

CD

PV

Janvier - Oct 1940

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif
adopté dans la séance
du 16 janvier 1940

Séance du 9 janvier 1940

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de
M. GUINAND, Président.

Sont présents : MM. GRIMPRET, Vice-Président

BOUFFANDEAU
DEVINAT
BOUTHILLIER
ARON

GOY
FRÉDAULT

Assistant à la séance: MM. LE BESNERAIS, Directeur Général
BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

MM. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du procès-verbal.-

QUESTION I - Adoption du procès-verbal.-

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 26 décembre 1939 est adopté.

Comptes rendus hebdomadaires.-

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.-

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation du trafic et des recettes et fait un exposé de la situation technique de la S.N.C.F. au 1^{er} janvier 1940 : l'intensité du trafic la rend difficile. Le Directeur Général indique les mesures déjà prises et celles qu'il faut prendre pour l'améliorer, afin de maintenir le chemin de fer en état de fournir sans défaillance l'effort

considérable qui lui est demandé.

M. BERTHELOT rend compte de la situation du mouvement.

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans ses séances des 30 août et 5 septembre 1939.-

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans ses séances des 30 août et 5 septembre 1939.-

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qu'il a approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Comité dans ses séances des 30 août et 5 septembre 1939.

Projet -

Projet concernant l'établissement, à Villeneuve-Triage, d'un raccordement militaire entre les voies lentes 1 et 2 de la ligne de Paris à Lyon, Région Sud-Est, et les voies du raccordement Valenton-Juvisy (Montant : 10.700.000 fr).

La dépense est entièrement à la charge de l'autorité militaire.

Marché -

Marché avec le Comptoir Sidérurgique de France pour l'achat de 8.000 tonnes de rails (Montant : 8.700.000 fr environ).

Cette commande est destinée à couvrir les besoins de la S.N.C.F. pour le mois de décembre.

Le prix fixé est celui du premier semestre 1939; il est susceptible d'être modifié en application de l'article 3 du décret du 9 septembre 1939 portant réglementation des prix en temps de guerre.

Tarifs -

- Tarif spécial P.V. 29, chapitre 4.

L'article 8 du tarif spécial P.V. 29, chapitre 4, prévoyant

.....

des dispositions spéciales et des frais de stationnement réduits pour les wagons particuliers provisoirement sans emploi, il s'agit de spécifier que, pour les wagons réservoirs affectés aux transports de boissons et d'hydrocarbures, ces dispositions pourront être suspendues à titre provisoire pendant les périodes prescrites par le Ministère des Travaux Publics.

Cette mesure est destinée à intensifier la circulation des wagons réservoirs nécessaires pour assurer le ravitaillement du pays en vin et hydrocarbures.

- Suppression :

- a) du tarif spécial 519 (combustibles minéraux du Bassin de Liège sur la Suisse via Bâle) du tarif direct Belgique-Bâle;
- b) du tarif de petite vitesse pour le transport direct des combustibles minéraux entre certaines gares belges, d'une part, et les points frontières franco-suisses compris entre Delle et Saint-Gingolph, d'autre part, via Ecouviez-frontière.

Il s'agit de tarifs qui avaient été créés, à la demande des chemins de fer belges, pour maintenir à la voie ferrée les transports de combustibles minéraux, en provenance du Bassin de Liège à destination de la Suisse, concurrencés par la voie rhénane, et dont le maintien n'est plus justifié du fait des circonstances actuelles.

- Suspension des tarifs spéciaux de transit P.V.n° 300, chapitres 4 et 14 applicables aux marchandises de toute nature en provenance ou à destination des points frontières franco-espagnols.

Il s'agit de prix qui avaient été créés pour conserver au chemin de fer, d'une part, le trafic de la maison Philips de la Hollande sur l'Espagne et, d'autre part, celui des groupages des marchandises échangées entre l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal, qui étaient menacés par la voie maritime, concurrence qui n'est plus à craindre dans les circonstances actuelles.

....

- Suspension du tarif spécial de transit P.V.n° 303, chapitre 12 (poissons pressés de certains ports du Nord et de la Manche à Modane-frontière).

Il s'agit d'un tarif qui avait été créé pour ramener à la voie ferrée un trafic entre l'Angleterre et l'Italie, fortement concurrencé par la voie maritime, et dont le maintien ne se justifie plus en raison des circonstances actuelles.

- Tarif international marchandises franco-italien - Publication d'un 25ème supplément au fascicule III.

Il s'agit, d'accord avec les chemins de fer italiens, d'apporter diverses modifications à la tarification applicable sur les parcours italiens aux transports de marchandises, en transit par l'Italie.

D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le Directeur Général a approuvé les affaires suivantes :

- Modifications du nom actuel de certaines gares des Régions du Nord et de l'Ouest.

Ces modifications, qui intéressent 32 gares de la Région du Nord et 12 gares de la Région de l'Ouest, ont pour but de mettre fin aux difficultés résultant des similitudes de noms existant entre certaines gares de la S.N.C.F.

1°) Modification des textes de l'article 21 des tarifs généraux pour le transport des marchandises et des articles 3 et 12 du chapitre 1^{er} du tarif des petits colis et création d'un article 24 bis des tarifs généraux pour le transport des marchandises en vue de substituer un avis de passage à l'avis d'arrivée actuellement adressé au destinataire lorsqu'une expédition livrable à domicile n'a pu être livrée pour une cause quelconque.

2°) Modification des textes des articles 61 et 62 des tarifs généraux pour le transport des marchandises afin d'éviter les difficultés rencontrées dans l'application des droits de stationnement des wagons.

Ces mesures ont pour but, d'une part, d'accorder de nouvelles facilités au public, d'autre part, d'éviter toute divergence d'interprétation en ce qui concerne le calcul des droits de stationnement, lorsqu'un embranché ne peut recevoir sur son embranchement les wagons chargés qui lui sont destinés.

- Tarif spécial G.V. n° 3 - Extension à la gare de Tours des dispositions prévues au chapitre 8 § IV A) 2° pour certaines denrées expédiées par wagons de 2 tonnes,5 de Bléré-Lacroix à destination des Halles Centrales de Paris.

Cette mesure a pour but de maintenir aux expéditeurs de denrées de Tours des possibilités de transport comparables à celles dont bénéficient leurs concurrents de la région.

- Suppression du service de petite vitesse (détaill et wagons complets) et du service de grande vitesse par wagons complets (marchandises, animaux, pompes funèbres) à Saint-Germain-en-Laye. Report de ces services à Saint-Germain-Grande-Ceinture.

Cette mesure a pour but notamment de réaliser des économies de personnel à Saint-Germain-en-Laye, de faire disparaître les dangers d'accidents résultant de l'équipement électrique des voies de cette gare et de libérer des terrains qui pourront être mis ultérieurement à la disposition de l'Administration des Beaux-Arts.

Marchés et Commandes.

QUESTION III - Marchés et commandes -

- Contrats avec la Société "Électricité et Gaz du Nord" pour la fourniture du courant électrique:
 - dans la région de Jeumont (Montant annuel: 756.000 fr, soit pour 11 ans, durée du contrat: 8.316.000 fr);
 - et dans la région de Lille (Montant annuel: 563.000 fr, soit pour 11 ans, durée du contrat: 6.193.000 fr).

Le Comité ajourne l'examen de la question.

Service Commercial.

QUESTION IV - Service Commercial -

- Projet de convention à passer avec les entrepreneurs de services routiers de remplacement de trains, avec garantie de subvention en cas de déficit, pour les lignes dont la fermeture doit être réalisée pendant la guerre.

Sur le rapport de M. GRIMPRET, le Comité approuve les textes du nouveau projet de convention-type et de son annexe, tels qu'ils lui sont soumis. Il délègue à M. le Directeur Général tous pouvoirs pour signer les contrats passés dans le cadre de ces documents.

Projets -

QUESTION V - Projets -

Le Comité approuve le projet suivant:

- Etablissement, aux abords de Nantes, d'un raccordement d'une gare de triage au Blottreau et d'un raccordement avec la gare de Nantes-Etat (21 millions).

Subvention au Comité National français de la Conférence Mondiale de l'Energie (10.000 fr).

QUESTION VI - Subvention au Comité National français de la Conférence Mondiale de l'Energie (10.000 fr).

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Représentation de la S.N.C.F. au Conseil d'Administration de la Société Auxiliaire des Transports du Réseau P.L.M. (T.P.L.M.).

QUESTION VII - Représentation de la S.N.C.F. au Conseil d'Administration de la Société Auxiliaire des Transports du Réseau P.L.M. (T.P.L.M.).

Le Comité désigne M. BADINOT, Administrateur de la S.N.C.F., pour représenter cette dernière au Conseil d'Administration de la Société Auxiliaire des Transports du Réseau P.L.M. (T.P.L.M.), en remplacement de M. WINBERG, Administrateur démissionnaire de la S.N.C.F.

Représentation de la S.N.C.F. au Conseil d'Administration de diverses Sociétés de transports.

QUESTION VII^{bis} - Représentation de la S.N.C.F. au Conseil d'Administration de diverses Sociétés de Transports.

Le Comité désigne :

M. BOURGEOIS, nommé Chef de la Division Centrale de la Coordination au Service Commercial, en remplacement de M. GIRETTE, pour représenter la S.N.C.F. au lieu et place de ce dernier dans les Conseils d'Administration :

- de la Société Auxiliaire de Transports automobiles de l'Est (S.A.T.E.),
- de la Société de Transports auxiliaires des Chemins de fer du Midi (S.T.A.M.),
- de la Société des Transports auxiliaires de la Région du Nord (S.T.A.R.N.),
- de la Société auxiliaire des Transports du Réseau P.L.M. (T.P.L.M.);

M. GIRETTE, nommé Chef de la Division Commerciale au Service de l'Exploitation de la Région Sud-Ouest, en remplacement de M. BOURGEOIS, pour représenter la S.N.C.F., au lieu et place de ce dernier, au Comité de Direction de la Société Française de Transports et Entrepôts Frigorifiques (S.T.E.F.).

Locations d'immeubles
du domaine public consenties par la S.N.C.F.
à ses agents : Règlement
des loyers pendant la
durée des hostilités.

QUESTION VIII - Locations d'immeubles
du domaine public consenties par la S.N.C.F.
à ses agents : Règlement des loyers pendant
la durée des hostilités.

Le Comité ajourne l'examen de la question.

Traité à passer avec la
Société Française de
Transports et Entrepôts
Frigorifiques (S.T.E.F.)
pour la gérance des wagons
isothermes, réfrigérants et
frigorifiques appartenant à
la S.N.C.F.

QUESTION IX - Traité à passer avec la
Société Française de Transports et Entre-
pôts Frigorifiques (S.T.E.F.) pour la gé-
rance des wagons isothermes, réfrigérants
et frigorifiques appartenant à la S.N.C.F.

Le Comité décide de soumettre ce traité à l'approbation du Conseil d'Administration, dans sa séance du 17 janvier 1940.

Questions diverses.

- Questions diverses -

Mesures à prendre en ce qui
concerne le trafic voyageurs.

Le Directeur Général entretient le Comité des mesures à prendre en ce qui concerne le trafic voyageurs, dont l'importance vient réduire les moyens d'action qu'il a recommandé de laisser à la disposition du trafic marchandises.

La séance est levée à 17 heures 50.

Le Président,

GUINAND.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif
adopté dans la séance
du 23 janvier 1940

Séance du 16 janvier 1940

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de
M. GUINAND, Président.

Sont présents : MM. GRIMPRET, Vice-Président
MARLIO, Vice-Président

BOUFFANDEAU
BOUTHILLIER
ARON

TIRARD
GOY
FREDAULT

Assistant à la séance: MM. LE BESNERAIS, Directeur Général
BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

MM. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du
procès-verbal.

QUESTION I - Adoption du procès-verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal

de la séance du 9 janvier 1940 est adopté.

Comptes rendus
hebdomadaires.

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation du trafic et
des recettes et M. BERTHELOT du mouvement.

2°) Trésorerie. COMITÉ DE DIRECTION

M. FILIPPI rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939. -

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939. -

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qu'il a approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Comité dans sa séance du 30 août 1939.

Marchés -

1°) Marchés passés avec des constructeurs belges en vue de la construction pour le compte du Ministère des Travaux Publics (Direction des Carburants), de deux lots de wagons-citernes à essence, d'une capacité de 240 hectolitres, savoir :

un premier lot de 500 wagons munis du frein à air, qui ont fait l'objet de 4 marchés passés le 26 octobre 1939 (Montant total : 6.440.000 belgas);

un deuxième lot de 500 wagons dont 250 wagons munis du frein à air et 250 wagons sans frein à air, qui ont fait l'objet de 7 marchés passés le 30 décembre 1939 (Montant total : 5.837.500 belgas).

Le Ministère des Travaux Publics a donné son accord aux

Marchés dont il s'agit, ainsi qu'aux conditions de remboursement par le Ministère à la S.N.C.F. des frais avancés par celle-ci et qui comprendront :

- Suppression de certaines dispositions figurant :

- le montant des factures réglées aux constructeurs.
- le montant des frais d'étude et de réception du matériel évalués forfaitairement à 1,5 % du montant définitif des marchés.
- le montant des frais divers acquittés à l'importation.

2°) Marché, après appel d'offres, avec la Boulonnerie et Ferronnerie de Thiant pour la fourniture de tirefonds de voie (Montant : 11.578.037 fr).

Il s'agit d'un des marchés passés pour assurer les besoins de l'ensemble des Régions pour le premier semestre 1940.

Tarifs -

- Réaménagement des prix du tarif direct P.V. 403, chapitre 31 (ports méditerranéens - gares suisses) applicable aux céréales de l'outre-mer sur la Suisse - changement de dénomination de gares suisses - Suppression du tarif de transit P.V. 303, chapitre 31, § II A (ports méditerranéens - Genève-Cornavin).

Cette proposition est justifiée par les changements survenus dans la situation des diverses voies concourant en temps normal au ravitaillement de la Suisse en céréales d'outre-mer. Il en résultera une recette supplémentaire d'environ 2 millions.

D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le Directeur Général a approuvé les affaires suivantes :

Marché -

Marché après appel d'offres, avec la Société des Boulonneries et Ferronneries d'Hautmont, pour la fourniture de tirefonds de voie.
(Montant : 6.972.605 fr).

Il s'agit d'un des marchés passés pour assurer les besoins de l'ensemble des Régions pour le premier semestre 1940.

Tarifs -

Aménagements de tarifs rendus nécessaires par la modification, à dater du 1^{er} décembre 1939, des limites géographiques des Régions Sud-Est et Sud-Ouest de la S.N.C.F.

Il s'agit d'aménagements nécessités par les modifications apportées à la répartition des lignes entre les Régions Sud-Est et Sud-Ouest dans le but de réaliser des économies d'exploitation, à savoir :

a) rattachement de la gare de Sète-Ville, actuellement régie par la Région Sud-Ouest, à la Région Sud-Est à laquelle est déjà rattachée la gare de Sète-Méditerranée;

b) rattachement à la Région Sud-Est de la ligne de Sète à Montbazin-Gigean (cette dernière gare exclue).

- Dérogation aux heures d'ouverture et de fermeture de la gare de Saint-Etienne-Châteaureux.

Il s'agit d'une mesure destinée à donner de nouvelles facilités au public.

.....

- Suppression de certaines dispositions figurant:

- a) à l'Annexe B aux Tarifs Généraux pour le transport des marchandises;
- b) à l'Annexe A aux Conditions Générales d'application des tarifs spéciaux;
- c) aux renvois 523 et 526 de la Nomenclature des gares et des localités desservies.

- Inscription de la gare de Saint-Pierre-des-Corps comme gare destinataire au chapitre 8, § II du Tarif Spécial P.V. n° 11 (relations de Crouzilles, Pouzay ou Trogues à Tours).

- Création d'un chapitre 10 (Région Sud-Est) au Tarif Spécial P.V. n° 29 pour le transport de gadoues en provenance ou à destination de la gare de Combs-la-Ville-Quincy.

Il s'agit, d'une part, de simplifier la tarification, en supprimant certaines dispositions devenues sans intérêt ou sans objet et en regroupant sous une forme nouvelle les dispositions maintenues en vigueur, d'autre part, de maintenir aux usagers, en les insérant dans les tarifs correspondants, certaines dispositions de l'Annexe A aux conditions d'application des Tarifs Spéciaux et de l'Annexe B aux Tarifs Généraux.

- Relèvement des prix fermes prévus:

au Tarif Spécial P.V. n° 3 chapitre 9 - § II de Marseille à Lyon - § III, de Lyon et gares de la région à Avignon, Carpentras, Marseille et vice versa;

au Tarif Spécial P.V. n° 16 chapitre 9 de Marseille et gares de la Région

- A) à Saint-Etienne,
- B) à Lyon et Vénissieux.

Le relèvement est de 21/22 francs par tonne, soit environ 19 %. Il fait suite à une demande de la Chambre Syndicale de la Navigation du Rhône, l'existence des prix dont il s'agit interdisant à la Navigation de mettre ses tarifs en harmonie avec l'accroissement de ses prix de revient.

- Tarif spécial P.V. n° 13

- Relèvement de la tarification applicable aux minerais de fer exportés;

- Report, dans les chapitres 9, § 1, 12, 14 et 15 de la clause figurant actuellement sous le Titre III des conditions d'application commune aux différents chapitres du présent tarif.

Ces mesures tendent:

la première à compenser la dépréciation qu'a subie la monnaie française depuis le début des hostilités;

la deuxième à faciliter la lecture du tarif et éviter ainsi les erreurs de taxation.

- Modifications tarifaires consécutives à la suppression à partir du 1^{er} janvier 1940 du régime de communauté de la gare de Givet, pour le transport des voyageurs, bagages, chiens accompagnés et marchandises à grande vitesse, acheminés par la ligne de Namur.

Cette suppression a été réalisée par un avenant approuvé par le Comité de Direction dans sa séance du 27 novembre 1939.

Il en résulte que les tarifs de la S.N.C.F. applicables aux transports visés ci-dessus seront applicables à partir du 1^{er} janvier 1940 jusqu'à Givet-frontière.

La disparition de la communauté, pour le trafic marchandises à petite vitesse, est envisagée pour le 1^{er} janvier 1941.

Marchés et Commandes.

QUESTION III - Marchés et Commandes.

Le Comité prend acte de la désignation de M. CRESCENT, comme Rapporteur des contrats et de l'avenant suivants, qui seront examinés par le Conseil d'Administration, dans sa séance du 17 janvier :

1^o) Contrats avec la Société "Électricité et Gaz du Nord" pour la fourniture du courant électrique:

- dans la région de Jeumont (Montant annuel: 756.000 fr, soit pour 11 ans, durée du contrat: 8.316.000 fr);
- et dans la région de Lille (Montant annuel: 563.000 fr, soit pour 11 ans, durée du contrat: 6.193.000 fr).

2°) Avenant à la Convention du 24 juin 1932 pour la fourniture d'énergie électrique aux installations de la S.N.C.F. (Régions Ouest et Nord) situées dans la zone d'action de la Compagnie Centrale d'Energie Electrique du département de la Seine-Inférieure (Montant des engagements pour 10 ans: 22.375.400 fr).

- D'autre part, le Comité approuve le marché suivant :

3°) Contrat avec "L'Energie de Seine et Yonne" pour la fourniture de l'énergie électrique à la gare et au dépôt de Laroche - Région Sud-Est - (Redevance annuelle : 303.500 fr - Durée: 4 ans avec faculté de tacite reconduction, soit pour 10 ans une dépense totale de : 3.035.000 fr).

Service Commercial.-

QUESTION IV - Service Commercial.-

Projets.-

QUESTION V - Projets.-

- Construction de 10.000 wagons couverts de 20 T. séries KKuw et KKu
10.000 wagons tombereaux de 20 T. séries TTuw et TTu
800 wagons isothermes et réfrigérants
(Dépense totale : 1.930.000.000 de francs environ).

Sur le rapport de M. GRIMPRET, le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration dans sa séance du lendemain.

Projet de traité
à passer avec le
Ministère de la
Marine pour la dé-
livrance de cartes
de circulation.-

QUESTION VI - Projet de traité à passer
avec le Ministère de la Marine pour la déli-
vrance de cartes de circulation.-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

.....

Divers comptes débiteurs figurant à l'actif de la S.N.C.F. au 31 décembre 1938.-

QUESTION VII - Divers comptes débiteurs figurant à l'actif de la S.N.C.F. au 31 décembre 1938.-

Le Comité prend acte de ce compte rendu qui sera soumis au Conseil dans sa séance du lendemain.

Prolongation, pour l'année 1940, du contrat existant entre la S.N.C.F. et la Société auxiliaire de l'ancien Réseau P.L.M. (T.P.L.M.) et fixant les conditions dans lesquelles cette dernière Société est chargée, pour le compte de la Région Sud-Est, de l'organisation et du contrôle des services routiers de remplacement de trains.-

QUESTION VIII - Prolongation, pour l'année 1940, du contrat existant entre la S.N.C.F. et la Société auxiliaire de l'ancien Réseau P.L.M. (T.P.L.M.) et fixant les conditions dans lesquelles cette dernière Société est chargée, pour le compte de la Région Sud-Est, de l'organisation et du contrôle des services routiers de remplacement de trains.-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Achèvement de la réorganisation des transports frigorifiques : disparition de la S.E.F. par fusion avec la S.T.E.F.-

QUESTION IX - Achèvement de la réorganisation des transports frigorifiques : disparition de la S.E.F. par fusion avec la S.T.E.F.-

Le Comité prend acte de la désignation de M. DEVINAT, comme Rapporteur de la question, qui sera examinée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 17 janvier.

.....

Régime de facilités de circulation à attribuer aux familles des agents "Morts pour la France" pendant le cours de la guerre actuelle.-

QUESTION X - Régime de facilités de circulation à attribuer aux familles des agents "Morts pour la France" pendant le cours de la guerre actuelle.-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Questions diverses.-

- Questions diverses -

a) Mesures à prendre en ce qui concerne le trafic-voyageurs.

Le Comité procède à un nouvel échange de vues sur la question, dont il décide de saisir le Ministre des Travaux Publics.

b) Mode de calcul des gratifications.

Le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration dans sa séance du 17 janvier.

c) Gratifications.

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité arrête la part de l'élément F à attribuer à MM. OBRECHT, CLAISSE, THOMBERT, MEURIOT, GIRARD, PERROT, HENRY, pour les services effectués par ces fonctionnaires depuis le 1^{er} octobre 1939 jusqu'au moment de la cessation de leurs fonctions.

d) Honorariat.

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité donne un avis favorable aux nominations suivantes :

M. LANCRENON, comme Ingénieur en chef honoraire à la S.N.C.F.

M. OBRECHT, comme Ingénieur principal honoraire à la S.N.C.F.

M. ANTOINE, comme Inspecteur principal honoraire à la S.N.C.F.

M. FAYE, comme Inspecteur principal adjoint honoraire à la S.N.C.F.

M. BOUZINAC, comme Inspecteur principal adjoint honoraire à la S.N.C.F.

e) Mutation.

M. LE BESNERAIS rend compte de la mutation suivante :

M. JOFFRE, Inspecteur principal à la Direction Régionale Mouvement Exploitation Sud-Est (Echelle C), comme Inspecteur Principal Chef d'Arrondissement Exploitation à Nevers Sud-Est (même échelle).

La séance est levée à 17 heures 45.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif
adopté dans la séance
du 30 janvier 1940

Séance du 23 janvier 1940

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de
M. GUINAND, Président.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président
MARLIO, Vice-Président

BOUFFANDEAU

ARON

TIRARD

René MAYER

GOY

FREDAULT

Assistant à la séance : M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général
BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal.

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal

de la séance du 16 janvier 1940 est adopté.

Comptes rendus hebdomadaires.

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc ...

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation du trafic et

des recettes. Il insiste à nouveau sur les difficultés actuelles, aggravées par le froid et le report consécutif des trafics sur le chemin de fer.

.....

M. BERTHELOT rend compte de la situation du mouvement.

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la

délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qu'il a approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Comité dans sa séance du 30 août 1939 :

Marchés -
- Marché, après appel d'offres, avec la Société anonyme "Les Consommateurs de Pétrole", pour la fourniture de 4.045 tonnes de gasoil (Montant : 11.167.825 francs).

Ce marché a été conclu pour les trois premiers mois de 1940.

Marchés, après appel d'offres, avec :

- la Société anonyme "Les Consommateurs de Pétrole", pour la fourniture de 2.515.500 kilogs de pétrole (Montant : 8.759.710 francs) ;
- "la Compagnie Industrielle des Pétroles", pour la fourniture de 28.000 kilogs de pétrole (Montant : 105.123 francs).

Ces marchés ont été conclus pour les trois premiers mois de 1940.

Tarifs -

- Modifications des tarifs généraux pour le transport des marchandises.

Ces modifications comportent, pour les envois par wagons complets manutentionnés par le Public :

- l'obligation pour le destinataire de procéder au déchargement des wagons le jour même de la réception de l'avis d'arrivée, et avant midi pour les transports effectués à grande vitesse, si cet avis d'arrivée lui est parvenu un jour ouvrable avant 8 heures et si les wagons ont effectivement été mis à sa disposition à partir de cette heure;
- la suspension des dispositions aux termes desquelles, si la première période pour laquelle des droits de magasinage ou de stationnement sont dus, se trouve être un jour non ouvrable, cette période n'est pas comptée pour la perception des droits;
- la perception, en outre des frais de stationnement éventuellement dus, d'une pénalité égale au droit fixé pour la première période de stationnement lorsque l'expéditeur n'utilise pas le wagon dont il avait demandé la fourniture;
- pour les transports effectués en petite vitesse, l'attribution d'une prime, égale au droit fixé pour la première journée de stationnement, en faveur des destinataires qui déchargeront complètement leurs wagons les dimanches et jours fériés légaux.

Elles ont pour but d'accélérer les opérations de chargement et de déchargement des wagons par les expéditeurs et les destinataires en vue d'obtenir une rotation maximum du matériel.

- Suppression :

- du tarif international P.V. n° 421 - Faïence de Sarreguemines, Badonviller, Lunéville, Pexonne, Saint-Clément-Laronxe à destination d'Anvers-transit;
- du chapitre III du tarif P.V. n° 21 - Faïence des mêmes gares expéditrices sur Dunkerque, Calais, Boulogne, Rouen et Le Havre.

Il s'agit de supprimer des tarifs qui avaient été créés pour faire face à une concurrence qui n'existe plus en raison des circonstances actuelles.

.....

- Suspension du tarif international de transit
P.V. n° 403, chapitre 100 c) (Cédrats, citrons,
mandarines et oranges des ports méditerranéens,
de Bordeaux et de Bassens sur Londres).

Il s'agit de la mesure de transit au port de Londres.

Cette mesure, réalisée d'accord avec la Compagnie du Southern Railway et la Société de Navigation Angleterre - Lorraine - Alsace, est la conséquence des changements survenus dans la situation des diverses voies qui participaient au trafic en cause.

- Suspension pour une période de 3 mois, soit jusqu'au 30 avril 1940, des dispositions relatives au chômage pour les wagons-réservoirs affectés aux transports de boissons et d'hydrocarbures.

Il s'agit de l'application des mesures soumises antérieurement, et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 9 janvier 1940, aux termes desquelles, en vue d'intensifier la circulation des wagons-réservoirs, les dispositions spéciales du tarif P.V. n° 29 et frais de stationnement réduits concernant les wagons particuliers provisoirement sans emploi peuvent être suspendus à titre provisoire pendant les périodes prescrites par le Ministre des Travaux Publics.

- D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le Directeur Général a approuvé les affaires suivantes :

.....

- Marché avec les Etablissements ARBEL en vue de la construction, pour le compte du Ministère des Travaux Publics (Direction des Carburants), de 125 wagons-citernes à bogies.

Cette commande fait suite à celle passée avec des constructeurs belges et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 16 janvier 1940. Elle comprend :

- 65 wagons munis du frein à air et d'une capacité de 530 Hl, et
- 60 wagons ne comportant qu'une conduite blanche de frein à air et ayant une capacité de 550 Hl.

Le montant total du marché s'élève à 21.300.000 fr

Les livraisons de ces wagons s'échelonneront de juillet à novembre 1940.

Le Ministère des Travaux Publics a donné son accord au marché dont il s'agit, ainsi qu'aux conditions de remboursement à la S.N.C.F. des frais avancés par elle et qui comprendront :

- le montant des factures réglées au constructeur,
- le montant des frais d'étude et de réception du matériel, évalués forfaitairement à 1,5 % du montant définitif du marché,
- le montant de la valeur des pièces fournies par la S.N.C.F.

- Fermeture complète au service, le dimanche, des points d'arrêt gardés de Genouilly et du Puley (Région Sud-Est).

Ces dérogations, apportées en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 19 du Cahier des Charges, sont justifiées par le fait que les trains desservant ces stations sont interdits le dimanche. Il en résultera une économie de personnel de l'ordre de 2.000 à 2.400 francs par an.

.....

Marchés et Commandes.-

QUESTION III - Marchés et Commandes.-

Le Comité approuve le contrat suivant :

- Contrat avec les Compagnies Réunies de Gaz et d'Électricité pour la fourniture de l'énergie électrique nécessaire à la gare d'Agen et ses dépendances - Région Sud-Ouest - (Durée du contrat : 5 ans à dater du 15 février 1939 avec faculté de tacite reconduction - Dépense annuelle : 202.600 fr, soit 2.026.000 fr pour 10 ans).

Service Commercial.-

QUESTION IV - Service Commercial.-

Projets.-

QUESTION V - Projets.-

- Régularisation des travaux de défense passive pour la protection du personnel contre les bombardements aériens (Dépense totale : 24 M. 8).

Le Comité approuve le projet qui lui est soumis.

Maintien de la participation de la S.N.C.F. à l'Exposition de New-York reconduite en 1940.-

QUESTION VI - Maintien de la participation de la S.N.C.F. à l'Exposition de New-York reconduite en 1940.-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Création d'un fonds
commun des Réseaux
luxembourgeois à
voie normale.

QUESTION VII - Création d'un fonds commun
des Réseaux luxembourgeois à voie normale.

Le Comité autorise M. LE BESNERAIS à entrer en pour-parlers avec le Gouvernement luxembourgeois sur les bases indiquées, sous réserve que rien de définitif ne devra être conclu avant l'accord du Gouvernement français.

Questions
diverses.

- Questions diverses -

Honorariat.

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité donne un avis favorable aux nominations suivantes :

M. HENRY, comme Ingénieur adjoint honoraire à la S.N.C.F.

M. BARNOIN, comme Inspecteur Principal honoraire à la S.N.C.F.

La séance est levée à 16 heures 45.

Le Président,

GUINAND.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION

Texte définitif
adopté dans la séance
du 6 février 1940

Séance du 30 janvier 1940

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de
M. GUINAND, Président.

Sont présents : MM. GRIMPRET, Vice-Président
MARLIO, Vice-Président

BOUFFANDEAU
DEVINAT
BOUTHILLIER
ARON

TIRARD
GOY
FREDAULT

Assistant à la séance: MM. LE BESNERAIS, Directeur Général
BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

MM. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du
procès-verbal.

QUESTION I - Adoption du procès-verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal
de la séance du 23 janvier 1940 est adopté.

Comptes rendus
hebdomadaires.

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation du trafic et
des recettes.

M. BERTHELOT rend compte de la situation du mouvement.

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qu'il a approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Comité dans sa séance du 30 août 1939.

- Fermeture à tout trafic des haltes suivantes de la Région Est :

Babottes (Les) (Haute-Marne)
Ban-sur-Meurthe-Clefcy (Vosges)
Merviller (Meurthe-et-Moselle)
Vacqueville (Meurthe-et-Moselle)

Ces haltes, étant situées sur des lignes soumises au régime de la coordination "voyageurs", sont déjà fermées au trafic des voyageurs, des bagages, des journaux et des colis express, qui sont assurés par des autobus.

Le peu d'importance du trafic actuel des petits colis et des expéditions de détail (messageries) de ces haltes permet de le reporter sur les gares proches sans gêne sérieuse pour le public.

- Suppression des dispositions exceptionnelles faisant l'objet des paragraphes 15 - Régions Ouest et Sud-Ouest (lettres A et B) de l'Annexe I aux Tarifs généraux applicables aux voyageurs, bagages et chiens accompagnés et de l'Annexe I au Titre I du Tarif spécial des billets d'aller et retour et circulaires.

Ces dispositions avaient été créées pour des raisons de concurrence et de partage de trafic entre les anciens Réseaux de l'Etat et de Paris à Orléans. Leur maintien n'est plus

.....

justifié depuis la constitution de la S.N.C.F. et l'échange de lignes entre les Régions Ouest et Sud-Ouest.

- Itinéraires à ajouter à la nomenclature des parcours sur lesquels peuvent être souscrites des cartes d'abonnement de travail dont la délivrance est prévue par le Titre II du Tarif spécial des abonnements.

Il s'agit d'ajouter 5 itinéraires à la nomenclature

actuelle.

- Suppression des Tarifs de transit suivants :

- Tarif spécial de transit G.V. n° 303, ch. 11 (denrées des ports du Nord sur la Suisse)
- Tarif spécial de transit P.V. n° 300, ch. 32 (marchandises diverses entre les ports méditerranéens et Modane-frontière)
- Tarif spécial de transit P.V. n° 306, ch. 31, § II (vins du Maroc sur l'Allemagne)
- Tarif spécial de transit P.V. n° 315, ch. 11 (produits pétrolières des ports de l'Atlantique sur Bâle)
- Tarif spécial de transit P.V. n° 320, ch. 35, §§ I, II, III (chiffons de laine, chanvre, coton des ports méditerranéens sur Kehl-frontière et Neuenburg-frontière)
- Tarif international de transit P.V. n° 400, ch. 31 (marchandises diverses entre les ports méditerranéens et Buchs-transit ou St-Margrethen-transit).

Ces mesures ont été prises en raison des changements survenus dans la situation de diverses voies qui participaient aux trafics en cause et de l'inutilité, du fait des événements actuels, de certains tarifs applicables à des trafics de ou sur l'Allemagne.

- Mise en vigueur d'un chapitre 2 nouveau au Tarif spécial de transit P.V. n° 300 pour le transport des marchandises de toute nature de Modane-frontière à Feignies-frontière et vice versa.

Il s'agit d'assurer le transport par la voie ferrée française et par trains spéciaux des marchandises expédiées par les Compagnies de Navigation entre les ports de Gênes et de La Haye.

D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le Directeur Général a approuvé les affaires suivantes :

- Projet d'avenant à la Convention concernant le transport à taxe convenue de véhicules vides avec ou sans moteur mécanique et de pièces d'automobiles expédiés du Havre sur Gennevilliers par la Société "Général Motors".

Cet avenant a pour but de porter de :

- 125 à 140 francs le prix par tonne ;
- de 2 à 3 tonnes la condition de tonnage par wagon.

Il en résultera, pour la S.N.C.F., une recette supplémentaire annuelle de l'ordre de 45.000 francs.

- Substitution aux dispositions actuelles des tarifs G.V. n°1 de nouvelles dispositions en vue de la taxation respective :
 - des messageries transportées par wagons complets ;
 - des colis expédiés par les Commissionnaires-Messagers.

Il s'agit de :

- Créer une tarification par wagons complets pour les marchandises de toute nature expédiées en grande vitesse.

- Rétablir certaines dispositions relatives au transport des colis expédiés par les Commissionnaires-Messagers en vue d'éviter la disparition de leur trafic.

- Extension à la gare de Roubaix-Ville, en tant qu'expéditrice, des dispositions prévues au Chapitre 15 du Tarif spécial G.V. n° 3 pour les transports de levure effectués sur certaines relations.

Il s'agit de permettre l'acheminement de ces transports dans de meilleures conditions de rapidité.

La mesure proposée sera sans influence sur le prix de transport actuel.

- Insertion d'une clause prévoyant que les droits d'embranchement fixés par les articles 4 et 5 du Tarif spécial P.V.29, chapitre 2, sont obligatoirement acquittés par le propriétaire de l'embranchement.

Cette proposition a pour but d'unifier le mode de perception des droits d'embranchement et de mettre ces droits, dans tous les

cas, à la charge du propriétaire de l'embranchement à qui incombe le choix éventuel entre les régimes de taxation prévus par les articles 4 et 5 du Tarif P.V. 29, chapitre 2, en vue de l'inciter à réduire le plus possible les délais de séjour sur embranchements

- Fermeture à tout trafic de la station de Menton-Garavan.

La suppression de l'arrêt des trains à cette station a déjà été réalisée, sans soulever de protestation du public, à la demande de l'Administration des Douanes et des divers Services intéressés au contrôle des devises et à la surveillance des voyageurs.

- Fermeture, à partir du 5 février 1940, au service commercial de la halte de Cudos (Région Sud-Ouest).

Cette fermeture est justifiée par la faiblesse du trafic de cette halte.

- Réduction de la durée d'ouverture au service du point d'arrêt gardé (PAG) de Meillerie (Région Sud-Est).

Cette réduction permettra de diminuer la rémunération du gérant sans gêne sérieuse pour le public.

- Modifications des tarifs franco-anglais ci-après :

- a) Tarif international de Grande Vitesse applicable entre Paris et Londres et vice versa, via Dieppe.
- b) Tarif spécial commun d'exportation G.V. n° 400 pour le transport des marchandises à destination de Londres, expédiées de Grenoble, Lyon, Saint-Etienne, etc ...
- c) Tarif spécial commun d'exportation G.V. n° 403 pour le transport des fruits et légumes de certaines gares françaises à Londres, via Dieppe, via Boulogne ou via Dunkerque.
- d) Tarifs directs de Grande Vitesse n°s 2, 3, 6 et 8 applicables entre Paris-Nord et Londres, via Boulogne, via Calais ou via Dunkerque.
- e) Tarif direct de Petite Vitesse applicable entre Paris-La-Chapelle et Londres, via Boulogne ou via Dunkerque.

Ces modifications ont pour but de tenir compte pour les

.....

parcours maritimes des risques supplémentaires occasionnés par les circonstances actuelles, ainsi que de frais supplémentaires aux ports anglais.

En outre, à la demande de la Compagnie du Southern Railway et en vue de simplifier le tarif, la surtaxe "Bateau" a été incorporée dans les prix de transport.

Délégation de signature à conférer au Président et au Directeur Général.

Le Comité confirme à M. GUINAND, Président du Conseil d'Administration, et à M. LE BESNERAIS, Directeur Général, par application, en tant que de besoin, de l'avant-dernier alinéa de l'article 14 des Statuts, délégation de signature pour tous les actes engageant la Société Nationale par eux passés dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui leur a été donnée par le Comité dans sa délibération du 30 août 1939.

Marchés et Commandes.

QUESTION III - Marchés et Commandes.

Marchés pour la fourniture de 9.300 tonnes environ de tubes et tuyaux en acier - Ensemble des Régions - (53 millions environ).

Le Comité approuve ces marchés.

Service Commercial.

QUESTION IV - Service Commercial.

Exposé sur les dispositions essentielles du décret du 23 décembre 1939 relatif aux conditions dans lesquelles sont effectués, en temps de guerre, les transports commerciaux par chemin de fer.

Le Comité prend acte de cet exposé.

Projets.

QUESTION V - Projets.

" "

Proposition tendant à charger la Société des Transports auxiliaires du Réseau Paris-Orléans (S.T.A.P.O.), pour le compte de la Région Sud-Ouest, de l'étude, de l'organisation, de la mise en marche et du contrôle de l'exploitation des services routiers de remplacement des trains supprimés par application de la coordination.-

QUESTION VI - Proposition tendant à charger la Société des Transports auxiliaires du Réseau Paris-Orléans (S.T.A.P.O.), pour le compte de la Région Sud-Ouest, de l'étude, de l'organisation, de la mise en marche et du contrôle de l'exploitation des services routiers de remplacement des trains supprimés par application de la coordination.-

Le Comité ajourne l'examen de la question à sa prochaine séance.

Modifications à apporter au Conseil d'Administration de la S.T.E.F. par suite de la fusion de cette Société avec la S.E.F.-

QUESTION VII - Modifications à apporter au Conseil d'Administration de la S.T.E.F. par suite de la fusion de cette Société avec la S.E.F.-

Le Comité ajourne l'examen de la question à sa prochaine séance.

Compte rendu sur l'activité et la situation financière des Orphelinats subventionnés par la S.N.C.F.-

QUESTION VIII - Compte rendu sur l'activité et la situation financière des Orphelinats subventionnés par la S.N.C.F.-

Le Comité prend acte de ce compte rendu.

Allocations aux auxiliaires et mineurs mobilisés.-

QUESTION IX - Allocations aux auxiliaires et mineurs mobilisés.-

Comme suite aux mesures qu'il a arrêtées dans sa séance du 12 septembre 1939 en faveur du personnel mobilisé du cadre permanent, le Comité approuve les propositions du Directeur Général en ce qui concerne les auxiliaires et mineurs mobilisés.

.....

Indemnité des agents repliés ou évacués.-

QUESTION X - Indemnité des agents

repliés ou évacués.-

Modifiant sa décision du 12 septembre 1939, le Comité décide d'accorder aux agents célibataires, veufs ou divorcés, n'ayant aucune personne à charge, qui ont été repliés ou évacués et qui justifient d'un double logement, une indemnité d'éloignement égale à la moitié de celle qui est allouée aux agents mariés.

Questions diverses.-

- Questions diverses -

Couverture des dépenses d'établissement.-

Le Comité décide l'envoi au Ministre des Finances d'une lettre lui demandant l'autorisation, pour la S.N.C.F., de procéder sur le marché à une émission à long terme pour la couverture de ses dépenses d'établissement.

La séance est levée à 16 heures 10.

Le Président,

GUINAND.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif
adopté dans la séance
du 13 février 1940

Séance du 6 février 1940

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de
M. GUINAND, Président.

Sont présents : MM. GRIMPRET, Vice-Président
MARLIO, Vice-Président

ARON

TIRARD
GOY
FRÉDAULT

Assistant à la séance: MM. LE BESNERAIS, Directeur Général
BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

MM. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

option du
procès-verbal.

QUESTION I - Adoption du procès-verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de
la séance du 30 janvier 1940 est adopté.

Comptes rendus
hebdomadaires.

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.-

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.-

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qu'il a approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Comité dans sa séance du 30 août 1939.

Marché -

- Marché, après appel d'offres, avec la Société anonyme "Les Consommateurs de Pétrole" pour la fourniture de 2.572 tonnes de carburant auto (Montant : 12.268.443 francs).

Ce marché a été conclu pour les trois premiers mois de 1940.

Tarif -

- Suspension de l'application du chapitre 100 B du tarif spécial de transit P.V. n° 303 applicable aux oignons emballés en provenance d'Espagne et à destination de la Grande-Bretagne.

Cette mesure est prise en raison des changements survenus dans la situation des diverses voies qui participaient au trafic en cause.

D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le Directeur Général a approuvé les affaires suivantes :

- Marchés, après appel d'offres, pour la fourniture de 1.090 tonnes d'huile pour cylindres de locomotives :
 - avec la Société anonyme "Les Consommateurs de Pétrole" (973 tonnes, montant : 6.912.220 fr)
 - avec la Société anonyme "Raffineries de Pétrole de la Gironde" (92 tonnes, montant : 685.000 fr)
 - avec la Société J. de VIENNE (25 tonnes, montant : 188.750 fr).

Ces marchés ont été conclus pour les trois premiers mois de 1940.

.....

- Relèvement, à titre provisoire, du taux des droits de stationnement fixés par les articles 62 et 63 des Tarifs généraux pour le transport des marchandises lorsque le séjour des wagons dans les gares douanières de la frontière franco-suisse est dû au retard apporté par le destinataire primitif dans la remise du nouveau titre de transport pour l'expédition de la marchandise sur sa destination définitive.

La mesure proposée a pour but de remédier aux difficultés qui se produisent actuellement dans le trafic franco-suisse par suite de l'encombrement des gares frontières.

- Modifications de l'article 10 des Conditions générales d'application des tarifs spéciaux et du tarif spécial P.V. n°100, chapitre 1er, § I-B).

Il s'agit de préciser les conditions d'application des Tarifs avec engagement de fidélité de façon à éviter qu'ils ne puissent profiter indûment aux expéditeurs ou destinataires qui ne sont qu'exceptionnellement les clients du chemin de fer.

- Substitution aux dispositions actuelles des tarifs G.V. n°1 de nouvelles dispositions en vue de la taxation respective:
 - des messageries transportées par wagons complets,
 - des colis expédiés par les commissionnaires-messagers.

Il s'agit, d'une part, de créer une tarification par wagons complets pour les marchandises de toute nature expédiées en grande vitesse; d'autre part, de rétablir certaines dispositions relatives au transport des colis expédiés par les commissionnaires-messagers en vue d'éviter la disparition de leur trafic.

- Substitution aux dispositions actuelles du tarif G.V. n°100 de nouvelles dispositions, en vue de la taxation des groupages de marchandises effectués par les Entreprises de groupages.

Il s'agit de faciliter le trafic des groupages, en grande vitesse, dans des relations désignées.

- Insertion à l'Annexe B aux Tarifs généraux pour le transport des marchandises, sous la rubrique LA GARENNE-BEZONS, de dispositions relatives à la taxation des transports en provenance ou à destination des embranchements particuliers ou installations de toute nature reliés à LA FOLIE-MARCHANDISES.

- Inscription à son ordre alphabétique de LA FOLIE-MARCHANDISES dans la Nomenclature des gares et des localités desservies.

Il s'agit d'une simple mise au point destinée à mettre les dispositions tarifaires en concordance avec les traités d'embranchement ou de location.

Marchés et Commandes.

QUESTION III - Marchés et Commandes.

Approvisionnement en combustibles de la S.N.C.F. pendant les hostilités.

QUESTION III^{bis} - Approvisionnement en combustibles de la S.N.C.F. pendant les hostilités.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Service Commercial.

QUESTION IV - Service Commercial.

Projets

QUESTION V - Projets.

Proposition tendant à charger la Société des Transports auxiliaires du Réseau Paris-Orléans (S.T.A.P.O.) pour le compte de la Région Sud-Ouest de l'étude, de l'organisation, de la mise en marche et du contrôle de l'exploitation des services routiers de remplacement des trains supprimés par application de la coordination.

QUESTION VI - Proposition tendant à charger la Société des Transports auxiliaires du Réseau Paris-Orléans (S.T.A.P.O.) pour le compte de la Région Sud-Ouest de l'étude, de l'organisation, de la mise en marche et du contrôle de l'exploitation des services routiers de remplacement des trains supprimés par application de la coordination.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Modifications à apporter au Conseil d'Administration de la S.T.E.F. par suite de la fusion de cette Société avec la S.E.F.

QUESTION VII - Modifications à apporter au Conseil d'Administration de la S.T.E.F. par suite de la fusion de cette Société avec la S.E.F.

Le Comité décide de demander à la Société Française de Transports et Entrepôts Frigorifiques (S.T.E.F.) de porter de 11 à 14 le nombre des Membres de son Conseil d'Administration.

En vue de compléter la composition de ce Conseil ainsi fixée, elle approuve la désignation, en qualité d'Administrateurs, de M.M. MAROIS et THIERS, en outre de celle de M. TOUTÉE, à laquelle le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. a déjà procédé dans sa séance du 2 août 1939.

Rapport sur les Sociétés filiales de la S.N.C.F.

QUESTION VIII - Rapport sur les Sociétés filiales de la S.N.C.F.

Le Comité prend acte de ce Rapport, qui sera soumis au Conseil d'Administration dans sa prochaine séance.

Augmentation du taux de prélèvement sur les ventes d'électricité, proposée par U.P.E.P.O. pour lui permettre de financer un nouveau programme de travaux.

QUESTION IX - Augmentation du taux de prélèvement sur les ventes d'électricité, proposée par U.P.E.P.O. pour lui permettre de financer un nouveau programme de travaux.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Questions diverses.

- Questions diverses -

" "

La séance est levée à 16 heures.

Le Président,
GUINAND.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION

Séance du 13 février 1940

Texte définitif
adopté dans la séance
du 20 février 1940

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de
M. GUINAND, Président.

Sont présents : **M.M. GRIMPRET**, Vice-Président
MARLIO, Vice-Président

BOUFFANDEAU
ARON

TIRARD

René MAYER
GOY

Assistant à la séance : **M.M. LE BESNERAIS**, Directeur Général
BERTHELOT, Directeur Général Adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal.

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal
de la séance du 6 février 1940 est adopté.

Comptes rendus hebdomadaires.

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qu'il a approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Comité dans sa séance du 30 août 1939.

- Tarif international franco-italien - Majoration provisoire de 20 %, à partir du 16 février 1940, des prix applicables sur les parcours italiens.

Sont toutefois exclus de cette majoration : les transports G.V. par expéditions partielles, les transports G.V. (autres que les denrées) par wagon complet, les transports G.V. et P. en transit à travers l'Italie, les taxes accessoires (le droit spécial de Lires 5., pour le paiement, à l'arrivée, de la taxe de transport (port dû) des expéditions par wagon complet, est toutefois porté à Lires 10. par wagon).

- Suspension, à partir du 8 mars 1940, du tarif international P.V. n° 214, chapitre 2 - Produits métallurgiques en provenance d'une usine reliée par un embranchement particulier aux gares de Longwy ou de Mont-Saint-Martin et à destination des usines de Gorcy ou inversement.

Ce tarif avait été créé pour lutter contre une concurrence qui n'existe plus actuellement.

- Suppression, à partir du 15 février 1940 :

- du tarif international P.V. n° 209 - Poteaux en bois d'Anvers-transit à Ars-sur-Moselle ;
- du tarif international P.V. n° 212, chapitre 3 - Pyrites de Vedrin à Thann.

Cette suppression a été réalisée d'accord avec les Chemins de fer belges, la concurrence qui avait justifié la création de ces tarifs n'étant plus à craindre.

.....

— D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le Directeur Général a approuvé les affaires suivantes :

Marché —

- Marché de gré à gré avec la Société anonyme "Cuivre et Métaux rares" pour l'achat de 500 tonnes environ de Wire-bars pour la confection de fils de cuivre (Montant : 6.469.719 fr) .-

Il s'agit d'une régularisation, cette commande ayant été nécessaire de toute urgence pour l'installation de circuits téléphoniques de campagne.

Tarifs —

- Insertion dans l'article 3 - Livraison - du chapitre 1^{er} du tarif des petits colis de dispositions prévoyant, pour les viandes foraines à destination de Paris, la perception d'une taxe spéciale pour leur présentation à la visite sanitaire dans l'un des Etablissements désignés par l'Ordonnance du Préfet de Police du 22 décembre 1904. -
- Inscription, dans les Conditions d'application communes aux chapitres 1 et 2 du tarif de factage et de camionnage dans Paris et dans certaines localités de la banlieue de Paris, de la gare de Paris-Austerlitz en vue de l'application aux viandes foraines à livrer par cette gare de la taxe spéciale prévue pour les envois livrés par la gare de Paris-Lyon. -

Cette proposition a pour but de rémunérer le Chemin de fer des opérations qu'il effectue pour la présentation à la visite sanitaire des envois de viandes foraines d'un poids inférieur ou égal à 50 kilogrammes et de mettre en concordance les dispositions du tarif des petits colis avec celles des Conditions d'application communes aux chapitres 1 et 2 du tarif de factage et de camionnage dans Paris, et dans certaines localités de la banlieue de Paris.

.....

- Modification de la durée d'ouverture au service
G.V. des gares de Cousance et Cuiseaux -
(Région Sud-Est).-

Il s'agit, tout en réduisant les périodes d'ouverture de ces gares, d'accorder de nouvelles facilités au public par un nouvel aménagement de ces périodes.

Marchés et
Commandes. -

Modalités de remboursement au Trésor du prix d'acquisition des 10.000 wagons couverts commandés en Angleterre. -

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Divers comptes débiteurs figurant à l'actif de la S.N.C.F. au 31 décembre 1938 (nouvelle série). -

Le Comité prend acte de ce compte rendu, qui sera soumis au Conseil d'Administration dans sa séance du lendemain.

Questions diverses. -

- Mutation. -

M. LE BESNERAIS rend compte de la mutation suivante :

- M. CORMIER, Inspecteur Principal adjoint à la Direction du Mouvement (factage) - Région Ouest (échelle B) - comme Inspecteur Principal adjoint aux Services extérieurs de la Région Parisienne - Région Nord (même échelle). -

La séance est levée à 15 heures 50.

Le Président,

GUINAND.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION

Séance du 20 février 1940

Texte définitif
adopté dans la séance
du 27 février 1940

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de
M. GUINAND, Président.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président

BOUFFANDEAU
BOUTHILLIER
ARON

TIRARD
GOY
FREDAULT

Assistant à la séance : MM. LE BESNERAIS, Directeur Général
BERTHELOT, Directeur Général Adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général.

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

MM. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du
Procès-Verbal.

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de
la séance du 13 février 1940 est adopté.

Comptes rendus
hebdomadaires.

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.-

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.-

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qu'il a approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Comité dans sa séance du 30 août 1939.

Tarifs -

- Suspension du chapitre 22 du tarif spécial de transit P.V. n° 315, applicable au brai végétal (colophane) et résine de pin de provenance espagnole à destination de l'Italie.-

Cette mesure a été prise en raison des changements survenus dans la situation des diverses voies qui participaient au trafic en cause.

- Modification des dispositions du chapitre 22 du tarif spécial de transit P.V. n° 328 (voitures automobiles expédiées des points frontières franco-italiens sur Port-Bou et Irun).-

Il s'agit de mettre le tarif en harmonie avec les nouvelles conditions de la concurrence maritime et de tenir compte de la variation des taux de change, en remplaçant par une réduction unique de 10 % les réductions d'abonnement actuelles de 24, 28 et 31 % applicables par paliers.

- Suppression du tarif international G.V. n°202, chapitre 1 (transport de l'or monnayé ou en lingots entre Paris-Nord et Bruxelles via Feignies-frontière) et chapitre 3 (transport de l'or monnayé ou en lingots entre Amsterdam et Rotterdam, d'une part, et Paris-Nord, d'autre part, via Esschen-frontière et Feignies-frontière).

Cette suppression a été réalisée après entente avec les Administrations étrangères intéressées, le maintien de ces chapitres ne s'imposant plus dans les circonstances actuelles.

- Modifications, à partir du 1er mars 1940, du tarif spécial des abonnements :

- Titre I, chapitre 4 - Abonnements trimestriels pour employés et ouvriers : réduction de 14 à 7 au maximum du nombre de déplacements par trimestre pouvant être effectués sur présentation de la carte d'abonnement et aménagement, par voie de conséquence, des autres dispositions de ce tarif.
- Titre I, chapitre 2 : suppression de ce chapitre spécial à la Région Est (abonnements spéciaux pour élèves, étudiants et apprentis sur les lignes de l'ancien Réseau A.L.).

Il s'agit, d'une part, de limiter, en raison des circonstances, les déplacements de voyageurs, notamment en fin de semaine, et, d'autre part, de supprimer des réductions spéciales de tarifs qui ne sont plus guère utilisées du fait de l'évacuation d'une partie des populations d'Alsace et Lorraine ou qui feraient double emploi avec le nouveau régime des abonnements trimestriels.

- D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. LE PRESIDENT et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le Directeur

.....

Général a approuvé les affaires suivantes :

- Fermeture à tout trafic des haltes suivantes de la Région Est :
- Malay-le-Petit (Yonne)
- Messon (Aube)
- Torvilliers-Montgueux (Aube)

Ces haltes étant situées sur la ligne de Troyes à Sens, soumise au régime de la coordination "voyageurs", sont déjà fermées aux trafics des voyageurs, bagages, journaux et colis express, qui sont assurés par des autobus.

Le peu d'importance du trafic actuel des petits colis et des expéditions de détail G.V. de ces haltes permet de le reporter sur les gares proches, sans gêne sérieuse pour le public.

En conséquence, ces trois haltes seront supprimées dans la nomenclature des gares et localités desservies.

- Remplacement, à dater du 1er mars 1940, du nom actuel de la gare de Rablay par celui de Rablay-sur-Layon (Maine-et-Loire) (Région Ouest).

Cette substitution a pour but de donner satisfaction à une demande de la Municipalité, tendant à donner à la gare le nom officiel de la Commune, modifié par décret du 28 août 1939.

- Suspension provisoire du prix d'application établi dans la limite du tarif à maximum et à minimum prévu au chapitre 3 du tarif spécial P.V. n°11 pour le transport des pierres de taille brutes ou légèrement ébanchées expédiées de Berzy-le-Sec à Emeville par wagons chargés de 8 tonnes.

En raison des événements, ce prix, qui vient à expiration le 30 juin 1940, n'a pu encore être employé, et son utilisation n'est pas envisagée pour le moment.

.....

- Suspension provisoire de l'application des dispositions ci-après du tarif spécial P.V. n° 15 :

- Chapitre 102, § I - Essence de térébenthine expédiée d'une gare des départements désignés à un point frontière compris entre Bray-Dunes et Neuenburg

- Chapitre 102, § II - Produits dérivés du pétrole, paraffine expédiés de gares désignées à un point frontière compris entre Bâle et Saint-Gingolph.

- Chapitre 109 -

Produits dérivés du pétrole, expédiés de gares désignées du littoral méditerranéen à Genève-Cornavin, Vernier-Meyrin, Saint-Gingolph-frontière, Verrières-frontière ou Vallorbe-gare.

- Chapitre 159 B -

Produits dérivés du pétrole expédiés de Bel Air (Chemins de fer des Bouches-du-Rhône) à un des points frontières désignés au chapitre 109.

- Chapitre 161 -

Produits dérivés du pétrole expédiés de Bel Air (Chemins de fer des Bouches-du-Rhône) à un point frontière compris entre Bâle et Saint-Gingolph.

Ces dispositions avaient été prises en vue de faire face à une concurrence qui n'existe plus dans les circonstances actuelles.

Marchés et commandes.

QUESTION III - Marchés et commandes.

- Le Comité ajourne à sa prochaine séance l'examen de la question suivante :

1°) Révision du prix de construction de 16 locomotives 2D2 n°s 705 à 720 - Région Sud-Ouest - (dépense supplémentaire : 23.617.376 fr pour un montant initial des marchés de 37.312.000 fr).

- D'autre part, le Comité approuve les marchés suivants :

2°) Achat de 339.500 T. de charbon anglais, dont 257.000 T. du Pays de Galles et 82.500 T. du Durham, livrables sur février et mars 1940 (73 millions environ).

3°) Fourniture au Ministère de l'Armement de traverses de chemins de fer en chêne, hêtre et pin pour voie normale et de traversines pour voie de 0,60 (272.800.000 fr).

- Enfin, le Comité ratifie le marché suivant qui, en raison de l'urgence, a été passé par M. le Directeur Général :

- Marché de gré à gré, avec l'Intendance, pour la location de 1.100 wagons isothermes. (Durée 6 mois à dater du 5 septembre 1939, renouvelable par tacite redonduction de mois en mois. - Montant : 1.470.000 francs par mois environ).

Service Commercial.

QUESTION IV - Service Commercial.-

Réorganisation du factage et du camionnage à Paris.-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Questions diverses.-

- Questions diverses -

a) Application à deux agents de la décision ministérielle du 27 février 1939 concernant le Règlement "A" de retraites de l'ancien Réseau P.O. -

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

b) Mutations.-

M. LE BESNERAIS rend compte des mutations suivantes :

M. LANOS, Ingénieur en chef, attaché à la Direction de l'Exploitation de la Région Est (échelle J), au service Voie et Bâtiments de la même Région (même échelle)

- M. COULLIÉ, Ingénieur en chef, Chef de la Division Régionale du Service Général de la Région Sud-Ouest (échelle J), au Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés (même échelle)
- M. BLONDEL, Ingénieur en chef, Chef de la Division Régionale Entretien Voie et Bâtiments de la Région Sud-Ouest (échelle I), comme Chef de la Division Régionale Service Général Voie et Bâtiments de la même Région (même échelle)
- M. QUERON, Ingénieur en chef, Attaché à la Direction de la Région Sud-Est (échelle I), comme Chef de la Division Régionale Entretien Voie et Bâtiments de la Région Sud-Ouest (même échelle)
- M. NARPS, Chef de la 5^{ème} Division Centrale, Service Central du Mouvement (échelle I), comme Chef de la Division Régionale du Mouvement Exploitation Région Est (même échelle)
- M. HARRAND, Ingénieur en chef, Chef de la Division Régionale du Mouvement Exploitation Région Est (échelle H), comme Attaché à la Direction de l'Exploitation, même Région (même échelle)
- M. KIPFER, Ingénieur en chef au Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés (échelle H), à la Division de la Traction, Région Nord (même échelle)
- M. DAUCHY, Ingénieur principal, Chef de la Subdivision Régionale Entretien des machines, Matériel et Traction Région Nord (échelle G), à la Division de la Traction, Région Est (même échelle)
- M. LONG, Ingénieur principal à la 5^{ème} Division Centrale, Service Central du Mouvement (échelle F), comme Chef de la 5^{ème} Division Centrale, Service Central du Mouvement (même échelle)
- M. MERCK, Ingénieur, Chef d'Arrondissement Voie à Valenciennes, Région Nord (échelle D), comme Chef d'Arrondissement Voie à Saint-Quentin (même échelle)
- M. BOURGUELLE, Ingénieur, Chef d'Arrondissement Traction à Valenciennes, Région Nord (échelle C), comme Chef d'Arrondissement Traction à Saint-Quentin (même échelle)
- M. HARDY, Ingénieur adjoint, Adjoint au Chef d'Arrondissement Voie de Valenciennes, Région Nord (échelle B), comme Adjoint au Chef d'Arrondissement Voie de Saint-Quentin (même échelle)
- M. DESCHARMES, Inspecteur principal adjoint, Adjoint au Chef d'Arrondissement Exploitation de Charleville, Région Est (échelle B), comme Chef d'Arrondissement Exploitation de Charleville (même échelle)

M. DAGULSY,

Ingénieur adjoint, Adjoint au Chef d'Arrondissement Traction de Valenciennes, Région Nord (échelle A), comme Adjoint au Chef d'Arrondissement Traction de Saint-Quentin (même échelle)

M. ADINE,

Ingénieur adjoint, Adjoint au Chef d'Arrondissement Voie de Valenciennes, Région Nord (échelle A), comme Adjoint au Chef d'Arrondissement Voie de Saint-Quentin (même échelle)

M. MALOU,

Inspecteur divisionnaire, Direction Commerciale, Région Est (échelle 18), comme Adjoint au Chef d'Arrondissement Exploitation de Charleville, même Région (même échelle).

La séance est levée à 15 heures 55.

Le Président,

GUINAND

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION

Séance du 27 février 1940

Texte définitif
adopté dans la séance du
5 mars 1940

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de
M. GUINAND, Président.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président
MARLIO, Vice-Président
BOUFFANDEAU
ARON

GOY

Assistant à la séance : MM. LE BESNERAIS, Directeur Général
BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

MM. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint

Adoption du
Procès-Verbal.-

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.-

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal
de la séance du 20 février 1940 est adopté.

Comptes rendus
hebdomadaires.-

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.-

1^o) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation du trafic et
des recettes.

M. BERTHELOT rend compte de la situation du mouvement.

2^o) Trésorerie.-

M. FILIPPI rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.-

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.-

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qu'il a approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Comité dans sa séance du 30 août 1939 :

Marchés -

- Deuxième avenant à un marché passé entre l'ex-réseau P.O.-Midi et la Compagnie Industrielle de Matériel de Transport (C.I.M.T.) pour la réparation de moteurs et d'organes de transmission d'autorails de la S.N.C.F. (Région Sud-Ouest) (Montant : 9.100.000 francs).-

Cet avenant a pour but principal la prolongation du marché de deux ans, avec reconduction pour deux périodes d'un an, et l'extension de ses clauses à l'ensemble des autorails de la S.N.C.F.

- Marché passé avec les Etablissements de DIETRICH et Cie pour la révision de bogies moteurs complets, de bogies démunis de moteurs, de moteurs Saurer de 160 CV des autorails de DIETRICH 320 CV de la S.N.C.F. (Montant : 1.600.000 francs par an - Durée 2 ans renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an).-

Il s'agit d'obtenir une révision homogène des autorails en question.

Tarifs -

- Relèvement du prix de Feignies-frontière à Modane-frontière, inscrit au chapitre 2 du tarif spécial de transit P.V. n° 315 pour les huiles légères de goudron de houille en provenance d'outre-mer à destination de l'Italie.-

Ce relèvement, qui n'est pas de nature à nuire au trafic

et qui est accepté par le destinataire italien, est justifié, tant par la hausse des frets due aux circonstances actuelles, que par les variations de change survenues depuis la création du tarif.

- Suppression, au tarif international P.V. n°212 :

- du chapitre I, § I, applicable au transport du laitier de hauts fourneaux de Clabecq à Haubourdin via Baisieux-frontière;
- du chapitre 2 applicable au transport de la dolomie crue de Sclaigneaux à La Madeleine via Baisieux-frontière, d'autre part.

Cette suppression a été réalisée d'accord avec les chemins de fer belges, la concurrence qui avait justifié la création de ces dispositions tarifaires n'étant plus à craindre dans les circonstances actuelles.

- Itinéraires à ajouter à la nomenclature des parcours sur lesquels peuvent être souscrites des cartes d'abonnement de travail dont la délivrance est prévue par le titre II du tarif spécial des abonnements.

Il s'agit d'ajouter 7 itinéraires à la nomenclature actuelle.

- D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. LE DIRECTEUR GENERAL a approuvé les affaires suivantes :

Marchés -

- Troisième avenant au marché passé avec la Société des Forges et Ateliers de constructions électriques de Jeumont, pour la modification des moteurs de traction électrique des locomoteurs ex 6.000 (dépense supplémentaire : 1.140.000 fr par rapport à une dépense antérieure de 5.267.100 fr).

Il s'agit de fixer la majoration applicable aux prix

.....

définis par le marché initial pour tenir compte des hausses de main-d'œuvre survenues depuis la passation du marché, ainsi que l'accroissement des charges fiscales depuis le 1er février 1937.

Tarifs

- Modification des articles 61 et 66 des tarifs généraux pour le transport des marchandises.

Il s'agit d'accélérer la libération et la rotation du matériel par l'établissement, à titre provisoire, de deux mesures tendant :

- d'une part, à allouer une prime spéciale de 50 fr par wagon à tout destinataire de wagon complet, lorsque le déchargement aura été complètement effectué dans un délai inférieur d'au moins 24 heures au délai normal qui lui est assigné par les dispositions en vigueur ;

- d'autre part, à rendre obligatoire l'enlèvement des marchandises dont la manutention incombe aux particuliers, dans le courant de la journée où, d'après les documents du chemin de fer, elles ont été mises à la disposition du destinataire à partir de 8 heures.

- Modifications aux tarifs généraux P.V. n°26 (chapitre 1er) et 29 (chap. 4, art. 6) et au tarif spécial G.V. n°29 (chap. 4, art. 7).

Ces modifications ont pour but de faire cesser les divergences d'interprétation auxquelles donnent lieu les textes actuels.

- Tarif spécial P.V. n° 15 - Insertion au chapitre 9 d'un paragraphe nouveau comportant des prix fermes par rame de 250 tonnes en faveur du brai expédié de Sète sur des gares désignées du bassin minier du Gard.

Il s'agit de faciliter, dans les circonstances actuelles, la rotation du matériel, en évitant le stationnement des wagons en attente de déchargement, sans qu'il en résulte une modification sensible des recettes correspondant au trafic en cause.

- Fermeture au service commercial des gares de Fongrave et de Saint-Fiel (Région Sud-Ouest).

Cette fermeture est motivée par le peu d'importance du trafic des deux gares en cause. Celles-ci seront, en conséquence, supprimées dans la nomenclature des gares et localités desservies.

Marchés et commandes.-

QUESTION III - Marchés et commandes.-

Révision du prix de construction de 16 locomotives 2D2 n°s 705 à 720 - Région Sud-Ouest - (dépense supplémentaire : 23.617.376 fr pour un montant initial des marchés de 37.312.000 fr).

Sur le rapport de M. GRIMPRET, le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Service Commercial.-

QUESTION IV - Service Commercial.-

Projets.-

QUESTION V - Projets.-

Prolongement de l'électrification de Brive-Montauban.

Le Comité donne son accord au projet concernant les travaux d'installations fixes (sous-stations et caténaires), que le Ministre des Travaux Publics a demandé de soumettre d'urgence à son approbation.

Subventions :

- 1°) au Restaurant coopératif du Mans-Triage (9.492 fr)
2°) à l'Oeuvre "La Santé de la Famille" (35.000 fr et renouvellement de 1.200 abonnements à 6 fr).-

QUESTION VI - Subventions :

- 1°) au Restaurant coopératif du Mans-Triage (9.492 fr)
2°) à l'Oeuvre "La Santé de la Famille" (35.000 fr et renouvellement de 1.200 abonnements à 6 fr).-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont pour soumises.

Secours renouvelables (compte rendu semestriel).-

QUESTION VII - Secours renouvelables (compte rendu semestriel).-

Le Comité prend acte de ce compte rendu.

Paiement de l'indemnité exceptionnelle de trafic aux agents du cadre permanent à service continu mais non commissionnés.-

QUESTION VIII - Paiement de l'indemnité exceptionnelle de trafic aux agents du cadre permanent à service continu mais non commissionnés.-

Comme suite aux mesures qu'il a arrêtées dans sa séance du 26 décembre 1939 en faveur des agents du cadre permanent commissionnés et à service continu, le Comité décide d'attribuer aux agents du cadre permanent, à service continu mais non commissionnés, une indemnité de trafic fixée à 5 % du traitement, de l'indemnité de résidence et de la gratification pour ceux de ces agents qui en reçoivent une. Cette indemnité ne sera attribuée que pour les journées de présence effective et les journées de congé annuel. Elle pourra être supprimée en cas de mauvais service.

.....

Consortium forestier et maritime.-

QUESTION IX - Consortium forestier et

maritime.-

Le Comité approuve le principe de la réorganisation projetée, sous réserve de la question des pouvoirs à donner au Comité de gestion, question qui sera examinée à huitaine, en vue d'arrêter les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration dans sa séance du 13 mars.

Prix des bois, autres que les traverses, destinés à la S.N.C.F.-

QUESTION X - Prix des bois, autres que les traverses, destinés à la S.N.C.F.-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Accords avec le Groupe-ment d'Importation et d'Achats de Ferrailles (G.I.A.F.) sur les prix et la liquidation des ferrailles de la S.N.C.F.-

QUESTION XI - Accords avec le Groupe-ment d'Importation et d'Achats de Ferrailles (G.I.A.F.) sur les prix et la liquidation des ferrailles de la S.N.C.F.-

Le Comité donne son accord aux propositions qui lui sont soumises.

Transport de combustibles S.N.C.F. par voie fluviale, entre Rouen et la région parisienne, et mise en wagons aux ports destinataires.-

QUESTION XII - Transport de combustibles S.N.C.F. par voie fluviale, entre Rouen et la région parisienne, et mise en wagons aux ports destinataires.-

Le Comité ajourne l'examen de la question à sa prochaine séance.

.....

Création d'un fonds de compensation des Réseaux Guillaume-Luxembourg et Prince-Henri.-

QUESTION XIII - Crédit d'un fonds de compensation des Réseaux Guillaume-Luxembourg et Prince-Henri.-

Le Comité prend acte de l'état des négociations qui se poursuivent avec le Gouvernement luxembourgeois.

Questions diverses.-

- Questions diverses -

La séance est levée à 16 heures 15.

Le Président,

GUINAND.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif
adopté dans la séance
du 12 mars 1940

Séance du 5 mars 1940

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de
M. GUINAND, Président.

Sont présents : MM. GRIMPRET, Vice-Président

DEVINAT
BOUTHILLIER
ARON

TIRARD
GOY
FREDAULT

Assistent à la séance: MM. LE BESNERAIS, Directeur Général
BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

MM. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint

Adoption du procès-verbal.-

QUESTION I - Adoption du procès-verbal.-

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 27 février 1940 est adopté.

Comptes rendus hebdomadaires.-

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.-

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.-

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.-

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes que

M. le Directeur Général a approuvées en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939 :

Marchés -

Marché, après appel d'offres, avec les Ateliers de Construction d'Epluches, pour la fourniture de 35 wagons réfrigérants munis de la conduite blanche de chauffage électrique - Montant : 4.935.000 fr.

Il s'agit de la construction de wagons réfrigérants à gabarit anglais destinés à la Région Sud-Ouest, approuvée par décision ministérielle du 22 juin 1939.

Projet d'avenant pour la révision des prix du marché passé après appel d'offres, le 7 mai 1936, avec l'entreprise BICHATON et Cie, pour le remplacement du passage supérieur (P.S.) dit de "Mon Désert" à Nancy - Montant : 1.000.000 pour un marché primitif de 1.715.000 fr.

Cette indemnité est destinée à tenir compte de la hausse des prix intervenue depuis la passation du marché.

Tarifs -

Tarif spécial G.V. n° 3, chapitre 17, § I.B. - Inscription de la gare de Paris-Austerlitz à la suite des gares de Paris-Batignolles et de Paris-Vaugirard pour les envois de beurre et de fromages en provenance de Saint-Jean-de-Sauves et de Noiron.

Il s'agit de permettre aux expéditeurs intéressés, desservis par la ligne de Montreuil-Bellay à Poitiers, d'utiliser les horaires prévus, à la suite du rattachement

de cette ligne à la Région Sud-Ouest, pour l'acheminement des denrées sur Paris-Austerlitz avec application de la tarification dont ils bénéficient actuellement sur Paris-Batignolles et Paris-Vaugirard.

Inscription des gares de Cerbère et d'Hendaye parmi les gares expéditrices prévues au chapitre 2, § I du tarif spécial P.V. n° 3.

Il s'agit de faire bénéficier les points frontières terrestres d'Hendaye et de Cerbère de la tarification spéciale applicable au départ des ports pour le transport, par wagon complet, des cédrats, citrons, mandarines et oranges.

Extension à Bécon-les-Bruyères des prix fermes de 205 fr et 175 fr prévus au tarif P.V. n° 24, chapitre 11, pour le caoutchouc ouvré, les roues caoutchoutées et les accessoires de roues expédiés respectivement de Clermont-Ferrand et de Montluçon sur des gares désignées.-

Il s'agit de permettre à certaines usines de la banlieue Ouest de Paris de recevoir directement leurs produits par la gare de Bécon-les-Bruyères, pour éviter des frais de camionnage inutiles et une mauvaise utilisation des camions.

Ouverture, à dater du 15 mars 1940, au service des bagages, de la G.V. et de la P.V., sous certaines conditions, de la halte d'Injoux-Génissiat (Région Sud-Est) actuellement ouverte au service des voyageurs sans bagages et des chiens accompagnés.

Cette mesure se justifie par le développement considérable de l'agglomération de Génissiat, du fait des travaux exécutés pour le barrage du Rhône.

Réduction, à partir du 6 mars 1940, de la durée d'ouverture au service du point d'arrêt gardé (P.A.G.) de Lezat (Région Sud-Est).

Cette mesure permettra de réduire la rémunération du gérant sans gêne sérieuse pour le public.

Marchés et commandes.-

QUESTION III - Marchés et commandes.-

- Commande de wagons tombereaux en Belgique.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Service Commercial.-

QUESTION IV - Service Commercial.-

Projets.-

QUESTION V - Projets.-

Subvention.-

QUESTION VI - Subvention.-

- à la Société Industrielle de l'Est (6.500 fr).

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Consortium forestier et maritime (suite à la décision du Comité de Direction du 27 février - Question IX).-

QUESTION VII - Consortium forestier et maritime (suite à la décision du Comité de Direction du 27 février - Question IX).-

Comme suite à sa décision du 27 février 1940, le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration dans sa séance du 13 mars.

Transport de combustibles S.N.C.F. par voie fluviale, entre Rouen et la région parisienne, et mise en wagons aux ports destinataires.-

QUESTION VIII - Transport de combustibles S.N.C.F. par voie fluviale, entre Rouen et la région parisienne, et mise en wagons aux ports destinataires.-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Projet d'arrangement fixant les conditions dans lesquelles le service des marchandises sera assuré par la compagnie du Chemin de fer Métropolitain de Paris sur la ligne de Paris-Luxembourg à Massy-Palaiseau et l'embranchement de Bourg-la-Reine à Sceaux-Robinson.-

QUESTION IX - Projet d'arrangement fixant les conditions dans lesquelles le service des marchandises sera assuré par la Compagnie du Chemin de fer Métropolitain de Paris sur la ligne de Paris-Luxembourg à Massy-Palaiseau et l'embranchement de Bourg-la-Reine à Sceaux-Robinson.-

A la suite d'un échange de vues sur la question, le Comité ajourne sa décision pour examen complémentaire.

Projet de traité à passer avec le Ministère des Finances pour la délivrance de facilités de circulation.-

QUESTION X - Projet de traité à passer avec le Ministère des Finances pour la délivrance de facilités de circulation.-

Le Comité ajourne l'examen de la question à sa prochaine séance.

Représentation de la S.N.C.F. au Conseil d'Administration de l'Union des Producteurs d'Électricité des Pyrénées Occidentales (U.P.E.P.O.) et à celui de l'Union Electrique des Pyrénées Occidentales (U.E.P.O.).-

QUESTION XI - Représentation de la S.N.C.F. au Conseil d'Administration de l'Union des Producteurs d'Électricité des Pyrénées Occidentales (U.P.E.P.O.) et à celui de l'Union Electrique des Pyrénées Occidentales (U.E.P.O.) -

Le Comité désigne M. LECLERC du SABLON, Directeur du

Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés, pour occuper le siège devant être attribué à la S.N.C.F., au lieu et place de la Compagnie du Midi, au Conseil d'Administration de l'Union des Producteurs d'Electricité des Pyrénées Occidentales (U.P.E.P.O.) et à celui de l'Union Electrique des Pyrénées Occidentales (U.E.P.O.).

Questions diverses - Questions diverses -

Mutations -

M. LE BESNERAIS rend compte des mutations suivantes :

M. GILLES, Ingénieur, Chef d'Arrondissement à Toulouse (Service Electrique) - Sud-Ouest - (Echelle E), à la Division régionale des Etudes Voie et Bâtiments (même échelle).

M. BENOIT, Inspecteur Principal adjoint, Adjoint au Chef d'Arrondissement de Saint-Etienne - Sud-Est - (Echelle A), à la Division Centrale du Contrôle du Mouvement Service Central du Mouvement (même échelle).

La séance est levée à 16 heures 20.

Le Président,

GUINAND.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION

Texte définitif
adopté dans la séance
du 19 mars 1940

Séance du 12 mars 1940

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de
M. GUINAND, Président.

Sont présents : MM. GRIMPRET, Vice-Président
MARLIO, Vice-Président

BOUFFANDEAU
DEVINAT
BOUTHILLIER
ARON

TIRARD
René MAYER
GOY
FRÉDAULT

Assistent à la séance: MM. LE BESNERAIS, Directeur Général
BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

MM. MORONI, Commissaire suppléant
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du
procès-verbal.

QUESTION I - Adoption du procès-verbal.-

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal
de la séance du 5 mars 1940 est adopté.

Comptes rendus
hebdomadaires.

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.-

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.-

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qu'il a approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Comité dans sa séance du 30 août 1939.

Marchés -

Avenant au marché passé, après appel d'offres, avec la Compagnie de signaux et d'entreprises électriques pour l'équipement en block automatique par signaux lumineux des voies principales et de certaines voies de service entre Montereau (poste 3) et Sens (poste 1).- Montant du marché initial : 8.231.579 fr. Montant de la dépense totale, y compris celle résultant de l'avenant : 10.028.213 fr).

Cet avenant a pour but, d'une part, de permettre le règlement de travaux non prévus au marché et, d'autre part, de reviser les prix en raison des variations des conditions économiques.

Marché de gré à gré pour la fourniture de 675 tonnes de cuivre électrolytique en wire-bars (Montant : 8.977.500 fr)

Ce marché, destiné à l'installation et à l'entretien des lignes de signalisation et de téléphonie de campagne, fait suite au marché conclu antérieurement pour le même objet, dont il a rendu compte au Comité dans sa séance du 13 février 1940. Le prix remis par le Groupement d'Importation et de Répartition des Métaux a été fixé en accord avec le Ministère de l'Armement.

Perception de suppléments pour l'admission des voyageurs dans les trains automoteurs rapides (T.A.R.) à 4 éléments 1^{ère} et 2^{ème} classes, mis en marche entre Paris et Lille.

Il s'agit de fixer un taux uniforme de supplément en 1^{ère} et 2^{ème} classes pour l'emprunt des trains automoteurs rapides qui seront mis en marche le 15 mars (15 fr Paris-Amiens ou Amiens-Lille, 25 fr Paris-Arras ou Paris-Douai ou Paris-Lille).

....

émissaire - D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. LE DIRECTEUR GENERAL a approuvé les affaires suivantes :

Marchés -

Marché passé, après appel d'offres, avec le Comptoir Sidérurgique de France pour la fourniture de 2.922 tonnes environ de tôles moyennes et fortes en acier (Montant : 7.461.302 fr).

Il s'agit d'assurer les besoins des Régions Ouest, Sud-Ouest et Sud-Est jusqu'au 15 mai 1940.

Les prix offerts sont ceux qui étaient en vigueur au 15 décembre 1939, soit 184 fr 80 les 100 kg., mais les prix définitifs devront être calculés sur la base fixée par le Ministère de l'Armement, à la date de livraison, après accord de la Commission Interministérielle des prix.

Marché passé, après appel d'offres, avec la Société anonyme "Les Consommateurs de Pétrole", pour la fourniture de 1.447 tonnes de carburant-auto (Montant : 7.319.952 fr).

Ce marché, qui porte sur un produit contingenté, est conclu pour 3 mois, de mars au 31 mai 1940.

Marchés, après appel d'offres, pour la fourniture de 1.975 tonnes de pétrole
- avec la Société anonyme "Les Consommateurs de Pétrole" - 1.950 T. (Montant : 6.970.411 fr)
- avec la "Compagnie Industrielle des Pétroles" - 25 T. (Montant : 96.312 fr).

Ces marchés ont été conclus pour 3 mois, de mars au 31 mai 1940.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Marchés, après appel d'offres, pour la fourniture de 3.060 tonnes de gas-oil

- avec la Société anonyme "Les Consommateurs de Pétrole" - 1.740 T. (Montant : 4.965.270 fr)
- avec la Société des Pétroles "Toneline" - 1.320 T. (Montant : 3.652.440 fr).

Ces marchés, qui portent sur un produit contingenté,

ont été conclus pour 3 mois, de mars à mai 1940 inclus.

Marchés, après appel d'offres, pour la fourniture de 1.129 tonnes d'huile pour cylindres de locomotives avec :

- la Société anonyme "Les Consommateurs de Pétrole" - 792 T. (Montant : 6.155.460 fr)
- la Société J. de VIENNE : 230 T. (Montant : 1.794.000 fr)
- la Société anonyme des Raffineries de pétrole de la Gironde - 90 T. (Montant : 699.000 fr)
- la Société anonyme "Standard Française des Pétroles" - 17 T. (Montant : 81.600 fr)

Ces marchés sont conclus pour 3 mois, de mars à mai 1940

inclus.

Tarifs -

Convention avec la Société des Eaux de la Preste, à Perpignan, pour le transport à prix convenus, des eaux minérales et des emballages en retour de cette Société.

Il s'agit d'étendre à cette Société le bénéfice des dispositions accordées à d'autres Sociétés analogues.

Inscription du minerai de cobalt au chapitre 1er, § I du tarif spécial P.V. n° 13.

Il s'agit d'adapter la tarification au caractère massif de ces transports, en permettant l'application des dispositions du tarif spécial P.V. n° 29 - chapitre 13, relatives au transport par trains complets.

Modifications à apporter à la Nomenclature des gares et des localités desservies.

Ces modifications résultent de la fermeture, à partir

du 1^{er} mars 1940, au service des voyageurs, des bagages, des chiens accompagnés et des colis express, des sections de lignes désignées ci-après :

- Bourges (exclu) à Argent (inclus)
- Gien (exclu) à Argent (inclus)
- Auxy-Juranville (exclu) à Beaune-La Rolande (inclus)
- Blois (exclu) à Pont-de-Braye (exclu)

Marchés et commandes.-

QUESTION III - Marchés et commandes.-

Le Comité approuve les commandes suivantes :

- 1 - Commande supplémentaire de 1.000 wagons tombereaux de 20 tonnes, séries TTuw et TTu, à l'industrie belge.
- 2 - Commande de 7.500 essieux montés à l'industrie britannique.

Service Commercial.-

QUESTION IV - Service Commercial.-

Projets.-

QUESTION V - Projets.-

Subventions :

QUESTION VI - Subventions :

- aux Fédérations et Syndicats d'Initiative - (35.000 fr)
- à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies - (311.850 fr)
- à l'Orphelinat des Chemins de fer français (Fondation Flamand) - (1.500.000 fr).-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Projets de traités
à passer pour la
délivrance de faci-
lités de circulation :

- avec le Ministère des Finances
 - avec le Ministère de l'Air
 - avec le Ministère de l'Agriculture.

Projets de traités à passer pour la délivrance
de facilités de circulation :

QUESTION VII - avec le Ministère des Finances

QUESTION VIII - avec le Ministère de l'Air

QUESTION IX - avec le Ministère de l'Agriculture.

(enfoncé) abusif et Sur le rapport de M. BOUFFANDEAU le Comité approuve les
(abuse) propositions qui lui sont soumises.

Révision du budget
d'exploitation de
la S.N.C.F. pour
l'exercice 1940.-

QUESTION X - Révision du budget d'exploitation de la S.N.C.F. pour l'exercice 1940.

Le Comité procède à l'examen de la situation, dont le

Conseil d'Administration sera saisi dans sa séance du lendemain.

Remboursement à la Caisse des Retraites du solde d'une avance consentie par la Caisse des Retraites de l'ancien Réseau de l'Etat pour la construction de logements destinés au personnel. -

QUESTION XI - Remboursement à la Caisse des
Retraites du solde d'une avance consentie par
la Caisse des Retraites de l'ancien Réseau de
l'Etat pour la construction de logements desti-
nés au personnel.-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Affectation des excédents du compte d'exploitation.-

QUESTION XII - Affectation des excédents
du compte d'exploitation.-

Le Comité approuve le projet de lettre qui lui est soumis.

Questions diverses.-

- Questions diverses -

a) Calendrier des séances du Comité de Direction et du Conseil d'Administration.

Le Comité fixe ainsi qu'il suit les dates de ses séances pour le deuxième trimestre 1940 :

2, 9, 16, 23, 30 avril

7, 21, 28 mai

4, 11, 18, 25 juin.

D'autre part, il arrête les dates des séances du Conseil d'Administration pour le deuxième trimestre 1940, qu'il soumettra à l'approbation de ce Conseil dans sa séance du lendemain.

b) Demande de la Société Française de Secours aux Blessés militaires au sujet de la responsabilité des risques d'incendie.

Le Comité est d'accord pour renoncer à tout recours contre cette Société au sujet des risques d'incendie que fait courir aux chemins de fer l'installation par elle de cantines dans les gares, à condition que cette Société s'engage elle-même à ne pas exercer de recours contre le chemin de fer au cas d'incendie des cantines, du fait de ce dernier.

c) Avenant à l'accord amiable passé avec la Société pour l'utilisation des wagons de particuliers (S.W.U.P.), en ce qui concerne l'exploitation des wagons de grande capacité pendant la guerre.

Le Comité approuve un avenant à cet accord, en vue d'admettre le Comptoir des Transports Ferroviaires au sein de la S.W.U.P., et de tenir compte de l'accroissement de 106 wagons du parc de cette Société devant résulter de cette admission.

d) Indemnité exceptionnelle de trafic.

En suite à sa décision du 26 décembre 1939, le Comité décide que le montant de l'indemnité exceptionnelle de trafic ne pourra, en principe et sous réserve des modalités nécessaires, être inférieur à 100 fr par mois.

e) Secours.

Le Comité décide d'attribuer un secours aux ayants droit de M. MOREAU-FEVRE, ancien Ingénieur-Conseil du Réseau de l'Etat, puis de la S.N.C.F., en matière de chauffage et notamment en ce qui concerne la régulation et la ventilation. Une somme en capital sera déposée à la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de permettre à cette dernière de verser 3.000 fr trimestriellement auxdits ayants droit pendant 10 ans.

f) Mutations.

M. LE BESNERAIS rend compte des mutations suivantes :

M. MALATIER, Inspecteur principal adjoint à la Direction régionale commerciale Sud-Est (échelle B), comme Inspecteur principal adjoint au Service Central Commercial (même échelle).

M. DELENCLOS, Inspecteur principal adjoint, adjoint au Chef d'Arrondissement de Paris-Nord, Bureaux de ville (échelle A), comme Inspecteur principal adjoint aux Services Extérieurs de la Région parisienne, même Région (même échelle).

La séance est levée à 16 heures 30.

Le Président,

GUINAND

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION

Texte définitif
adopté dans la séance
du 2 avril 1940

Séance du 19 mars 1940

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de
M. GUINAND, Président.

Sont présents : MM. GRIMPRET, Vice-Président
MARLIO, Vice-Président

BOUFFANDEAU

BOUTHILLIER

ARON

TIRARD

GOY

Assistant à la séance: MM. LE BESNERAIS, Directeur Général
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

MM. MORONI, Commissaire suppléant
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du
procès-verbal.-

QUESTION I - Adoption du procès-verbal.-

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal
de la séance du 12 mars 1940 est adopté.

Comptes rendus
hebdomadaires.-

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.-

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation
de pouvoirs donnée par le
Comité de Direction dans sa
séance du 30 août 1939.-

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la
délégation de pouvoirs donnée par le Comité
de Direction dans sa séance du 30 août 1939.-

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qu'il
a approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a
été donnée par le Comité dans sa séance du 30 août 1939 :

Marché -

- Règlement définitif du marché passé par adjudication le 8 août 1935, avec l'entreprise RUVENHORST et HUMBERT pour le doublement de la ligne de Reims à Metz entre Verdun et Eix-Abaucourt.
- Montant du marché primitif, y compris avenant du 22 avril 1937 : 8.170.000 fr
Indemnité proposée : 1.850.000 fr

Il s'agit de tenir compte, d'une part, de la hausse des prix intervenue depuis juin 1936 et, d'autre part, des situations extra-contractuelles supportées par l'entreprise.

Tarifs -

- Suspension, à partir du 15 mars 1940 :
- du tarif international pour le transport des houillers agglomérés de houille et coke en provenance de la Hollande, de Visé-frontière à Bâle et Bâle St-Jean via Gouvy-Troisvierges,
- du tarif spécial de transit P.V. n° 307, chapitre 1, pour le transport de combustibles minéraux hollandais de Troisvierges-frontière à Genève-Cornavin et Vernier-Meyrin.

Ces tarifs avaient été créés pour lutter contre une concurrence qui n'existe plus actuellement.

.....

- Annexe I aux tarifs généraux applicables aux voyageurs, bagages et chiens accompagnés (paragraphe 9) - Modification des prix exceptionnels sur les sections de lignes de Lyon-Perrache à Saint-Etienne-Châteaucieux et de Marseille à Toulon.

Il s'agit de relever les prix perçus sur les relations indiquées, à la suite d'ententes intervenues entre la S.N.C.F. et les transporteurs routiers intéressés.

- D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. LE DIRECTEUR GENERAL a approuvé les affaires suivantes :

Tarif -

- Modification du tarif spécial P.V. n°29, chapitre 13.

Il s'agit :

- de porter provisoirement de 5 à 10 jours le délai prévu aux articles 4 et 6 comme devant s'écouler entre la date de chargement du train et celle de réception de la demande par le chemin de fer,
- de fixer provisoirement au 20 de chaque mois au plus tard la date limite à laquelle l'engagement d'expédier au moins 3 trains par semaine au cours du mois suivant doit parvenir au chemin de fer (art. 11 2° et 3°),
- de prévoir que cet engagement doit porter obligatoirement sur un ou plusieurs mois complets de calendrier, du premier au dernier jour de chaque mois.

En raison de l'ampleur revêtue actuellement par les programmes mensuels de trains complets, les délais actuels ne permettent pas, en effet, à la S.N.C.F., de procéder à l'étude

.....

nécessaire et de prendre les dispositions techniques utiles en
vue de la mise en route de ces trains.

Fermeture, à tout trafic, de la gare de Montauban-Ville nouvelle.-

Cette fermeture est motivée par des raisons d'économies, le trafic de la gare en question pouvant être assuré sans difficulté par la gare de Montauban-Ville-Bourbon.

Modification du régime d'ouverture et de fermeture du point d'arrêt gardé (P.A.G.) de Meillerie (Région Sud-Est).-

Il s'agit de faire coïncider les heures d'ouverture avec le nouvel horaire des trains et autocars desservant cet établissement.

Marchés et commandes.-

QUESTION III - Marchés et commandes.-

- Approvisionnement en combustibles de la S.N.C.F. pendant les hostilités (Régularisation des fournitures du mois de janvier 1940).

Le Comité approuve ces fournitures, dont le montant total s'élève à la somme de 76.820.734 fr,74.

Service Commercial.-

QUESTION IV - Service Commercial. -

Projets.-

QUESTION V - Projets

Location d'immeubles appartenant au Domaine privé de la Compagnie d'Orléans.-

QUESTION VI - Location d'immeubles appartenant au Domaine privé de la Compagnie d'Orléans.-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises, pour une durée ferme de 5 ans.

Application du Code de la Famille aux agents du cadre permanent de la S.N.C.F.-

QUESTION VII - Application du Code de la Famille aux agents du cadre permanent de la S.N.C.F.-

Le Comité prend acte des renseignements qui lui sont fournis et décide qu'il sera procédé avant la fin de l'année à l'étude d'une formule de raccord avec le régime actuel d'allocations familiales des agents du cadre permanent.

Loyer des agents logés dans les immeubles du Domaine public de la S.N.C.F. sis dans la zone évacuée.-

QUESTION VIII - Loyer des agents logés dans les immeubles du Domaine public de la S.N.C.F. sis dans la zone évacuée.-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Questions diverses.-

- Questions diverses -

Mutations -

M. LE BESNERAIS rend compte des mutations suivantes :

M. DUBEDOUT, Ingénieur Principal à la Division du Mouvement, Région Sud-Ouest, comme Ingénieur Principal à la Direction Régionale, même Région.

M. MARTIN, Inspecteur Principal, Chef d'Arrondissement de l'Exploitation à Paris, Région Sud-Ouest, comme Ingénieur Chef de la Subdivision des Transports marchandises, même Région.

.....

- M. MARTY, Inspecteur Principal, Chef d'Arrondissement de l'Exploitation à Béziers, Région Sud-Ouest, comme Inspecteur Principal, Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation à Paris, même Région.
- M. VIALA, Inspecteur Principal, Chef d'Arrondissement de l'Exploitation à Tarbes, Région Sud-Ouest, comme Inspecteur Principal, Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation à Béziers, même Région.
- M. BOURGUELLE, Ingénieur, Chef d'Arrondissement Traction à Saint-Quentin, Région Nord, comme Ingénieur à la Division régionale Traction de La Chapelle, même Région.
- M. ERB, Ingénieur adjoint, adjoint au Chef d'Arrondissement Matériel des Batignolles Matériel et Traction, Région Ouest, comme Ingénieur adjoint chargé de la Direction temporaire des Laboratoires Electro-techniques Matériel et Traction, Région Sud-Ouest.
- M. CHRETIEN, Ingénieur adjoint, adjoint au Chef d'Arrondissement Traction Douai, Région Nord, comme Ingénieur adjoint à la Division régionale Traction de La Chapelle, même Région.
- M. BOUDOUVE, Inspecteur Principal adjoint, adjoint au Chef d'Arrondissement de l'Exploitation à Tarbes, Région Sud-Ouest, comme Inspecteur Principal adjoint, Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation à Tarbes.
- M. GRAVELINE, Ingénieur adjoint à la Direction régionale Traction de La Chapelle, Région Nord, comme Ingénieur adjoint, Chef d'Arrondissement Traction à Saint-Quentin, même Région.
- M. COPPIER, Inspecteur divisionnaire de 1^{ère} classe, Circonscription du Mouvement à Alès, Région Sud-Est, comme adjoint au Chef d'Arrondissement à Saint-Etienne, même Région.

La séance est levée à 16 heures.

Le Président,

GUINAND.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif
adopté dans la séance
du 9 avril 1940

Séance du 2 avril 1940

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de
M. GRIMPRET.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président
MARLIO, Vice-Président

BOUFFANDEAU
BOUTHILLIER
ARON

TIRARD
GOY
FRÉDAULT

Assistent à la séance : M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général
BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M. RENDU, Commissaire adjoint.

Suppléance de
M. le Président GUINAND.

M. GRIMPRET donne lecture au Comité d'une lettre, en date du 2 avril, par laquelle M. le Président GUINAND l'informe que son Docteur lui prescrit un repos d'environ un mois, et le charge de la suppléance, par application des dispositions de l'article 9 des Statuts de la S.N.C.F.

M. GRIMPRET exprime à M. le Président GUINAND tous les regrets du Comité et tous ses voeux de prompt et complet rétablissement.

Adoption du
Procès-Verbal.

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. GRIMPRET, le Procès-Verbal de la séance du 19 mars 1940 est adopté.

Comptes rendus hebdomadaires.QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.1°) Trafic, recettes, mouvement, etc ...

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation en ce qui concerne le trafic et les recettes.

M. BERTHELOT rend compte de la situation en ce qui concerne le mouvement.

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

M. GRIMPRET rend compte des affaires suivantes qui ont été approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui a été donnée au Président par le Comité dans sa séance du 30 août 1939 :

Tarifs -

- Création du tarif international de transit G.V. n° 403, chapitre 100, pour le transport des agrumes de Sète, Marseille, Port-Vendres, La Nouvelle-Port, Cerbère et Hendaye à Londres (gare) via Dunkerque, Calais, Boulogne, Dieppe, Le Havre ou Saint-Malo.

Il s'agit de faciliter le transit par la France des oranges de l'Espagne sur l'Angleterre, en permettant à ce trafic d'emprunter indistinctement et au même prix, pour une provenance donnée, les divers ports français de la Mer du Nord et de la Manche.

- Suspension des tarifs de transit :

- P.V. n° 307 chapitre 14 (combustibles minéraux de Bayonne et Allées-Marines à Canfranc-frontière)
- P.V. n° 327 chapitre 25 (peaux brutes de chevreaux et de chèvres en provenance d'Espagne ou du Portugal à destination de l'Allemagne).

Il s'agit de tarifs qui avaient été créés pour permettre au chemin de fer de maintenir et de développer des courants de trafic qui étaient concurrencés par la voie maritime, concurrence qui n'est plus à craindre dans les circonstances actuelles.

- Suspension des tarifs de transit :

- P.V. n° 309 chapitre 11 (bois exotiques des ports du Nord, de la Manche, de l'Atlantique sur la Suisse),
- P.V. n° 318 chapitre 1er (chlorate et perchlorate de potasse ou de soude de Vallorbe à Feignies-frontière),
- P.V. n° 318 chapitre 11 (chlorate et perchlorate de potasse ou de soude de Vallorbe à Dunkerque, Le Havre et Rouen).

Les modifications survenues dans la situation des voies concurrentes ne nécessitent plus le maintien de prix spéciaux de transit.

- D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le DIRECTEUR GENERAL a approuvé les affaires suivantes :

Marché -

- Marché, après appel d'offres, avec l'Entreprise BORIE et VANDEWALLE pour la construction d'un raccordement à voie unique entre la gare du Canet et la ligne de l'Estaque à la Joliette (souterrain du Canet) - Région Sud-Est - Montant : 7.361.000 fr.

Le projet, soumis à l'Autorité Supérieure le 5 février 1940, n'est pas encore approuvé, mais le Directeur du Contrôle Technique a autorisé, le 6 mars 1940, la S.N.C.F. à exécuter immédiatement ces travaux.

Tarifs -

- Mise en vigueur du tarif international de transit P.V. n° 403, chapitre 100 B (création d'un tarif direct pour le transport des pommes de terre nouvelles et des oignons secs des ports de Sète, Marseille, Port-Vendres, La Nouvelle-Port, ainsi que de Cerbère et Hendaye sur Londres-gare).

Il s'agit d'acheminer les expéditions en question par la voie la plus favorable pour le chemin de fer, compte tenu des

Il s'agit de fermer ces gares aux transports dont le

chargement ou le déchargement nécessite un quai d'accès en bont.

possibilités offertes par les ports de sortie de France et par la navigation. Toutefois, la concurrence de la voie maritime directe étant peu à craindre, seuls les prix résultant des tarifs normaux intérieurs français ont été considérés pour la détermination de la part française.

- Suppression du tarif international de transit P.V. n° 403, chapitre 1er (céréales et légumes secs de Strasbourg-Neudorf et Strasbourg-Port-du-Rhin à destination de la Suisse).

Il s'agit de transports qui ont complètement cessé par suite des circonstances actuelles. Cette suppression a été réalisée d'accord avec les Chemins de fer fédéraux suisses.

- Modification de la Classification générale des Marchandises, de façon à faire bénéficier les "jus de fruits" (autres qu'en fûts) de la 2ème série au lieu de la 1ère.
- Inscription de l'"hydromel" et des "jus de fruits" dans le chapitre 1er du tarif spécial G.V. n° 6 avec application des barèmes prévus pour le "vin" ;
- Inscription de l'"hydromel" et des "jus de fruits autres que ceux de poires, de pommes et de raisins, en caisses, cadres ou paniers et en fûts" au § I du tarif spécial P.V. n° 6 avec application des barèmes actuellement prévus au § V pour les "vins en caisses, cadres ou paniers".

Il s'agit de faciliter le développement du trafic de ces boissons et de permettre l'expédition, dans une même caisse, de boissons différentes.

- Insertion, au tarif spécial P.V. n° 7, de chapitres nouveaux comportant la création de prix fermes pour le transport de la houille de provenance étrangère à destination de la Suisse expédiée :
 - a) par voie mixte eau et fer de Rouen à Bâle et à Vallorbe avec transbordement à Villeneuve-St-Georges;
 - b) par fer de Villeneuve-St-Georges à Bâle et à Vallorbe.

Il s'agit de faciliter l'acheminement des charbons anglais à destination de la Suisse et d'assurer une répartition équitable du trafic entre la voie d'eau et le rail. Les prix exprimés

.....

en francs suisses correspondent aux prix normaux du tarif

P.V. n° 7.

- Annexes B, C et D aux Tarifs généraux pour le transport des marchandises
- Tarif des petits colis
- Tarif des expéditions express
- Annexe C aux Conditions générales d'application des tarifs spéciaux
- Tarif à vitesse unique pour le transport des animaux vivants
- Tarifs spéciaux G.V. n°s 2, 3, 8, 28 et 30
- Tarifs spéciaux P.V. n°s 100, 3, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 29 chap. 1er, 29 chap. 2, 29 chap. 6, 29 chap. 7, 29 chap. 9 Région Est, 29 chap. 10 Région Nord, 29 chap. 10 Région Sud-Ouest, 29 chap. 11 Région Sud-Ouest, 29 chap. 12 Région Est.
- Tarif spécial n° 129 chap. 8
- Nomenclature des gares et des localités desservies.

La modification de ces tarifs et documents a pour objet de tenir compte :

1°) du changement de dénomination de certaines gares ;
2°) de la réserve formulée dans la dépêche ministérielle C.F. 5 n° 3898 - P du 28 décembre 1937 concernant la disparition de la notion de réseaux distincts faisant l'objet du Titre II de l'Annexe H aux Tarifs généraux pour le transport des marchandises

- Ouverture de la halte de Vendat (Région Sud-Est) au service des bagages, des petits colis (V.U.) et des colis de détail d'un poids maximum de 100 kg.

Il s'agit de donner des facilités nouvelles aux habitants des agglomérations voisines, sans dépenses supplémentaires d'exploitation.

- Modification du régime d'ouverture des gares de Samer, Oisemont, Marceuil, Fienvillers-Candas, Lillers, Saint-Gratien, Anvin, Airaines, Breteuil-embranchement, Doulens, Calonne-Ricouart, Pierrefonds et Rémy par suite de la suppression des plaques tournantes qui desservent le quai d'accès en bout de chacune de ces gares.

Il s'agit de fermer ces gares aux transports dont le chargement ou le déchargement nécessite un quai d'accès en bout.

.....

La réalisation de cette mesure est justifiée par le mauvais état des plaques tournantes qui ne sont plus utilisées et dont la réparation entraînerait des dépenses importantes. En outre, la suppression de ces installations permettrait la récupération d'un lot assez important de vieilles ferrailles.

- Suppression du service local G.V. et P.V. de la gare de Saint-Joseph (Région Ouest) à l'exception des transports en provenance ou à destination des embranchements particuliers reliés à cette gare.

Il a paru possible de diriger les transports en cause sur la gare voisine de Doulon.

- Fermeture à tout trafic de la halte de Sassenay (Région Sud-Est).

Cette fermeture, qui ne présentera aucun inconvénient, procurera une économie annuelle de 12.500 fr, sans compter les économies à réaliser par la récupération du matériel et des objets mobiliers.

Marchés et Commandes.-

QUESTION III - Marchés et commandes.-

Service Commercial.-

QUESTION IV - Service Commercial.-

Projets.-

QUESTION V - Projets.-

1°) Gare de Boulogne-Ville et abords : achèvement de la gare de marée, suppression des P.N. n° 143, 144 et 144 bis, et construction d'un pont-route sur la Liane (4.050.000 fr).

Le Comité arrête les bases sur lesquelles devra être établi le projet de lettre transmettant au Ministre des Travaux Publics le projet de travaux en question. Ce projet de lettre sera soumis au Comité dans sa prochaine séance.

2°) Réparation générale et renforcement de 6.383 wagons de types divers (90.097.800 fr).

Le Comité approuve ce projet.

Subvention à la Commission du Grand Tourisme à Strasbourg (10.000 fr).

QUESTION VI - Subvention à la Commission du Grand Tourisme à Strasbourg (10.000 fr).

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Divers comptes débiteurs figurant à l'actif de la S.N.C.F. au 31 décembre 1938 (nouvelle série).

QUESTION VII - Divers comptes débiteurs figurant à l'actif de la S.N.C.F. au 31 décembre 1938 (nouvelle série).

Le Comité prend acte de ce compte rendu qui sera soumis au Conseil d'Administration dans sa prochaine séance.

Questions diverses. - Questions diverses -

a) Rémunération des retraités rappelés en service.

Par analogie avec les dispositions nouvelles concernant les fonctionnaires retraités rappelés en service, le Comité de Direction, modifiant sa décision du 3 octobre 1939, décide que la rémunération des agents de chemin de fer retraités rappelés en service sera toujours supérieure d'au moins un tiers à leur pension. Lorsqu'ils seront envoyés dans une localité autre que leur résidence habituelle, l'indemnité de repliement leur sera attribuée en plus, dans les mêmes conditions que pour les agents en service.

b) Mutations -

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité donne

Compte rendu un avis favorable aux mutations suivantes :

1^{er}) M. BRUNSWIG, Ingénieur, Division Régionale du Matériel de la Région Ouest, comme adjoint au Chef de l'Arrondissement du Matériel Batignolles, même Région.

M. PAYRAU, Inspecteur principal, Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation de Limoges, Région Sud-Ouest, comme Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation de Bordeaux, même Région.

2^{me}) M. GUERVILLE, Inspecteur principal adjoint, adjoint au Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation de Paris, Région Sud-Ouest, comme Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation de Limoges, même Région.

M. LASSEGUE, Chef de gare principal hors classe à l'Arrondissement de l'Exploitation de Bordeaux, Région Sud-Ouest, comme adjoint au Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation de Bordeaux, même Région.

M. LE BERD, Inspecteur divisionnaire de 1^{ère} classe, comme adjoint au Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation de Paris, Région Sud-Ouest.

c) Gratification

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, Le Comité arrête la part de l'élément F à attribuer aux ayants droit de M. MIRAMON, décédé, pour les services effectués depuis le 1er janvier 1940 jusqu'à la date de son décès.

La séance est levée à 16 heures.

Le Président,

GRIMPRET.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif
adopté dans la séance
du 16 avril 1940

Séance du 9 avril 1940

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de

M. GRIMPRET.

Sont présents : MM. GRIMPRET, Vice-Président
MARLIO, Vice-Président

BOUFFANDEAU
BOUTHILLIER
ARON

TIRARD
GOY
FREDAULT

Assistent à la séance : MM. LE BESNERAIS, Directeur Général
BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

MM. MORONI, Commissaire suppléant
RENDU, Commissaire adjoint

Adoption du
procès-verbal.

QUESTION I - Adoption du procès-verbal.-

Sur la proposition de M. GRIMPRET, le procès-verbal de
la séance du 2 avril 1940 est adopté.

Comptes rendus
hebdomadaires.-

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

bis

QUESTION II - Compte rendu

de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

M. GRIMPRET rend compte des affaires suivantes qu'il a approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui a été donnée au Président par le Comité dans sa séance du 30 août 1939.

- Avenant au contrat de concession d'un terrain de 4.000 m² dans la gare de Paris-Ivry consenti à la Compagnie des Forges de Châtillon-Commentry et Neuves-Maisons.

Il s'agit de modifier la clause de révision du taux de la redevance annuelle et de porter cette dernière de 43.880 fr à 55.000 fr, jusqu'au 30 septembre 1944.

- Avenant au marché de réparation de wagons passé entre la Compagnie P.L.M. et la Société d'Outilage Mécanique et Usinage d'Artillerie (S.O.M.U.A.) - (Montant de l'avenant : 1.475.402 fr, le montant primitif du marché pour 1938 étant de 8.476.461 fr).

Il s'agit de réviser le taux horaire de rémunération consenti à la S.O.M.U.A. pour tenir compte, d'une part de la hausse des salaires et, d'autre part, des modifications apportées par la S.N.C.F. au programme des travaux confiés à cette Société.

- D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. LE DIRECTEUR GENERAL a approuvé les affaires suivantes :

- Cession à la Société des Aciéries de Longwy d'un terrain sis à Vayres sur la ligne de Libourne à Bordeaux - Région Sud-Ouest - Montant 695.000 fr + 14.500 fr pour frais d'étude, de mesurage, piquetage et confection des plans.

Il s'agit d'un terrain qui ne présente aucune utilité pour la S.N.C.F. L'Etat-Major de l'Armée, 4ème Bureau, n'a pas

.....

d'objection à cette cession, et le Ministre des Travaux Publics ne s'oppose pas à la désaffectation de ce terrain.

Tarifs -

- Avenant à la Convention à prix convenus passée avec la Société "Les Fils de M. BARDINET" pour le transport de rhums, liqueurs et spiritueux.

Les mesures envisagées procureront à la S.N.C.F. un supplément de recettes annuel de 584.000 fr.

- Insertion dans le chapitre 18 du tarif spécial G.V. n° 3 d'un paragraphe nouveau applicable aux fromages expédiés par wagons complets de Tournemire-Roquefort à destination de Marseille et inversement.

Il s'agit de maintenir un trafic annuel d'environ 1.900 tonnes, dont l'acheminement ne peut être réalisé qu'en grande vitesse.

- Modification :

- à l'annexe II aux tarifs généraux applicables aux voyageurs, bagages et chiens accompagnés ;
- à l'annexe H aux tarifs généraux pour le transport des marchandises ;
- à la liste des embranchements particuliers dont l'origine est située entre deux gares (ou plus) (P.V. n° 29, chapitre 2) ;
- au Tableau III annexé au tarif spécial n° 129, chapitre 16 ;
- à la nomenclature des gares et des localités desservies.

Il s'agit de réaliser les aménagements tarifaires nécessités par le rattachement à la Région Sud-Ouest de la section de ligne d'Angoulême à Saint-Michel-sur-Charente, appartenant antérieurement à la Région Ouest.

- Application des prix du barème spécial n° 2 prévus au chapitre 1er - § II du tarif G.V. n° 1 pour les expéditions d'au moins 300 kg ou payant pour ce poids, aux envois de colis de commissionnaires-messagers effectués dans la relation Paris - Genève-Cornavin ou inversement.

Il s'agit :

- de maintenir le trafic des exportations sur la Suisse, via Genève ;

.....

- de faire bénéficier les envois que les commissionnaires-messagers expédient à destination de la Suisse, via Genève-Cornavin, de la même tarification que celle applicable via Vallorbe, afin de mettre sur un pied d'égalité les expéditeurs effectuant leur trafic d'exportation par l'une ou l'autre de ces voies.

Modifications à la nomenclature des gares et des localités desservies.

Ces modifications, qui intéressent 3 gares, sont la conséquence de la fermeture, à partir du 1er avril 1940, au service des voyageurs, des bagages, des chiens accompagnés et des colis express de la section de ligne Auneau-Embranchement (exclu) à Gallardon-Pont (inclus).

Marchés et Commandes.-

QUESTION III - Marchés et Commandes.-

Le Comité approuve le marché suivant :

- Marché avec la Compagnie Industrielle de Matériel de Transport (C.I.M.T.) pour l'exécution de petites réparations ou "levages" de machines et tenders (Durée un an, avec faculté de reconduction pour deux périodes successives de six mois - Dépense 25 millions environ pour deux ans).

Service Commercial.-

QUESTION IV - Service Commercial.-

Relèvement des tarifs et allocations du service de factage et de camionnage aux gares de Nantes pour la desserte de Nantes (178.700 habitants) ;

- extension de ce service aux marchandises transportées par wagon complet ;
- création d'un service de factage et de camionnage à la gare de Font-Rousseau pour la desserte de la localité de Rezé (12.300 habitants) ;
- substitution d'un traité unique passé avec la Société des anciens Etablissements Paul Grandjouan aux divers traités conclus entre ses précurseurs (M.M. LUCAS-UNDERBERG) et les Régions Ouest et Sud-Ouest.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Projets -

QUESTION V - Projets.

- Gare de Boulogne-ville et abords : achèvement de la gare de marée, suppression des P.N. n°s 143, 144 et 144bis et construction d'un pont-route sur la Liane (4.050.000 fr). (Suite à la décision du Comité de Direction du 2 avril).

Le Comité approuve, sous réserve de quelques modifications adoptées en séance, le texte de la lettre destinée à soumettre ce projet au Ministre.

Assemblée Générale des actionnaires de la S.N.C.F.

QUESTION VI - Assemblée Générale des actionnaires de la S.N.C.F.

Le Comité examine les mesures à prendre en vue de la préparation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la S.N.C.F., notamment la constitution d'une Commission, composée de M.M. BOUFFANDEAU, FRÉDAULT, TOUTÉE, de TARDE et JACQUET, chargée d'examiner, d'une part, les comptes et bilans, qui devront être soumis au Conseil dans sa séance de mai, et, d'autre part, le rapport à l'Assemblée Générale, qui devra être soumis au Conseil dans sa séance de juin.

Projet d'arrangement fixant les conditions dans lesquelles le service des marchandises sera assuré par la Compagnie du Chemin de fer Métropolitain de Paris sur la ligne de Paris-Luxembourg à Massy-Palaiseau et l'embranchement de Bourg-la-Reine à Sceaux-Robinson (Suite à la décision du Comité de Direction du 5 mars).

QUESTION VII - Projet d'arrangement fixant les conditions dans lesquelles le service des marchandises sera assuré par la Compagnie du Chemin de fer Métropolitain de Paris sur la ligne de Paris-Luxembourg à Massy-Palaiseau et l'embranchement de Bourg-la-Reine à Sceaux-Robinson (Suite à la décision du Comité de Direction du 5 mars).

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Consortium Forestier
et Maritime.

QUESTION VIII - Consortium Forestier
et Maritime.

Le Comité décide de porter de 7 à 8 le nombre des membres du Comité de gestion de ce Consortium et désigne M. ALLÈGRE pour occuper ce nouveau siège. Il approuve les propositions qui lui sont soumises en ce qui concerne la rémunération allouée à M. ALLÈGRE.

Mesures en faveur des familles d'agents victimes de la guerre.

QUESTION IX - Mesures en faveur des familles d'agents victimes de la guerre.

Le Comité ajourne à huitaine l'examen de cette question.

Questions diverses.

- Questions diverses -

Délégation de signature à M. ARON -

Les actes engageant la Société Nationale délibérés par le Conseil d'Administration ou le Comité de Direction devant porter, pendant la suppléance du Président, les signatures conjointes des deux Vice-Présidents et l'un de ceux-ci pouvant être, momentanément, empêché de signer, le Comité donne délégation à M. ARON, pendant cette suppléance, et par application des articles 14 et 15 des Statuts, pour la signature des dits actes.

Caisse de Prévoyance -

M. ARON signale la nécessité de prendre le plus rapidement possible les mesures consécutives au décret du 19 mars 1940.

La séance est levée à 15 heures 45.

Le Président,
GRIMPRET

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION.

Séance du 16 avril 1940

Texte définitif
adopté dans la séance
du 23 avril 1940

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de
M. GRIMPRET.

Sont présents : MM. GRIMPRET, Vice-Président

BOUFFANDEAU

BOUTHILLIER

ARON

TIRARD

GOY

FRÉDAULT

Assistent à la séance : MM. LE BESNERAIS, Directeur Général
BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

MM. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du procès-verbal.

QUESTION I - Adoption du procès-verbal.

Sur la proposition de M. GRIMPRET, le procès-verbal de la séance du 9 avril 1940 est adopté.

Comptes rendus hebdomadaires.

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

* QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la

délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

M. GRIMPRET rend compte des affaires suivantes qu'il a approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui a été donnée au Président par le Comité dans sa séance du 30 août 1939 :

Tarifs -

Mise en vigueur d'un 17ème supplément au fascicule I du tarif international marchandises franco-italien - Dispositions spéciales concernant le détournement des transports transitant normalement par les points frontières de Bâle ou Delle.

Il s'agit de permettre l'application du tarif direct franco-italien, moyennant l'addition, le cas échéant, d'une surtaxe de détournement, aux envois par wagon complet qui, devant transiter par Bâle ou Delle, seraient, en cas de fermeture au trafic de ces deux points frontières ou de l'un d'eux, acheminés par une autre voie franco-suisse.

- Tarif des dispositions diverses, Titre I, chapitres I et II - Modification des prix prévus pour l'occupation de places couchées ou de places de luxe.

Il s'agit de relever les suppléments perçus pour l'occupation des places dans les voitures de la Compagnie Internationale des Wagons-Lits, pour tenir compte de la diminution très sensible des recettes perçues par cette Compagnie, du fait de la réduction du nombre de trains comportant de telles voitures. Parallèlement, le prix des couchettes dans les voitures de la S.N.C.F. est à majorer également.

D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL a approuvé les affaires suivantes :

Tarifs -

- Tarif P.V. n° 22

- Suspension, à titre provisoire, pour un certain nombre de marchandises, de l'application des tarifications prévues par wagon chargé de 5 tonnes dans les chapitres 1er § I et 102.
- Limitation de l'application de la tarification par wagon chargé de 10 tonnes aux envois effectués :
 - par wagon chargé de 20 tonnes ou à sa capacité complète, par train complet ou par rame pour le chapitre 8 § II,
 - par wagon chargé de 20 tonnes ou à sa capacité complète ou par rame pour le chapitre 13 § II,
 - par wagon chargé de 20 tonnes ou à sa capacité complète pour le chapitre III.

Il s'agit d'obtenir une meilleure utilisation du matériel, dont la S.N.C.F. a besoin pour assurer les transports intéressant la défense nationale et l'approvisionnement du Pays.

- Tarif spécial P.V. n° 9

- Relèvement à 8 tonnes ou par wagon chargé à sa capacité complète des conditions de tonnage de 5 tonnes prévues, pour certaines marchandises, dans les chapitres 1er, 17, 58 B) et 113.
- Suspension, à titre provisoire, dans le chapitre 1er, de l'application de la tarification prévue par wagon chargé de 5 tonnes pour les allume-feu (autres que les pommes de pin sèches).
- Relèvement à 7 tonnes de la condition de tonnage de 5 tonnes prévue au chapitre 1er pour les bois à brûler.
- Suspension, à titre provisoire, des dispositions du renvoi (3) figurant à la fin du tarif et limitation de l'application de ces dispositions aux envois remis par wagon chargé de 8 tonnes ou à sa capacité complète.

- Tarif spécial P.V. n° 17

- Suspension, à titre provisoire, dans le chapitre 1er de l'application de la tarification prévue par wagon chargé de 5 tonnes pour le noir minéral naturel.
- Relèvement à 20 tonnes ou par wagon chargé à sa capacité complète de la condition de tonnage de 10 tonnes prévue au chapitre 1er pour la terre de Cassel.
- Relèvement à 10 tonnes de la condition de tonnage de 5 tonnes prévue au chapitre 9, § I pour les ocres broyées.

- Tarif spécial P.V. n° 27

- Suspension, à titre provisoire, pour un certain nombre de marchandises, de l'application des tarifications prévues par wagon chargé de 5 tonnes dans le chapitre 1er.

Il s'agit également d'obtenir une meilleure utilisation du matériel.

- Rétablissement, sur de nouvelles bases, du chapitre 212 du tarif spécial G.V. n° 3 applicable aux envois de bananes en provenance de la Côte d'Ivoire et de la Guinée Française à destination de gares désignées de la Métropole via Marseille-Joliette et Sète.

Il s'agit de rétablir une tarification directe analogue à celle qui existait avant la guerre, en tenant compte de l'augmentation apportée, d'une manière générale, aux différents prix entrant dans la composition des taxes totales applicables pour le transport des bananes dans les relations intéressées.

- Extension à la gare de Carcassonne des dispositions prévues au chapitre 11 du tarif P.V. n° 18 pour les transports de soufre raffiné.

Il s'agit de mettre sur le même pied que les usines existantes une nouvelle usine qui vient de se créer pour récupérer du soufre provenant du traitement des minerais de Salsigne.

- Modification des heures d'ouverture et de fermeture de la gare de Frontenay-Rohan (Région Ouest).

Cette modification tient compte des circonstances locales, en conformité des dispositions de l'article 19 du Cahier des Charges.

- Fermeture complète des haltes de Gézaincourt, Coutiche et Wallers - Transformation de la halte d'Antheuil en garage et de celle de Rumilly-en-Cambrésis en point d'arrêt (P.A.) avec bureau auxiliaire et garage (Région Nord).

En raison du très faible trafic des établissements intéressés, il a paru possible de prendre ces mesures, qui seront génératrices d'économies d'exploitation.

Marchés et commandes.-

QUESTION III - Marchés et commandes.-

- Règlement définitif des marchés relatifs aux sous-stations et postes de mise en parallèle et de sectionnement de la ligne Tours à Bordeaux - Région Sud-Ouest.-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Service
Commercial.-

QUESTION IV - Service Commercial.-

1°) Convention concernant l'exécution et le Règlement des transports des familles des militaires évacuées sur l'ordre de l'Autorité Militaire.-

2°) Convention entre le Gouvernement britannique et la S.N.C.F. pour l'exécution des transports remis au chemin de fer par le Corps expéditionnaire britannique en France.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Projets.-

QUESTION V - Projets.-

" "

Programme de construction de matériel roulant et de matériel moteur pour 1941.-

QUESTION VI - Programme de construction de matériel roulant et de matériel moteur pour 1941.-

Sur le rapport de M. TIRARD, le Comité procède à un échange de vues sur la question, dont il reprendra l'examen à huitaine, au vu de renseignements complémentaires. L'affaire sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'Administration, dans sa séance du 8 mai 1940.

Mesures en faveur des familles d'agents victimes de la guerre.-

QUESTION VII - Mesures en faveur des familles d'agents victimes de la guerre.-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

.....

Création d'un fonds de compensation des Réseaux Guillaume-Luxembourg et Prince-Henri et assainissement financier du Réseau Guillaume-Luxembourg.-

QUESTION VIII - Crédit d'un fonds de compensation des Réseaux Guillaume-Luxembourg et Prince-Henri et assainissement financier du Réseau Guillaume-Luxembourg.-

Le Comité autorise M. LE BESNERAIS à poursuivre les pourparlers avec le Gouvernement luxembourgeois sur les bases indiquées, étant entendu que rien de définitif ne devra être conclu avant l'accord du Comité de Direction et du Gouvernement français.

Contrat à passer avec le Ministère de l'Armement pour la fourniture de bâches.-

QUESTION IX - Contrat à passer avec le Ministère de l'Armement pour la fourniture de bâches.-

Le Comité est d'accord sur le principe de l'opération envisagée, étant entendu que le contrat à intervenir sera soumis à son approbation.

Modification des quotités pour lesquelles sont admises les valeurs du Trésor à court terme, ainsi que les billets de la S.N.C.F. en garantie d'engagements de tiers envers la S.N.C.F.-

QUESTION X - Modification des quotités pour lesquelles sont admises les valeurs du Trésor à court terme, ainsi que les billets de la S.N.C.F. en garantie d'engagements de tiers envers la S.N.C.F.-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Révision de la formule réglant la participation de la S.N.C.F. dans les recettes des suppléments Wagons-Lits.-

QUESTION XI - Révision de la formule réglant la participation de la S.N.C.F. dans les recettes des suppléments Wagons-Lits.-

A la demande de M. GRIMPRET, M. BOUFFANDEAU veut bien se charger de rapporter la question à huitaine.

.....

Questions diverses.-

- Questions diverses -

- a) Congé à accorder aux délégués du 1er degré du personnel des services actifs.-

Le Comité décide d'accorder une demi-journée par mois aux délégués du 1er degré du personnel des services actifs, tant que durera la réglementation du travail actuellement en vigueur.

- b) Gratifications.-

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, Le Comité arrête la part de l'élément F à attribuer à MM. PIERRET et JACQUOT, admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour les services effectués depuis le 1er janvier 1940 jusqu'au moment de la cessation de leurs fonctions.

- c) Application à deux agents de la décision ministérielle du 27 février 1939 concernant le Règlement "A" de retraites de l'ancien Réseau P.O.-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

La séance est levée à 16 heures 40.

Le Président,

GRIMPRET.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif
adopté dans la séance
du 30 avril 1940

Séance du 23 avril 1940

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de
M. GRIMPRET.

Sont présents : MM. GRIMPRET, Vice-Président
MARLIO, Vice-Président

BOUFFANDEAU
BOUTHILLIER
ARON

TIRARD
René MAYER
GOY
FRÉDAULT

Assistant à la séance : MM. LE BESNERAIS, Directeur Général
BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M. RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du
procès-verbal.—

QUESTION I - Adoption du procès-verbal.-

Sur la proposition de M. GRIMPRET, le procès-verbal de la
séance du 16 avril 1940 est adopté.

Comptes rendus
hebdomadaires.—

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.-

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.-

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.-

M. GRIMPRET rend compte de l'affaire suivante qu'il a approuvée en vertu de la délégation de pouvoirs qui a été donnée au Président par le Comité dans sa séance du 30 août 1939 :

Marché -

- Avenant à des commandes de masques de protection individuels passées aux Etablissements Georges GROSLAMBERT, aux Etablissements LUCHAIRE et à la Société d'exploitation ROUSSEAU.-

Il s'agit de réviser les prix pour tenir compte des hausses des salaires et des prix des matières premières.

- D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le Directeur Général a approuvé les affaires suivantes :

Tarifs -

- Publication d'un 18ème supplément au Fascicule I et d'un 27ème supplément au Fascicule III du tarif international marchandises franco-italien (édition du 1er janvier 1931).-

Il s'agit, notamment, de mettre les dispositions de ce tarif en harmonie, d'une part, avec la nouvelle tarification italienne, d'autre part, avec les modifications apportées à la tarification française.

- Suppression du tarif international P.V. n° 422, chapitre 2, applicable aux scories de déphosphoration expédiées d'Homécourt-Joeuf, Pompey et Thionville sur St-Amands-Puurs, Schoonaarde, Gand-Maritime.-

Cette suppression a été réalisée d'accord avec les Chemins de fer belges, la concurrence qui avait justifié la création de

ce tarif n'étant plus à craindre.

- Suppression du chapitre 1^{er} du § II du tarif international P.V. n° 212 (transport du laitier de hauts fourneaux expédié de certaines gares belges désignées à destination de Carvin, Font-à-Vendin et Valenciennes).

Ces dispositions, qui prévoient des prix réduits en échange d'un engagement de fidélité, ne se justifient plus dans les circonstances de fait actuelles.

- Suppression des dispositions d'abonnement prévues au chapitre 105 du tarif spécial P.V. n° 12 pour les envois de craies et quartz en poudre expédiés de Vitry-la-Ville à Bâle et exportés.-

Le maintien de ces dispositions ne se justifie plus, la concurrence qui avait motivé leur création n'existant plus.

- Suppression, dans les chapitres intéressés, des tarifs spéciaux P.V. nos 7, 14, 17 et 19 de certaines lignes de la régie départementale des voies ferrées du Dauphiné.
- Suppression corrélatrice des gares de ces lignes dans l'Annexe C aux conditions d'application des tarifs spéciaux.-

La tarification commune avec la S.N.C.F. de bout en bout ne se justifie plus, les lignes en cause étant exploitées actuellement par camions automobiles.

- Modifications à apporter à la Nomenclature des gares et localités desservies.-

Ces modifications résultent de la fermeture, au service des voyageurs, des bagages et des chiens accompagnés, des sections de lignes désignées ci-après :

1^o- à partir du 25 février 1940 :

- Charleval - Gisors
- Vernon - Gisors
- Sainte-Pazanne - La Roche-sur-Yon
- Commequiers - Croix de Vie Saint-Gilles
- Fontenay-le-Comte - Breuil-Barret
- Saint-Laurent-de-la-Prée - Fouras
- La Baule-Escoublac - Guérande
- Nantes-Etat - Fornic
- Motteville - Saint-Valéry-en-Caux
- Carentan - Carteret

2^o - à partir du 1^{er} mars 1940 :

- Louviers - Evreux.

- Modifications à apporter à la Nomenclature des gares et localités desservies.-

Ces modifications résultent de la fermeture, à partir du 15 avril 1940, au service des voyageurs, des bagages, des chiens accompagnés et des colis express, de la section de ligne de Thiviers (exclu) au Burg (exclu).

- Modification au régime d'ouverture de la halte de Ludres (Meurthe-et-Moselle).-

Il s'agit de limiter, en raison des transports militaires qui s'effectuent dans cette halte, les transports commerciaux qui y sont manutentionnés :

- aux expéditions de détail d'un poids maximum de 300 kg
- aux transports en provenance ou à destination des établissements reliés par embranchement particulier.

- Ouverture :

- de la gare d'Andrézieux (ancienne gare) aux transports des produits métallurgiques, des chaux et ciments ;
- de la gare de Sète-Méditerranée aux transports des cadres spéciaux vides pour les envois des liquides effectués aux prix et conditions du tarif spécial n° 129, chapitre 16.-

Il s'agit de donner des facilités nouvelles au commerce sans qu'il en résulte de difficultés pour le service du chemin de fer.

La nomenclature des gares et localités desservies sera modifiée en conséquence.

- Fermeture à tout trafic de la halte de Saint-Martin-Sorcy (Meuse).-

Il s'agit d'une halte située sur une ligne déjà fermée au trafic-voyageurs.

La fermeture de cette halte à tout trafic est motivée par le peu d'importance de ce trafic, qui peut être assuré sans

inconvénient par les gares de Sorcy ou de Void.

En conséquence, cette halte sera supprimée de la nomenclature des gares et localités desservies.

Marchés et Commandes.-

QUESTION III - Marchés et Commandes.-

Sur le rapport de M. René MAYER, et la question de l'imputation définitive de la valeur du matériel étant réservée, le

Comité approuve le contrat suivant :

Contrat avec la Société Michelin et Cie pour la location d'une automotrice électrique à bandages pneumatiques (2.850.000 fr pour un parcours de 500.000 km).-

- D'autre part, et sous réserve de la rédaction d'un article à revoir, le Comité approuve le marché suivant :

Marché avec le Groupe "Société OERLIKON - Compagnie Générale de Construction de Locomotives (Batignolles-Châtillon)" pour la fourniture de dix locomotives électriques de butte - Région Sud-Ouest - (42.594.300 fr).-

Service Commercial.-

QUESTION IV - Service Commercial.-

Sous réserve des observations d'ordre général présentées par M. BOUTHILLIER, le Comité approuve le projet suivant :

Aménagement de la Vallée d'Ossau :
Création du réservoir de Fabrèges
Aménagement de la chute d'Artouste II (47.000.000 fr).-

Programme de construction de matériel roulant et de matériel moteur pour 1941.-

QUESTION VI - Programme de construction de

matériel roulant et de matériel moteur pour 1941.-

Sur le rapport de M. TIRARD, le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration dans sa séance du 8 mai 1940.

.....

Révision de la formule
réglant la participation
de la S.N.C.F. dans les
recettes des suppléments
Wagons-Lits.

QUESTION VII - Révision de la formule
réglant la participation de la S.N.C.F. dans
les recettes des suppléments Wagons-Lits.

Sur le rapport de M. BOUFFANDEAU, le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises. (1)

Emploi du fonds de
renouvellement pour
l'exercice 1939.

QUESTION VIII - Emploi du fonds de
renouvellement pour l'exercice 1939.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Extension à tous les
commerçants occupant des
locaux ou emplacements
dépendant du domaine
public du bénéfice des
dispositions prises en
faveur des commerçants
des galeries marchandes
des gares Montparnasse,
Saint-Lazare et Est -
(Suite à la décision du
Comité de Direction du
21 novembre 1939).

QUESTION IX - Extension à tous les com
merçants occupant des locaux ou emplacements
dépendant du domaine public du bénéfice des
dispositions prises en faveur des commerçants
des galeries marchandes des gares Montparnasse
Saint-Lazare et Est - (Suite à la décision du
Comité de Direction du 21 novembre 1939).

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Extension de la Caisse
de Prévoyance (Suite à
la décision du Comité
de Direction du 27 no
vembre 1939).

QUESTION X - Extension de la Caisse de
Prévoyance (Suite à la décision du Comité
de Direction du 27 novembre 1939).

A la demande de M. GRIMPRET, M. ARON veut bien se charger de rapporter la question à une séance ultérieure.

(1) M. René MAYER a déclaré ne pas prendre part au vote.

Questions diverses.

- Questions diverses -

a) Mutations.

M. LE BESNERAIS rend compte au Comité des mutations suivantes :

M. BÈGUE, Ingénieur adjoint à la Subdivision régionale, Voitures et Wagons, du Service Matériel et Traction de la Région Nord, comme Ingénieur adjoint faisant fonctions de Chef d'Arrondissement du Matériel au Landy, Service du Matériel et Traction de la même Région.

M. LEROUX, Ingénieur adjoint, adjoint au Chef d'Arrondissement du Matériel d'Hellembes, Service Matériel et Traction de la Région Nord, comme Ingénieur adjoint à la Subdivision régionale, Voitures et Wagons, du Service Matériel et Traction de la même Région.

b) Honorariat.

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité donne un avis favorable aux nominations suivantes :

M. BLOCH, comme Ingénieur en Chef honoraire à la S.N.C.F.

M. CESSON, comme Inspecteur Principal adjoint honoraire à la S.N.C.F.

La séance est levée à 16 heures 45.

Le Président,

GRIMPRET.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION

Séance du 7 mai 1940

Texte définitif
adopté dans la séance
du 21 mai 1940.

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de
M. GRIMPRET.

Sont présents : MM. GRIMPRET, Vice-Président
MARLIO, Vice-Président

BOUFFANDEAU
BOUTHILLIER
ARON

GOY
FRÉDAULT

Assistent à la séance : MM. BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par
M. RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du
procès-verbal.

QUESTION I - Adoption du procès-verbal.

Sur la proposition de M. GRIMPRET, le procès-verbal
de la séance du 30 avril 1940 est adopté.

Comptes rendus
hebdomadaires.

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.

1^o) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. BERTHELOT rend compte de la situation.

2^o) Trésorerie.

M. FILIPPI rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

M. GRIMPRET rend compte des affaires suivantes qu'il a approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui a été donnée au Président par le Comité dans sa séance du 30 août 1939 :

Tarifs-

- Additif au tarif international pour le transport des colis express entre la France et la Suisse.

Il s'agit d'ajouter la gare de Dieppe à celles déjà prévues audit tarif pour l'expédition des colis express sur la Suisse.

- Publication :

- d'un 11ème supplément au tarif direct marchandises Belgique-Bâle,
- d'une feuille rectificative aux tarifs de transit P.V. n°300, chapitre 1er, § III, P.V. n°300, chapitre II, § III et P.V. n°400, chapitre II, § 1er.

Il s'agit de suspendre ou de supprimer certains prix spéciaux, qui avaient été établis pour des raisons de concurrence et qui ne se justifient plus dans la situation présente.

- D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL a approuvé les affaires suivantes :

.....

- 15 marchés, après appel d'offres, pour la fourniture de sabots et semelles de frein en fonte - 8.558 tonnes (Montant total : 12.745.920 fr).

- 8 marchés, après appel d'offres, pour la fourniture de 5.840 tonnes de carbure de calcium (Montant total : 11.144.807 fr).

Il s'agit d'assurer les besoins des Régions pendant six mois.

- Marché, après appel d'offres, pour l'installation de 4 grues électriques en gare de Dieppe-Maritime (Montant : 4.332.200 fr).

Il s'agit de doter la gare de Dieppe-Maritime de moyens de manutention suffisants, conformément au projet d'amélioration de cette gare approuvé par le Ministre des Travaux Publics.

La dépense est couverte par le produit d'une surtaxe qui frappe les voyageurs empruntant la ligne Dieppe-Newhaven.

- Inscription des principales gares de la province anglaise au chapitre 100 du tarif international de transit G.V. n° 403, applicable aux agrumes expédiées de certains ports méditerranéens, de Cerbère et de Hendaye sur Londres.

Il s'agit de l'extension du tarif précité, mis en vigueur récemment et applicable seulement sur Londres.

Cette mesure, prise en accord avec les chemins de fer britanniques, est destinée à faciliter les transactions et les acheminements directs sur les destinations définitives.

- Tarif spécial P.V. n° 3 - Limitation des dispositions prévues au chapitre 114, § I, pour la morue sèche et la morue verte expédiées de certaines gares désignées desservant un port de mer à Modane-frontière et exportées par ce point, aux envois de l'espèce à destination définitive de l'Italie.

Il s'agit d'éviter le détournement par Modane, à la faveur des dispositions précitées, des marchandises en cause

.....

à destination de certaines régions de la Suisse et qui doivent normalement transiter par d'autres points frontières aux prix du tarif normal.

- Prorogation jusqu'au 13 novembre 1940 du prix d'application établi dans la limite des barèmes maximum et minimum prévus au chapitre 3 du tarif spécial P.V. n° 11 pour le transport des pierres de taille brutes ou légèrement ébauchées expédiées de Sallanches-Combloux à Chêne-Bourg (Suisse).

Il s'agit de permettre aux exploitants de carrières françaises de lutter contre la concurrence des carrières suisses et de maintenir l'exportation de produits français qu'il est d'intérêt général de ne pas arrêter.

- Création d'un tarif spécial n°129, chapitre 7 fixant les prix à percevoir pour la fourniture des matériaux utilisés pour l'aménagement intérieur des wagons destinés au transport des fruits et légumes en provenance d'Espagne.

Il s'agit de réglementer, pour éviter des abus, la fourniture de ces matériaux, dont la valeur était fixée dans les tarifs internationaux P.V. n° 303 (chapitre 1er) et P.V. n° 403 (chapitre 100 B) suspendus depuis le 10 novembre 1939.

- Prorogation jusqu'au 30 septembre 1940 des dispositions du renvoi (2) de l'article 61 des Tarifs généraux pour le transport des marchandises arrivant à expiration le 31 mai 1940 et prévoyant l'attribution d'une prime spéciale de 50 par wagon à tout destinataire de wagon complet, lorsque le déchargement de ce wagon est complètement effectué dans un délai inférieur d'au moins 24 heures au délai normal qui lui est alloué par les textes en vigueur.

Il s'agit de maintenir une mesure prise en vue d'accélérer la libération du matériel dont la S.N.C.F. a besoin pour assurer les transports intéressant la défense nationale et l'approvisionnement du pays.

.....

- Annexe B aux conditions générales d'application des tarifs spéciaux

- Substitution, à titre provisoire, pour certaines marchandises reprises dans l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs spéciaux de l'indice A² aux indices A¹, A¹ x ou y dont elles sont affectées;

- Insertion dans cette annexe, avec l'indice A², de marchandises figurant à la classification générale des marchandises.

Il s'agit de remédier aux difficultés que soulève actuellement la fourniture de bâches, en permettant au chemin de fer de transporter à découvert des marchandises dont le transport doit, aux termes des dispositions actuelles, s'effectuer à couvert.

- Changement de dénomination de la gare de "Monts" en "Monts (Indre-et-Loire)".

Il s'agit de mettre fin aux difficultés résultant d'une similitude de nom.

- Dérogation aux heures d'ouverture et de fermeture en G.V. de la gare de Montpellier.

- Modification du régime d'ouverture et de fermeture au service des gares de Lyon-Brotteaux et Lyon-Croix-Rousse.

Il s'agit de donner de nouvelles facilités au public.

- Ouverture, à dater du 19 mai 1940, au service des voyageurs et des bagages, d'un arrêt de train dénommé "Villeloup", au point kilométrique 194 + 087, sur la ligne d'intérêt général à voie étroite du Blanc à Argent, entre les gares de Loreux et de Selles-St-Denis.

L'ouverture de cet arrêt a pour but de faciliter, les jours de repos, les déplacements du personnel logé au camp de Villeloup.

.....

- Fermeture à tout trafic, à partir du 15 mai 1940, des établissements ci-après, déjà fermés au trafic des voyageurs, bagages et chiens accompagnés :

- Ancours (arrêt) - Ligne de Dieppe à Eu -
- Champhol (arrêt) (Ligne de Chartres à
- Champseru-Senainville (arrêt)) Gallardon-Pont
- Maransin (arrêt) - Ligne de Cavignac à Coutras -
- Mazeray - Ligne de St-Jean-d'Angély à Taillebourg -
- St-Just-Luzac - Ligne de Rochefort au Chapus
- St-Paul-en-Pareds - (arrêt) - Ligne de Cholet à Chantonnay -

Cette mesure est prise dans un but d'économie, le trafic desdits établissements étant devenu insignifiant ou même pratiquement nul depuis leur fermeture au trafic voyageurs en raison de la coordination.

Marchés et commandes.

QUESTION III - Marchés et commandes.

Le Comité approuve les marchés suivants :

1°) Achat global, par la S.N.C.F., de la production d'énergie électrique des usines de la Société Hydro-Electrique du Midi (S.H.E.M.) pendant la durée de la guerre (9.160.000 fr par an).

2°) Marchés avec l'Entreprise NEMEPROM et la Société Générale des Entreprises THIVEL pour des travaux de nettoyage des voitures à voyageurs dans 10 gares de la Région Sud-Ouest (Durée : 2 ans, dépense : 12.493.088 fr par an).

3°) Achat de 694.500 tonnes de charbons britanniques, dont 475.000 T. du Pays de Galles et 219.500 T. du Durham et du Northumberland (149 millions).

Service Commercial.-

QUESTION IV - Service Commercial.

" "

Projets.-

QUESTION V - Projets

" "

.....

Subventions.-

QUESTION VI - Subventions.-

- en faveur du Centre d'Oeuvres de Bercy.-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Extension de la Caisse de Prévoyance
(Suite à la décision du Comité de Direction du 27 novembre 1939).-

QUESTION VII - Extension de la Caisse de

Prévoyance (Suite à la décision du Comité de Direction du 27 novembre 1939).-

Sur le vu des observations présentées par M. ARON, le Comité le charge de mettre au point, en vue d'une prochaine séance du Comité de Direction, un projet de règlement, en s'éclairant des avis qu'il jugera utiles et en collaboration avec la Direction Générale.

Assemblée Générale des Actionnaires de la S.N.C.F.

- Date
- Documents à communiquer à la Commission des Comptes en vertu de l'article 31 des Statuts.-

QUESTION VIII - Assemblée Générale des

Actionnaires de la S.N.C.F.

- Date

- Documents à communiquer à la Commission des Comptes en vertu de l'article 31 des Statuts.

Sur le rapport de M. de TARDE, le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration dans sa séance du 8 mai 1940.

Indemnité de déplacement à allouer aux Membres de la Commission des Comptes.-

QUESTION IX - Indemnité de déplacement à

allouer aux Membres de la Commission des Comptes.-

Le Comité arrête les propositions qui seront soumises à l'approbation du Conseil, en vue de leur présentation à l'Assemblée Générale.

.....

Questions diverses.

- Questions diverses -

a) Honorariat.-

Sur la proposition de M. LE DIRECTEUR GENERAL, le

Comité donne un avis favorable à la nomination de :

M. PINCEMAILLE, comme Ingénieur adjoint honoraire à la
S.N.C.F.

La séance est levée à 17 heures 10.

Le Président,

GRIMPET.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION

Texte définitif
adopté dans la séance
du 28 mai 1940

Séance du 21 mai 1940

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de

M. GRIMPRET.

Sont présents : MM. GRIMPRET, Vice-Président
MARLIO, Vice-Président

BOUFFANDEAU
BOUTHILLIER
ARON

TIRARD
GOY
FRÉDAULT

Assistent à la séance: MM. LE BESNERAIS, Directeur Général
BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

MM. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Hommage au personnel.

M. GRIMPRET. - Mes Chers Collègues,

Le Gouvernement vient de rendre aux cheminots un éloquent hommage. Jamais hommage ne fut plus mérité.

D'ici même, par les messages qu'envoyaient fidèlement les Régions à propos de chaque bombardement, de chaque incident, on pouvait mesurer et suivre l'abnégation dont n'ont cessé de faire preuve tous les cheminots au milieu de terribles difficultés, abnégation qui a été poussée, pour beaucoup d'entre eux, jusqu'au sacrifice suprême.

.....

Ils ont été animés par le haut exemple que n'a cessé de

donner le Directeur Général dont j'ai pu admirer, jour après jour, le courage tranquille et modeste, le déploiement au maximum des belles qualités que nous lui connaissons, d'âme, d'intelligence, de compétence et d'expérience professionnelles.

A côté de lui, toujours sur la brèche, acceptant et recherchant les missions les plus difficiles, voire même les plus périlleuses, le personnel supérieur tout entier et les cadres ont été à chaque instant à la hauteur du Directeur Général. C'est le plus bel éloge que je puisse faire d'eux.

Le Comité de Direction salue avec fierté les vivants et les morts et il adresse à tous, et notamment à la famille de ces derniers, l'assurance de sa sympathie la plus agissante.

M. LE BESNERAIS. - M. le Président, au nom de tout le personnel, je vous remercie profondément des paroles que vous venez de prononcer. Soyez certain que nous continuerons tous à faire notre devoir pour la S.N.C.F. et pour la Patrie.

Adoption du procès-verbal. - QUESTION I - Adoption du procès-verbal. -

Sur la proposition de M. GRIMPRET, le procès-verbal de la séance du 7 mai 1940 est adopté.

Comptes rendus hebdomadaires. -

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires. -

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation du trafic et des recettes.

M. BERTHELOT rend compte de la situation du mouvement.

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.-

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.-

M. GRIMPRET rend compte des affaires suivantes qu'il a approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui a été donnée au Président par le Comité dans sa séance du 30 août 1939 :

Tarifs -

- Inscription des principales gares de la Province anglaise au chapitre 100 B du tarif international de transit P.V. n° 403, applicable aux pommes de terre nouvelles et oignons secs expédiés de certains ports méditerranéens, de Cerbère et de Hendaye sur Londres.

Il s'agit d'étendre le tarif précité, mis en vigueur récemment et applicable seulement sur Londres, aux principales gares de la Province anglaise, en vue de faciliter les transactions et les acheminements directs sur les destinations définitives.

- Nomenclature des parcours sur lesquels peuvent être souscrites des cartes d'abonnement de travail dont la délivrance est prévue par le titre II du tarif spécial des abonnements.

Il s'agit d'ajouter 7 nouveaux parcours à cette nomenclature.

- Prorogation jusqu'au 31 décembre 1940 de 25 conventions pour le transport à prix convenu des eaux minérales.

- Désignation de deux conventions passées, l'une avec l'Association des Sourciers du Bassin de Vichy et l'autre avec la Société CHATEAU-ROBERT.

Il s'agit, d'une part, de proroger des conventions qui viennent à expiration le 30 juin 1940 et dont l'application a, dans l'ensemble, donné des résultats satisfaisants; d'autre part, de dénoncer deux conventions avec des Sociétés, dont l'une sera dissoute le 1^{er} juillet prochain, et dont l'autre a manifesté le désir de voir cesser la convention qu'elle avait passée.

- Prorogation jusqu'au 30 juin 1941 des conventions à prix convenu passées, l'une avec la Société Anonyme Produits Chimiques "Lion Noir" et l'autre avec la Société LILLET Frères.

Il s'agit de proroger deux conventions, qui viennent à expiration respectivement les 30 juin et 26 juillet 1940, et qui ont donné des résultats satisfaisants.

- Prorogation jusqu'au 31 décembre 1940 de la convention à prix convenu passée avec les Etablissements FRANCE à Vittel pour le transport d'eaux minérales et d'emballages vides en retour.

La prorogation de cette convention, qui vient à expiration le 31 août 1940, se justifie par les résultats satisfaisants obtenus.

- D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président et dont il a été rendu compte

.....

au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL a approuvé les affaires suivantes :

- Fourniture par la Société des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson de diverses pièces de tuyauterie en fonte (montant : 2.668.960 fr).

Il s'agit d'une commande destinée à des travaux d'alimentation en eau demandée de toute urgence par l'Autorité militaire.

- Relèvement des prix prévus au tarif spécial P.V. n° 15 - chapitres 9 - 8 IV et 59 - 8 III - pour le transport des hydrocarbures expédiés de gares désignées du littoral méditerranéen sur la région lyonnaise.

Cette mesure est consécutive au relèvement des prix pratiqués par la voie d'eau.

- Modification du tarif spécial P.V. n° 29, chapitre 13.

Il s'agit d'introduire dans ce texte une disposition permettant à la S.N.C.F. de subordonner l'acceptation d'un train complet à la revendication, par l'expéditeur, d'un itinéraire détourné et à la remise d'un tonnage correspondant à cet itinéraire. Pour éviter des relèvements du prix de transport, le prix net à la tonne, c'est-à-dire bonifications déduites, obtenu par l'itinéraire court, compte tenu de la condition de tonnage par cet itinéraire, continuerait à être appliqué quand il serait plus avantageux pour le public que le prix de transport net à la tonne de l'itinéraire détourné.

Cette modification a pour but de remédier aux

.....

difficultés rencontrées par la S.N.C.F. pour l'exécution des transports par trains complets et de régler le cas des itinéraires imposés à ces trains par suite des difficultés actuelles.

- Insertion, dans l'article 17 des Conditions générales d'application des tarifs spéciaux et dans le tarif spécial P.V. n° 29, chapitre 14 - de nouvelles dispositions prévoyant l'allocation d'une redevance à l'expéditeur qui se substitue au Chemin de fer pour la fourniture de bâches destinées à recouvrir des marchandises devant normalement être transportées à couvert.

Il s'agit de remédier aux difficultés éprouvées par le Chemin de fer dans la fourniture des bâches aux expéditeurs, par suite des conditions d'utilisation du matériel résultant de la situation actuelle.

- Fermeture de 9 gares ou haltes au service des voyageurs, des bagages et des chiens accompagnés.

Cette fermeture est la conséquence de la suppression, à partir du 1^{er} avril 1940, du service des trains de voyageurs sur la section de ligne de Châteaubriand à Saint-Nazaire.

Elle entraîne certaines modifications à la nomenclature des gares et des localités desservies.

- Insertion à la nomenclature des gares et des localités desservies de l'indication "Marseille-Voie-des-Quais"

Il s'agit d'éviter que les envois à destination du port, en vue de l'exportation, soient parfois dirigés à tort sur une gare quelconque de Marseille.

.....

Marchés et Commandes.

QUESTION III - Marchés et Commandes.

Service Commercial.

QUESTION IV - Service Commercial.

Projets.

QUESTION V - Projets.

Secours renouvelables (compte rendu semestriel).

QUESTION VI - Secours renouvelables (compte rendu semestriel).

Le Comité prend acte de ce compte rendu.

Projet de traité à passer avec l'Administration de l'Intérieur pour la délivrance de cartes et de facilités de circulation.

QUESTION VII - Projet de traité à passer

avec l'Administration de l'Intérieur pour la délivrance de cartes et de facilités de circulation.

Sur le rapport de M. BOUFFANDEAU, le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Extension de la Caisse de Prévoyance.

QUESTION VIII - Extension de la Caisse de Prévoyance.

Le Comité ajourne l'examen de la question à sa prochaine séance.

Sanctions disciplinaires pendant la durée des hostilités : modalités d'application du décret du 9 avril 1940 aux agents de la S.N.C.F.

QUESTION IX - Sanctions disciplinaires pendant la durée des hostilités : modalités d'application du décret du 9 avril 1940 aux agents de la S.N.C.F.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Conditions de remboursement aux Etablissements de crédit des frais relatifs aux envois de fonds nécessités par le ravitaillement des gares et services sur des places non bancables.

QUESTION X - Conditions de remboursement aux Etablissements de crédit des frais relatifs aux envois de fonds nécessités par le ravitaillement des gares et services sur des places non bancables.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Application des articles 36 et 37 de la Convention du 31 août 1937.

QUESTION XI - Application des articles 36 et 37 de la Convention du 31 août 1937.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Questions diverses.

Questions diverses

a) Allocation d'une indemnité spéciale aux agents travaillant dans les localités ou zones exposées.

Le Comité décide d'attribuer une indemnité spéciale

de 10 francs par jour aux agents travaillant dans des localités ou dans des zones exposées directement au feu de l'ennemi ou

.....

aux bombardements aériens. Ces localités et zones seront déterminées par le Directeur Général, en rapport avec celles qui sont définies par le Commandement militaire pour l'attribution de l'indemnité de combat.

b) Mutations.

M. LE BESNERAIS rend compte au Comité des mutations suivantes :

- M. LEMAIRE, Ingénieur en Chef de 1^{ère} classe, Sous-Directeur de l'Exploitation de la Région Est, comme Directeur attaché à la Direction Générale de la S.N.C.F.
- M. DEMAUX, Ingénieur principal à la Division de l'Entretien du Service Voie et Bâtiments de la Région Nord, comme Chef de la Division Entretien du Service Voie et Bâtiments de la même Région.
- M. ABELOOS, Ingénieur à la Division Régionale Etudes Voie et Bâtiments de la Région Sud-Ouest, comme Chef de la Subdivision Régionale - Signalisation spécialisée E.T. même Région.
- M. LE HORGNE, Ingénieur, Chef de l'Arrondissement du Matériel des Batignolles, Service du Matériel et Traction de la Région Ouest, comme Ingénieur à la Subdivision Voitures et Wagons du Service du Matériel et Traction de la Région Sud-Est.
- M. THAUMIAUX, Ingénieur adjoint, Chef du Magasin Général des Matières de Saint-Pierre-des-Corps, Service du Matériel et Traction de la Région Sud-Ouest, comme Chef de la Subdivision Régionale des Approvisionnements du Service du Matériel et Traction de la même Région.
- M. BOUSSOU, Inspecteur principal adjoint à la Division Régionale du Service Général de l'Exploitation de la Région Sud-Ouest, comme adjoint au Chef d'Arrondissement de l'Exploitation de Tarbes, même Région.
- M. MICHEL, Ingénieur adjoint à la Division Régionale Etudes Voie et Bâtiments de la Région Ouest, comme Ingénieur adjoint de la Subdivision Centrale Signalisation du Service Central des Installations Fixes.

.....

M. NOUVION, Ingénieur adjoint Chef des Ateliers de La Folie, Service du Matériel et Traction de la Région Ouest, comme Chef de l'Arrondissement du Matériel des Batignolles, Service du Matériel et Traction de la même Région.

M. DELMAS, Inspecteur principal adjoint, adjoint au Chef d'Arrondissement de l'Exploitation de Châlons, comme Inspecteur Principal à la Division Régionale, Etudes du Service de l'Exploitation de la Région Est.

c) Gratifications.

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité arrête la part de l'élément F à attribuer à M.M. GUION, BLOCH, PINCEMAILLE, TOUCHE, admis à faire valoir leurs droits à la retraite, pour les services effectués depuis le 1er janvier 1940 jusqu'au moment de la cessation de leurs fonctions.

La séance est levée à 16 heures.

Le Président,

GRIMPET.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION

Texte définitif
adopté dans la séance
du 4 juin 1940

Séance du 28 mai 1940

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de
M. GRIMPRET.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président
MARLIO, Vice-Président

BOUFFANDEAU
BOUTHILLIER
ARON

TIRARD
FRÉDAULT

Assistent à la séance : M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général
BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M. RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du
Procès-Verbal.

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. GRIMPRET, le Procès-Verbal de
la séance du 21 mai 1940 est adopté.

Comptes rendus
hebdomadaires.

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc ...

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation du trafic et
des recettes.

M. BERTHELOT rend compte de la situation du mouvement.

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

M. GRIMPRET rend compte des affaires suivantes qu'il a

approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui a été donnée au Président par le Comité dans sa séance du 30 août 1939 :

Marchés -

- Commandes de produits herbicides s'élevant ensemble à 4.307 T. 250 (Montant total: 16.215.284 fr).

Il s'agit de la fourniture des herbicides destinés à la campagne de désherbage chimique des voies en 1940. Pour cette fourniture, la S.N.C.F. s'est adressée à la Direction des Poudres, Explosifs et Produits Chimiques, qui contrôle la fabrication et la répartition de ces produits.

- Traité, après appel d'offres, avec l'"Entreprise Ferroviaire", pour la manutention et le transport des bagages et des colis de grande vitesse, ainsi que pour la fourniture de main-d'œuvre à la gare de Marseille-St-Charles - Région Sud-Est- (Durée : 3 ans - Montant global : 9.540.000 fr).

Ce traité, passé en raison des insuffisances d'effectif de la Région et des difficultés de recrutement d'auxiliaires, permettra de libérer un certain nombre d'hommes d'équipe qui font défaut sur l'ensemble de la Région, tout en procurant une économie d'exploitation à la S.N.C.F.

Tarif -

- Remaniement du tarif exceptionnel n° 300 (transit) du tarif international marchandises franco-italien.

Il s'agit de tenir compte des modifications intervenues dans la situation des diverses voies concurrentes, à la suite des événements actuels.

.....

- D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL a approuvé les affaires suivantes :

Marchés -

- 6 marchés, après appel d'offres, pour la fourniture de 2.235 tonnes de papier bulle et de couleur - (Montant total : 11.409.570 francs).

Il s'agit d'assurer pendant 6 mois les besoins de la S.N.C.F. en papiers pour impression.

- Commande, après appel d'offres, à la "Société des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson" de sabots et semelles de frein en fonte (Montant : 4.027.380 francs).

Il s'agit d'assurer les besoins des Régions pendant six mois.

- Marché de gré à gré avec le Comptoir Sidérurgique de France pour la fourniture de 2.300 tonnes de rails et 630 tonnes d'éclisses (Montant : 5.400.000 francs environ).

Il s'agit de couvrir les besoins de la S.N.C.F. pendant le mois de février 1940.

- Marché de gré à gré avec la Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt pour la fourniture de 2.480 tonnes de rails et 430 tonnes d'éclisses (Montant : 7.000.000 francs environ).

Il s'agit de couvrir les besoins de la Région Sud-Ouest (ex-Réseau du Midi) pendant le 2ème semestre de 1939.

- Deux marchés passés avec la Société Electro-Entreprise et la Société Parisienne pour l'Industrie des Chemins de fer et des Tramways électriques pour la construction d'une ligne de 150 kv de Montauban à Portet-St-Simon (Montant de chaque marché : 3.430.000 francs environ).

Il s'agit de confier à chacune de ces deux Sociétés la moitié de l'entreprise totale.

.....

Tarifs -

Tarif P.V. 6 -

- Relèvement des prix fermes prévus au chapitre 201, pour le transport par voie mixte, chemin de fer et navigation, via Port-de-Roanne, des eaux minérales expédiées de Cusset, St-Yorre, Hauterive, Vichy, Saint-Galmier-Veauche, Sail-sous-Couzan à Paris, St-Quentin, Reims, Nancy, Amiens, Douai, Lens, Arras, Lille, Metz, Roubaix, Tourcoing, Strasbourg, Dunkerque et Calais.

- Suspension, à titre provisoire, des prix en vigueur pour les destinations de Metz et de Strasbourg.

Il s'agit de donner suite à une demande de la Compagnie de Navigation Havre-Paris-Lyon-Marseille, qui a majoré ses frais au départ de Port-de-Roanne. Le relèvement n'affecte que la part de la batellerie.

- Tarif spécial P.V. n°7 - Extension aux Usines d'engrais azotés synthétiques des dispositions du chapitre 14 § I c) 2° - Modification de ces dispositions et prorogation jusqu'au 31 décembre 1941.

Il s'agit de mettre sur un pied d'égalité les usines fabriquant des engrains azotés synthétiques avec les usines électro-chimiques qui produisent de la cyanamide et du carbure de calcium, sans qu'il en résulte une perte de recettes pour la S.N.C.F.

- Tarif spécial P.V. n°14 -

- Suspension, à titre provisoire, dans le chapitre 1er, § I (marchandises non exportées) de la tarification prévue par wagon chargé de 5 T. pour les marchandises suivantes :

Acier ou fer feuillard

Acier ou fer laminé en barres, en bottes ou en couronnes (autre)

Aciers ou fers profilés

Tôle d'acier ou de fer non ouvrée

- Limitation, pour certaines marchandises non exportées, de l'application de la tarification par wagon chargé de 10 tonnes aux envois effectués par train complet ou par rame dans les conditions fixées par le tarif spécial P.V. n° 29, chapitre 13 ou par wagon chargé de 20 tonnes ou à sa capacité complète.

- Relèvement à 10 tonnes de la condition de tonnage de 5 tonnes prévue au chapitre 27, § I 1°) pour le zinc brut.

Il s'agit de permettre au chemin de fer d'obtenir une meilleure utilisation du matériel.

.....

- Avenant à la Convention à prix convenu passée avec la Société "Lion-Noir", pour le transport de cirages, produits d'entretien, lessive et colis de publicité.-

Il s'agit d'abaisser à 7 % le taux de 15 % actuellement accordé par la S.N.C.F. lorsque le tonnage remis annuellement atteint 2.200 tonnes. Le relèvement de prix ainsi envisagé est de nature à procurer une recette supplémentaire de l'ordre de 120.000 fr par an.

- Fermeture à tout trafic commercial de la halte de Galié (Région Sud-Ouest).-

Cette fermeture est motivée par le faible trafic de la halte en question actuellement ouverte exclusivement au service des voyageurs sans bagages et des chiens accompagnés pour certains points déterminés.

Marchés et Commandes.-

QUESTION III - Marchés et Commandes.-

Le Comité approuve le marché et le contrat suivants :

- 1°) Marché avec le Comptoir Sidérurgique de France pour la fourniture de 13.600 tonnes de rails et 448 tonnes d'éclisses (24 millions environ).-
- 2°) Projet de contrat pour l'occupation par l'Administration des Chemins de fer italiens de l'Etat (F.S.) d'une partie des immeubles de la Cité italienne de la gare de Breil-sur-Roya et d'un immeuble à Fontan-Saorge (Montant : 235.000 fr par an - Durée 18 ans à partir du 1er janvier 1940).-

Service Commercial.-

QUESTION IV - Service Commercial.-

" "

Projets.-

QUESTION V - Projets.-

Le Comité approuve le projet suivant :

- Extension du chantier de triage de Saint-Pierre-des-Corps (55 millions).-

.....

Subventions aux Sociétés Mutualistes d'agents pour l'année 1940.-

QUESTION VI - Subventions aux Sociétés Mutualistes d'agents pour l'année 1940.-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Extension de la Caisse de Prévoyance.-

QUESTION VII - Extension de la Caisse de Prévoyance.-

Après échange de vues sur la question, il est entendu que le Directeur Général soumettra au Comité de Direction, dans une de ses prochaines séances, un projet de règlement de la Caisse de Prévoyance.

Question concernant la prime du personnel supérieur.-

QUESTION VIII - Question concernant la prime du personnel supérieur.-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Rapport du Directeur Général sur le fonctionnement des Services au cours de l'exercice 1939.-

QUESTION IX - Rapport du Directeur Général sur le fonctionnement des Services au cours de l'exercice 1939.-

Le Comité prend acte de ce Rapport.

Assemblée Générale des Actionnaires de la S.N.C.F.

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Autres questions.

QUESTION X - Assemblée Générale des Actionnaires de la S.N.C.F.-

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Autres questions.

Le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration dans sa séance du 5 juin 1940.

.....

Liquidation du Fonds de Réserve de l'Exploitation et du Fonds de Réserve d'Assurance contre l'incendie de l'ancienne Administration des Chemins de fer de l'Etat.-

QUESTION XI - Liquidation du Fonds de Réserve de l'Exploitation et du Fonds de Réserve d'Assurance contre l'incendie de l'ancienne Administration des Chemins de fer de l'Etat.-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Questions diverses.-

- Questions diverses -

" "

La séance est levée à 16 heures.

Le Président,
GRIMPRET.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION

Texte définitif
adopté dans la séance
du 24 juillet 1940

Séance du 4 juin 1940

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de
M. GRIMPRET.

Sont présents : MM. GRIMPRET, Vice-Président
MARLIO, Vice-Président

BOUTHILLIER
ARON

TIRARD
GOY
FRÉDAULT

Assistent à la séance: MM. LE BESNERAIS, Directeur Général
BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M. RENDU, Commissaire adjoint.

option du
procès-verbal.

QUESTION I - Adoption du procès-verbal.-

Sur la proposition de M. GRIMPRET, le procès-verbal de la séance du 28 mai 1940 est adopté.

Comptes rendus
hebdomadaires.

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.-

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation du trafic et des recettes.

M. BERTHELOT rend compte de la situation du mouvement.

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI rend compte de la situation.

.....

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.-

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.-

M. GRIMPRET rend compte des affaires suivantes qu'il a approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui a été donnée au Président par le Comité dans sa séance du 30 août 1939 :

Marchés -

- Marché de gré à gré avec le Comptoir Sidérurgique de France pour la fourniture de 9.200 tonnes de rails (Montant: 13.500.000 fr environ).

Il s'agit de couvrir les besoins de la S.N.C.F. pendant le mois de mars 1940.

- Marché de gré à gré avec la Société "Le Carbone Lorraine" pour la fourniture d'éléments de piles et d'accessoires destinés à l'entretien des installations de sécurité et de signalisation électrique (Montant : 12.177.515 fr).

Il s'agit d'assurer les besoins de la S.N.C.F. pendant le second semestre 1940.

Mise en vigueur, le 1^{er} juin 1940, d'une nouvelle édition du tarif international de grande vitesse, applicable entre Paris et Londres et vice versa via Dieppe et de petite vitesse applicable entre Dieppe et Londres et vice versa.

Il s'agit de tenir compte de la décision prise par la Compagnie anglaise du Southern Railway d'augmenter, à dater du 1^{er} juin 1940, les parts en francs pour les parcours maritimes et anglais dans les tarifs en cause.

- D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL a approuvé les affaires suivantes :

.....

Tarifs

- Maintien sans limitation de durée, prorogation ou suppression de dispositions tarifaires venant à expiration le 30 juin 1940 incluses dans le tarif à vitesse unique et dans divers tarifs spéciaux.

Ces mesures sont prises eu égard aux résultats obtenus et compte tenu des répercussions des circonstances actuelles sur le trafic.

- Tarif spécial G.V. n°3 -

- Application d'office des prix réduits actuellement prévus par voie de détaxe aux chapitres 2 § III et 13 § I pour les expéditions d'oeufs effectuées en port dû;

- Suppression des dispositions du chapitre 112 visant les envois de raisins à destination de l'Allemagne.

Il s'agit, d'une part, de donner de nouvelles facilités aux mandataires et aux producteurs en leur permettant de déterminer immédiatement le montant exact des frais de transport et, d'autre part, de faire disparaître du tarif des dispositions devenues sans objet.

- Tarif spécial P.V. n°11 -

- Relèvement de la condition de tonnage de 10 T. par wagon pour la chaux et le ciment;

- Suspension de la tarification prévue par wagon chargé de 5 tonnes pour la chaux et le ciment;

- Suspension, pour les transports à grande distance, de cailloux, gravier, matériaux d'empierrement goudronnés, pierres à macadam et sable destiné à la construction, de certaines tarifications spéciales;

- Prorogation, pour un an, du § 71 du chapitre 2 du tarif.

Il s'agit, :

- d'une part, d'améliorer les conditions d'utilisation des wagons et d'accroître les disponibilités en matériel, - d'autre part, de maintenir en vigueur des dispositions qui ont donné de bons résultats.

- Insertion, dans le tarif spécial n°129, chapitre 16, section 3, titre IIa) et b), d'un renvoi prévoyant qu'à titre provisoire, les bières, cidres, poirés et vins ne sont acceptés au transport en cadres spéciaux que par wagon complet et sous réserve que le poids à taxer soit au moins égal à 5 tonnes par wagon (4 tonnes pour les bières et cidres expédiés du 1er octobre au 31 mars de chaque année).

Il s'agit d'obtenir une meilleure utilisation du matériel.

- Modifications à la nomenclature des gares et localités desservies.

Ces modifications, qui intéressent 13 gares, haltes ou arrêts de la Région Ouest, sont la conséquence de la fermeture, à partir du 20 mai 1940, au service des voyageurs, des bagages et des chiens accompagnés, des sections de ligne :

- La Flèche (exclu) à Saumur (exclu)
- Dreux (exclu) à Maintenon (exclu)

- Modifications à la nomenclature des gares et localités desservies.

Ces modifications, qui intéressent 39 gares et haltes de la Région Sud-Est, sont la conséquence de la fermeture, à partir du 20 mai 1940, au service des voyageurs, des bagages et des chiens accompagnés des sections de ligne :

- Montbozon à Lure
- Besançon à Montagney
- Gray à Orchamps
- Roanne à Paray-le-Monial
- Virieu-le-Grand à Belley
- Nîmes à Remoulins
- Brioude à St-Flour

Marchés et commandes.

QUESTION III - Marchés et commandes.

" "

Service Commercial.

QUESTION IV - Service Commercial.

" "

Projets.

QUESTION V - Projets.

" "

Subvention à l'Union Sportive des Cheminots Français (50.000 fr).

QUESTION VI - Subvention à l'Union Sportive des Cheminots Français (50.000 fr).

Le Comité ajourne l'examen de la question à sa prochaine séance.

Extension de la Caisse de Prévoyance

QUESTION VII - Extension de la Caisse de Prévoyance.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

.....

Exploitation, par des Entreprises Routières de transports de voyageurs, des services de remplacement de trains (compte rendu).

QUESTION VIII - Exploitation, par des Entreprises Routières de transports de voyageurs, des services de remplacement de trains (compte rendu).

Le Comité prend acte de ce compte rendu.

Projet de protocole pour l'application du décret du 9 septembre 1939 relatif au régime financier applicable à la S.N.C.F. en temps de guerre.

QUESTION IX - Projet de protocole pour l'application du décret du 9 septembre 1939 relatif au régime financier applicable à la S.N.C.F. en temps de guerre.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Versement au Gouvernement Luxembourgeois d'une somme de F.L. 5 millions à prélever sur le compte courant de l'Etat Grand Ducal tenu dans les écritures de la S.N.C.F.

QUESTION X - Versement au Gouvernement Luxembourgeois d'une somme de F.L. 5 millions à prélever sur le compte courant de l'Etat Grand Ducal tenu dans les écritures de la S.N.C.F.

Le Comité procède à un échange de vues sur la question, dont il poursuivra l'examen au cours d'une prochaine séance.

Questions diverses.

- Questions diverses -

a) Commandes de matériel roulant.

A la demande du Président, le Comité procède à un échange de vues concernant la mise au point des commandes de matériel roulant de la S.N.C.F. Le Directeur Général fait connaître qu'il s'est préoccupé déjà de cette mise au point,

compte tenu de l'apport du matériel belge, et qu'il soumettra très prochainement au Comité les résultats de son étude.

b) Calendrier des séances du Comité de Direction et du Conseil d'Administration.

Le Comité fixe ainsi qu'il suit les dates de ses séances pour le troisième trimestre 1940 :

2, 9, 16, 23, 30 juillet

6, 20, 27 août

3, 10, 17, 24 septembre.

D'autre part, il arrête les dates des séances du Conseil d'Administration pour le troisième trimestre 1940, qu'il soumettra à l'approbation de ce Conseil dans sa séance du lendemain.

La séance est levée à 16 heures.

Le Président,

GRIMPRET.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION

Séance du 24 juillet 1940

Texte définitif
adopté dans la séance
du 6 août 1940

La séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence
de M. GRIMPRET.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président

BOUFFANDEAU
ARON

TIRARD
GOY
FRÉDAULT

Assistent à la séance : M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général
BERTHELOT, Directeur Général adjoint

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du
Procès-Verbal.

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. GRIMPRET, le Procès-Verbal de
la séance du 4 juin 1940 est adopté.

Comptes rendus.

QUESTION II - Comptes rendus.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc ...

M. LE BESNERAIS fait un exposé détaillé :

- 1°) de l'activité et du fonctionnement de la S.N.C.F. du 10 mai 1940 jusqu'à la cessation des hostilités ;
- 2°) des conditions dans lesquelles le service s'exécute depuis la cessation des hostilités, tant en zone occupée (conformément aux prescriptions relatives à l'application de l'article 13 de la Convention d'Armistice) qu'en zone libre.

Il met le Comité au courant des difficultés qui résultent, notamment, de l'existence de la ligne de démarcation entre la zone occupée et la zone libre et de la ligne d'arrêt, au delà de laquelle le retour des réfugiés est, en principe, interdit ;

.....

du fait que la S.N.C.F. dépend de deux directions allemandes des transports militaires, l'une à Paris, l'autre à Bruxelles ; de la non coïncidence des limites et des sièges des directions allemandes d'exploitation des chemins de fer (E.B.D.) avec les limites et les sièges des Régions de la S.N.C.F. ; de l'impossibilité actuelle, malgré les assurances données à Wiesbaden, d'échanger des matières et des pièces de recharge de part et d'autre de la ligne de démarcation. Il insiste sur la gravité de la situation résultant de l'impossibilité, d'une manière générale, d'échanger des marchandises de part et d'autre de la même ligne.

Il indique les conditions dans lesquelles les agents repliés ont regagné leur poste. L'exploitation a été progressivement reprise pour être définitivement confiée à la S.N.C.F. dès maintenant, sur l'Ouest et le Sud-Ouest.

Il signale la situation spéciale de certaines lignes du Nord et de l'Est, qu'il essaiera de faire régler en se rendant à Bruxelles.

Il indique les conditions dans lesquelles le trafic est repris dans chacune des deux zones et comment se fait le transport des réfugiés.

Il rend compte de l'accord donné par le Ministre sur la réduction temporaire de 3.000 à 2.400 heures du nombre des heures de travail dans le cadre de la réglementation des 60 heures.

Il met au courant des prévisions de déficit pour l'exercice 1940 et souligne combien les événements de cette année mettent en évidence que l'équilibre du chemin de fer est, avant tout, une question de recettes.

Il met le Comité au courant de l'initiative qu'il a prise d'un programme de matériel ; de la création du service temporaire de Reconstruction et de l'affectation provisoire à ce service d'un certain nombre de fonctionnaires du Service des Installations Fixes.

Il signale au Comité l'admirable conduite des Cheminots pendant les trois derniers mois.

2°) Trésorerie.

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

.....

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

M. GRIMPRET rend compte des affaires suivantes qu'il a approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui a été donnée au Président par le Comité dans sa séance du 30 août 1939 :

Marchés -

- Commandes de : 4.396 tonnes environ de tôles chaudières en acier
5.570 tonnes environ de barres rondes en acier pour boulons et tirefonds
3.409 tonnes environ d'aciers à ressorts en barres
(Valeur approximative de ces commandes : 30.919.100 fr).

Ces commandes, dont le placement est assuré en Amérique par l'intermédiaire du Comptoir Sidérurgique de France, sont destinées à pourvoir aux besoins immédiats de la S.N.C.F.

- Marchés, après appel d'offres, pour la fourniture de 4.822 tonnes de gasoil
 - avec la Société anonyme "Les Consommateurs de Pétrole" : 3.722 T. (Montant : 10.831.952 fr)
 - avec la Société des Pétroles "Toneline" : 1.110 T. (Montant : 3.098.700 fr).

Ces marchés ont été conclus pour trois mois, de juin à août 1940. La moyenne pondérée des prix ressort à 296 fr 56 les 100 kg (au lieu de 299,46 résultant de la réglementation de guerre).

Tarifs -

- Suspension, jusqu'à nouvel avis :
 - du tarif spécial des billets d'aller et retour et circulaires, Titres I et II et Annexes I, II et III au Titre I de ce tarif ;
 - des dispositions des tarifs internationaux prévoyant la délivrance de billets d'aller et retour avec réduction.
- Suppression des cartes de zones valables un mois et des cartes de saison valables trois mois ;
 - Relèvement de l'ordre de 50 % du prix de vente des cartes valables un an sur des parcours déterminés.

Les difficultés actuelles de transport rendent nécessaire la recherche de toutes les mesures susceptibles de maintenir le

trafic-voyageurs en harmonie avec les possibilités techniques.

- Modifications à la liste des relations pour lesquelles il est délivré des abonnements de travail.

Ces modifications résultent de la fermeture au service des voyageurs, à la suite de la mise en vigueur des plans de coordination, des sections de ligne ci-après :

Miserey à Montagney
Gray à Orchamps
Roanne à Paray-le-Monial
Virieu-le-Grand à Belley

- Nomenclature des parcours sur lesquels peuvent être souscrites des cartes d'abonnement de travail dont la délivrance est prévue par le Titre II du tarif spécial des abonnements.

Il s'agit d'ajouter un nouveau parcours à cette nomenclature.

D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL a approuvé les affaires suivantes :

Marchés -

- Marché avec la Société "Cuivre et Métaux rares" pour la fourniture de 500 tonnes de cuivre électrolytique en wire-bars (Montant : 6.650.000 fr, c.i.f. port français).

Ce marché, destiné à l'installation et à l'entretien des lignes de signalisation et de téléphonie de campagne, fait suite aux marchés conclus antérieurement pour le même objet, dont il a été rendu compte au Comité dans ses séances des 13 février et 12 mars 1940. La S.N.C.F. s'est adressée au Groupement d'Importation et de Répartition des Métaux, qui traite au nom de l'ensemble des importateurs français de wire-bars et qui a désigné la Société "Cuivre et Métaux rares" pour assurer cette fourniture.

- Marchés pour la fourniture de 2.252 tonnes de pétrole
 - avec la Société anonyme "Les Consommateurs de Pétrole" 2.244 tonnes. Montant : 7.879.514 francs ;
 - avec la Compagnie Industrielle des Pétroles : 8.000 tonnes. Montant : 30.820 francs.

Ces marchés ont été passés pour une durée de 3 mois (de juin au 31 août 1940).

- Marchés, après appel d'offres, pour la fourniture de 1.089 tonnes d'huile pour cylindres de locomotives, avec :
 - la Société anonyme "Les Consommateurs de Pétrole" 758 tonnes (Montant : 5.484.050 francs)
 - la Société J. de VIENNE : 250 tonnes (Montant : 1.804.000 francs)
 - la Société anonyme des Raffineries de Pétrole de la Gironde : 72 tonnes (Montant : 518.280 francs)
 - la Société anonyme Standard française des Pétroles : 9 tonnes (Montant : 44.640 francs).

Ces marchés sont conclus pour 3 mois (de juin à août 1940 inclus).

Tarifs -

- Insertion, dans le tarif spécial P.V. n° 3, d'un nota précisant qu'à titre temporaire, les prix prévus par expédition d'au moins 5, 8, 10 ou 12 tonnes ne sont respectivement applicables qu'aux envois remis par wagon chargé de 5, 8, 10 ou 12 tonnes.

Il s'agit d'éviter que, pour remédier aux difficultés actuelles de matériel, les expéditeurs de marchandises taxées par expédition ne soient conduits à remettre leurs envois directement à quai lorsqu'ils peuvent constituer des wagons complets, ce qui entraîne un encombrement des quais et une manutention supplémentaire du quai au wagon.

- Suppression, dans le tarif spécial P.V. n° 29, chapitre 4, des dispositions réglementant les transports en wagons spéciaux pouvant circuler sur rails et sur route (wagons rail-route) et en wagons spécialement aménagés pour le transport des remorques sous charge et à vide et modification corrélatrice de certaines dispositions des tarifs spéciaux P.V. n° 100 et P.V. n° 1.

Il s'agit de supprimer des dispositions dont le maintien est devenu sans objet, du fait, d'une part, qu'il ne circule plus de wagons rail-route sur les lignes de la S.N.C.F. ;

.....

d'autre part, que les transports de remorques actuellement remis à l'exploitation relèvent du tarif spécial n° 129, chapitre 11.

- Modification, à partir du 1er janvier 1940, des dispositions spéciales d'abonnement applicables aux envois de boues et gadoues au départ des gares situées dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.

Il s'agit, en raison de la réduction massive de la production de gadoues et des difficultés que présente l'enlèvement de ces produits :

- d'une part, de n'accorder des bonifications qu'à partir d'un tonnage mensuel de 1.000 tonnes ;
- d'autre part, de ramener à 25 % le plafond des bonifications ainsi allouées.

- Addition d'un renvoi à l'article 28 des tarifs généraux stipulant, qu'à titre provisoire, le chemin de fer peut réexpédier d'office à l'expéditeur les marchandises en souffrance telles qu'elles sont définies aux points 1°, 2°, 3° et 5° dudit article, la réexpédition étant faite, dans ce cas, aux frais de l'expéditeur et le chemin de fer étant tenu d'aviser l'expéditeur de cette réexpédition sur l'avis de souffrance.

Il s'agit d'assurer le dégagement immédiat et régulier des gares situées à proximité de la zone des opérations militaires, tant pour faciliter ces opérations que pour éviter des pertes et avaries de ces marchandises.

I - Tarifs généraux pour le transport des marchandises :

- Insertion, à l'article 59, d'un renvoi prévoyant un délai de validité pour les demandes de matériel et l'indication dans celles-ci du nom du destinataire devant figurer au contrat de transport.

- Insertion, à l'article 60, d'un renvoi prévoyant que l'envoi de l'avis que le chemin de fer est tenu d'adresser à l'expéditeur pour lui indiquer les jour et heure où le matériel sera mis à sa disposition n'est obligatoire que lorsque la fourniture de ce matériel est reconnue possible.

II - Modifications du texte du § 1 (Région Sud-Ouest) du chapitre 1er du Titre II de l'Annexe B aux tarifs généraux pour le transport des marchandises.

III - Remplacement, au tarif spécial P.V. n° 3, chapitre 6, § IV, de la dénomination "chocolat au lait solide" par celle de "sucre au cacao, sucre au chocolat ou sucre chocolaté".

Il s'agit :

.....

en I, de remédier aux difficultés qui se produisent au sujet des expéditions pour lesquelles la fourniture des wagons doit obligatoirement être retardée pour permettre l'exécution par priorité des transports militaires et d'intérêt national ;

en II, de faire cesser les divergences d'interprétation auxquelles donne lieu le texte actuel ;

en III, de permettre à certains produits, qui n'ont plus droit à l'appellation "chocolat", de continuer à bénéficier de la tarification applicable à cette marchandise.

QUESTION III - Marchés et Commandes.

Le Comité approuve les marchés suivants :

1°) Approvisionnement en combustibles de la S.N.C.F. pendant les hostilités (régularisation des fournitures de combustibles français du mois de mars et des fournitures de briquettes des usines de la Manche et du Littoral, effectuées au cours du 1er trimestre 1940).

2°) Avenant aux commandes de rails passées avec le Comptoir Sidérurgique de France dans le courant des mois d'octobre, novembre, décembre et janvier derniers (Montant total du marché : 41.060.000 francs environ, montant de l'avenant : 9.200.000 francs environ).

3°) Fourniture de l'énergie électrique en haute et basse tension aux gares principales de Nantes et aux petites gares de la région de Nantes (redevance annuelle : 701.500 francs, durée du contrat : un an, renouvelable par tacite reconduction).

QUESTION IV - Service Commercial.

Service Commercial.

" "

QUESTION V - Projets.

" "

Avenant du 31 mars 1939 passé entre la Société des Voies Ferrées des Landes (V.F.L.) et le Département des Landes (Compte rendu).

QUESTION VI - Avenant du 31 mars 1939

passé entre la Société des Voies Ferrées des Landes (V.F.L.) et le Département des Landes (Compte rendu).

Le Comité prend acte de ce compte rendu.

.....

Convention collective du personnel du cadre permanent, Livre II, chapitre V (blessures, maladies et maternité).

QUESTION VII - Convention Collective du personnel du cadre permanent, Livre II, chapitre V (blessures, maladies et maternité)

Le Comité approuve le texte qui lui est soumis.

Programmes de construction de matériel.

QUESTION VIII - Programmes de construction de matériel.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Questions diverses.

- QUESTIONS DIVERSES -

a) Financement des travaux relatifs à la reconstruction du matériel ferroviaire.

Le Comité approuve le projet de lettre au Ministre des Travaux Publics qui lui est soumis.

b) Gratifications.

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité arrête la part de l'élément F à attribuer à M.M. MOUCHONNET et LABROSSE, admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour les services effectués depuis le 1er janvier 1940 jusqu'au moment de la cessation de leurs fonctions.

c) Date des prochaines séances du Comité de Direction.

Le Comité fixe aux mardis 6 et 20 août, à 15 heures, la date des prochaines séances du Comité de Direction.

La séance est levée à 16 heures.

Le Président,

GRIMPRET.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION

Texte définitif
adopté dans la séance du
20 août 1940

Séance du 6 août 1940

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence
de M. GRIMPRET.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président

BOUFFANDEAU
DEVINAT
ARON

TIRARD
GOY
FRÉDAULT

Assistant à la séance: M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général
BERTHELOT, Directeur Général adjoint

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint

Question du Procès-Verbal.

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. GRIMPRET, le procès-verbal de
la séance du 24 juillet 1940 est adopté.

Comptes rendus.

QUESTION II - Comptes rendus.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

2°) Trésorerie.

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

M. GRIMPRET rend compte des affaires suivantes que M. le Directeur Général a approuvées en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

Tarifs.

I .- Tarif à vitesse unique pour le transport des animaux vivants.

- Insertion d'une clause stipulant que pour les envois en provenance de gares situées sur les lignes à voie étroite de la S.N.C.F. et à destination des gares situées sur la voie normale, la taxe maxima résultant de l'application des prix du barème le plus élevé des animaux chargés à la superficie du plancher du wagon fourni doit être établie sur 15 m² sur le parcours à voie normale.

Il s'agit de supprimer l'inégalité de traitement qui existe actuellement entre les expéditeurs situés sur les lignes à voie étroite pouvant disposer de wagons de superficie inférieure à 15 m² et ceux situés sur les lignes à voie normale à qui sont fournis des wagons d'au moins 15 m².

II.- Tarifs généraux pour le transport des marchandises -

1°) Aménagement des dispositions du 15ème alinéa de l'article 28 en vue de le mettre en harmonie avec les dispositions du même article visant le 5ème cas de souffrance.

Il s'agit d'éviter les difficultés pouvant provenir de la dualité de droits contradictoires entre l'expéditeur détenteur du récépissé et le destinataire qui possède la lettre de voiture;

2°) Insertion, dans les articles 48 et 62, d'un paragraphe II nouveau prévoyant la perception de pénalités en cas de restitution tardive, d'avarie ou de pertes des agrès mobiles accompagnant le matériel mis à la disposition des destinataires.

Il s'agit d'obtenir la restitution rapide et en bon état des agrès en question, afin de permettre à la S.N.C.F. de satisfaire

sans retard tous les besoins des expéditeurs.

III.- a) Tarifs généraux pour le transport des marchandises (articles 44 et 58)

1°) Aménagement des dispositions tarifaires prévues pour la dynamite à l'article 58 du Titre III (dispositions particulières à la petite vitesse).

Il s'agit d'inciter les expéditeurs de dynamite à grouper leurs envois en vue d'une meilleure utilisation du matériel.

2°) Mise en concordance des dispositions de l'article 44 du Titre II (dispositions particulières à la grande vitesse) avec les prescriptions contenues dans le règlement ministériel du 12 novembre 1897 pour le transport par chemin de fer des matières dangereuses (explosibles, inflammables, vénéneuses, etc...) et des matières infectes.

Il s'agit de remédier aux divergences d'interprétation auxquelles donne lieu le texte actuel.

b) Aménagement des dispositions relatives aux délais de transport insérées dans les tarifs généraux pour le transport des marchandises (article 50, Titre II) et les tarifs spéciaux G.V. nos 3, 6 et 20.

Il s'agit de réglementer le calcul des délais de transport dans le cas d'emprunt de lignes ou sections de lignes qui ne sont pas desservies journallement dans les deux sens ou dont la desserte est effectuée autrement que par voie ferrée.

IV.- Crédit, dans la limite des taxes à minimum et maximum prévues aux tarifs spéciaux G.V. et P.V. 100, d'un prix d'application de 2 fr par tonne (avec minimum de 10 fr et maximum de 20 fr par wagon) pour les wagons de groupage expédiés de Paris-Batignolles ou Paris-Ivry sur une gare quelconque de la S.N.C.F.

Cette mesure doit permettre à la S.N.C.F. de se couvrir des frais que lui occasionne le pesage de l'ensemble des wagons expédiés par les entreprises de groupage qui s'en remettent au chemin de fer pour la détermination du poids des wagons qu'elles expédient, sans grever trop lourdement les charges des entreprises intéressées.

.....

Marchés et Commandes.-

QUESTION III - Marchés et Commandes.-

- 1°) Revision des contrats avec l'Union Hydro-Electrique (U.H.E.) pour l'entretien des lignes à 90.000 et à 220.000 volts - Région Sud-Ouest.-

Le Comité approuve cette révision, sous réserve que M. CRESCENT, dont l'avis a été demandé, n'y aura pas d'objection.

- 2°) Reconduction de différents marchés conclus pour la réparation du matériel roulant - Région Sud-Ouest.-

Le Comité approuve cette reconduction.

Service Commercial.-

QUESTION IV - Service Commercial.-

**

Projets.-

QUESTION V - Projets.-

- Mise en construction de 800 wagons réfrigérants à 2 essieux (155 M.).-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Assemblée Générale annuelle et Assemblée spéciale.-

QUESTION VI - Assemblée Générale annuelle et Assemblée spéciale.-

Le Comité donne à M. GRIMPRET tous pouvoirs pour fixer la date de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de la S.N.C.F., qui n'a pu avoir lieu le 27 juin 1940, et pour remplir les formalités nécessaires en vue de cette réunion.

Il décide, en outre, de convoquer l'Assemblée spéciale des actionnaires autres que l'Etat, à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle, en vue de la désignation des membres de la Commission des Comptes chargés de représenter les actionnaires autres que l'Etat, et donne à M. GRIMPRET tous pouvoirs pour convoquer ces actionnaires à ladite Assemblée spéciale, et pour remplir les formalités nécessaires à cet égard.

Assouplissement des modalités de payement prévues dans les marchés de construction de matériel.-

QUESTION VII - Assouplissement des modalités de payement prévues dans les marchés de construction de matériel.-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Questions diverses.-

- Questions diverses -

a) Relèvement du prix des repas dans les wagons-restaurants.-

Le Comité approuve le relèvement, mais à concurrence de 32 francs seulement, du prix des repas dans les wagons-restaurants.

b) Allocation spéciale au Capitaine SAUNIER de la ligne Dieppe-Newhaven.-

Le Comité décide d'attribuer au Capitaine d'armement SAUNIER, qui quitte le service de la ligne Dieppe-Newhaven sans recevoir de pension de retraite de la S.N.C.F., une allocation égale à 3 mois de solde, soit 10.000 francs.

c) Attribution, à titre exceptionnel, d'un prêt hypothécaire de 60.000 fr.-

Le Comité décide d'accorder, à titre exceptionnel, un prêt hypothécaire de 60.000 francs à Mme CHASSIGNOL, veuve d'un Inspecteur Principal du Service de l'Exploitation de la Région Sud-Ouest, tué en service par une bombe d'avion, le 15 juin 1940 à Orléans.

d) Situation actuelle de la flotte ex-P.L.M.-

M. GOY rend compte de la situation actuelle de la flotte ex-P.L.M.

e) Mutations.-

M. LE BESNERAIS rend compte au Comité des mutations suivantes:

MM. GIRETTE, Ingénieur en Chef de première classe, Sculs-Chef du Service de l'Exploitation de la Région Sud-Ouest, comme Chef du Service Régional de l'Exploitation de cette Région.

HEBERT, Ingénieur en Chef de première classe, détaché au Ministère de l'Armement, comme Chef de la Division Centrale de la Traction, du Service Central du Matériel.

MM. DUPIN, Ingénieur en Chef de première classe, Chef de la 2ème Division Centrale du Personnel, détaché à la Région Sud-Ouest.

BOURGEOIS, Ingénieur en Chef de première classe, Chef de la Division Centrale Coordination du Service Central Commercial, comme Chef de la Division Centrale Affaires Générales de ce même Service.

TOUBEAU, Ingénieur en Chef de deuxième classe, Chef par intérim de la Division Centrale du Mouvement Marchandises, du Service Central du Mouvement, comme Chef de cette Division.

ANTONINI, Inspecteur Général de deuxième classe, détaché au Ministère de l'Armement, comme Secrétaire Général adjoint, Chef de la 2ème Division du Secrétariat Général.

HARRAND, Ingénieur en Chef de deuxième classe (Direction de l'Exploitation de la Région Est), au Service technique de la Direction Générale.

BIEDERMANN, Inspecteur principal hors cadre (détaché au Ministère de l'Intérieur), au Secrétariat de la Direction Générale.

DOUDRICH, Ingénieur Principal, Chef de la Division Centrale, Affaires Générales du Service central commercial, comme Chef de la Subdivision Régionale Trafic du Service de l'Exploitation de la Région Est.

BOREL, Ingénieur principal à la Division Centrale Coordination du Service central commercial, comme Chef de cette Division.

DAUCHY, Ingénieur principal à la Division de la Traction de la Région Est, comme Chef de cette Division.

LOHIER, Ingénieur principal, Chef de la Subdivision régionale Trafic du Service de l'Exploitation de la Région Sud-Ouest, comme Chef de la Division régionale commerciale du Service de l'Exploitation de cette Région.

Armand BERNARD, Inspecteur principal hors classe, détaché au Ministère de l'Armement, comme Chef de la Subdivision régionale Trafic, du Service de l'Exploitation de la Région Sud-Ouest.

MERMET, Ingénieur principal, Chef de la Subdivision régionale Trafic de la Région Est, comme Ingénieur principal à la Division Trafic marchandises du Service Central commercial.

PLOUVIEZ, Ingénieur, Chef de la 3ème Subdivision, Division régionale Mouvement, du Service de l'Exploitation de la Région Nord, comme Ingénieur à la Division Centrale du Mouvement marchandises du Service Central du Mouvement.

.....

MM. MARTY, Inspecteur principal, Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation de Paris à la Région Sud-Ouest, à la Division régionale du Service Général du Service de l'Exploitation de la Région Sud-Ouest.

SCHÉRER, Inspecteur principal aux Subdivisions de la Comptabilité et du Contrôle des Recettes, comme Chef adjoint des Subdivisions de la Comptabilité et du Contrôle des recettes.

MORON, Ingénieur, Chef de la Subdivision régionale Matériel du Service du Matériel et Traction de la Région Ouest, comme Chef de la Subdivision Approvisionnements du Service du Matériel et Traction de cette Région.

BONDON, Inspecteur principal, Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation à Paris, Région Nord, comme Chef de la 3ème Subdivision de la Division Régionale, Mouvement, du Service de l'Exploitation de cette Région.

LE HORGNE, Ingénieur, Chef de l'Arrondissement Matériel Batignolles, du Service du Matériel et Traction Ouest, comme Chef de la Subdivision régionale Voitures et Wagons du Service du Matériel et Traction de cette Région.

LASSON, Ingénieur, Chef de l'Arrondissement Matériel Le Landy, du Service du Matériel et Traction de la Région Nord, à la Division régionale du Matériel du Service du Matériel et Traction de la Région Sud-Ouest.

PAYRAU, Inspecteur principal, Chef de l'Arrondissement Exploitation de Bordeaux, Région Sud-Ouest, comme Chef de l'Arrondissement Exploitation de Limoges de cette Région.

GOUA, Ingénieur, Chef de la Subdivision régionale Etudes du Service de l'Exploitation de la Région Sud-Ouest, comme Chef de l'Arrondissement Exploitation de Bordeaux de cette Région.

NOUVION, Ingénieur adjoint aux Ateliers du Service Electrique La Garenne du Service du Matériel et Traction de la Région Ouest, comme Chef de l'Arrondissement Matériel Batignolles du Service du Matériel et Traction de cette Région.

GUERVILLE, Inspecteur principal adjoint, Chef de l'Arrondissement Exploitation de Limoges, Région Sud-Ouest, comme Chef de l'Arrondissement Exploitation de Paris, de cette Région.

CHARZAT, Ingénieur adjoint à la Division Centrale Réglementation et Sécurité du Service Central du Mouvement, comme Chef de la première subdivision de la Division régionale, Mouvement du Service de l'Exploitation de la Région Sud-Ouest.

La séance est levée à 16 heures 10.

Le Président,

GRIMPRET.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif
adopté dans la séance
du 3 septembre 1940

Séance du 20 août 1940

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de
M. GRIMPRET.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président

BOUFFANDEAU
ARON

TIRARD
GOY

Assistent à la séance: M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général
BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général.

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement
MARTIN, Commissaire suppléant.

option du
Procès-Verbal.

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. GRIMPRET, le Procès-Verbal de la séance du 6 août 1940 est adopté.

Comptes
rendus.

QUESTION II - Comptes rendus.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

MM. LE BESNERAIS et BERTHELOT rendent compte de la situation.

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI rend compte de la situation.

.....

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

M. GRIMPRET rend compte de l'affaire suivante qu'il a approuvée en vertu de la délégation de pouvoirs qui a été donnée au Président par le Comité dans sa séance du 30 août 1939 :

- Tarif spécial n°29, chapitre 9 (Sud-Est), § 1 (usage des voies des quais de Marseille exploitées par la S.N.C.F.).

Il s'agit de mettre en harmonie les dispositions tarifaires concernant les transports sur les voies ferrées des quais du port de Marseille avec les dispositions faisant l'objet d'un avenant à la Convention passée le 10 février 1937 entre l'Etat et la Compagnie P.L.M. pour l'exploitation desdites voies ferrées par cette Compagnie. Il n'est plus fait état d'une majoration de tarifs précédemment envisagée et devenue sans objet en raison des circonstances.

D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL a approuvé les affaires suivantes :

Tarifs -

- Inscription de la relation "Paris-Bordeaux-Bastide (et vice versa)" au tableau annexé au Tarif G.V. 100 pour l'application des dispositions du § B du chapitre 1er du tarif G.V. 100.

Il s'agit de permettre aux groupeurs installés à Bordeaux-Bastide de bénéficier des mêmes dispositions que celles qui sont prévues pour Bordeaux-Saint-Jean.

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises
Suppression : du renvoi (1) du titre II de l'article 47
du renvoi (3) de l'article 48
des renvois (1) et (2) du titre II de
l'article 61
du renvoi (2) de l'article 62
du renvoi (1) de l'article 66

Il s'agit de supprimer des dispositions qui, dans la

situation actuelle, ne peuvent être observées, en raison des difficultés rencontrées pour effectuer le camionnage des marchandises.

Marchés et Commandes.

QUESTION III - Marchés et Commandes.

- Organisation du contrôle des marchés.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Service Commercial.

QUESTION IV - Service Commercial.

- Relèvement des tarifs et allocations des services de factage et de camionnage à la gare de Saint-Etienne-Châteaureux pour la desserte de la ville de St-Etienne (168.000 habitants).

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Projets.

QUESTION V - Projets.

- Construction de 32 locomotives électriques type BB.

Le Comité approuve le projet qui lui est soumis.

Allocations différentes aux agents de la S.N.C.F. appartenant au cadre permanent et mobilisés : continuation du paiement aux agents prisonniers de guerre ainsi qu'aux familles des agents tués ou disparus.

QUESTION VI - Allocations différentielles aux agents de la S.N.C.F. appartenant au cadre permanent et mobilisés : continuation du paiement aux agents prisonniers de guerre ainsi qu'aux familles des agents tués ou disparus.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Simplification de la vie des agents de la S.N.C.F. (compte rendu).

QUESTION VII - Simplification de la solde des agents de la S.N.C.F. (compte rendu).

Le Comité prend acte de ce compte rendu.

Rétablissement de l'avancement.

QUESTION VIII - Rétablissement de l'avancement.

Le Comité s'assurera à statuer, dans l'attente de la réponse du Ministre Secrétaire d'Etat aux Communications à la lettre que la S.N.C.F. lui a adressée sur la question en date du 5 août 1940.

Livraison de 1.000 locomotives et 35.000 wagons.-

QUESTION IX - Livraison de 1.000 locomotives et 35.000 wagons.-

la part de l'élément de la compagnie - Motrices et Commerciales

de abordage

Le Comité prend acte du compte rendu qui lui est présenté et approuve le projet de lettre au Ministre Secrétaire d'Etat aux Communications, qui lui est soumis.

Lettre de M. le Commissaire du Gouvernement en date du 19 août 1940.-

QUESTION X - Lettre de M. le Commissaire du Gouvernement en date du 19 août 1940.-

Le Comité procède à un échange de vues sur les questions soulevées par M. le Commissaire du Gouvernement dans sa lettre du 19 août 1940.

Questions diverses.-

- Questions diverses -

a) Convocation de l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires et de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires autres que l'Etat.-

M. le Président fait savoir qu'en application de la décision prise par le Comité, dans sa séance du 6 août 1940, il a convoqué, pour le 5 septembre 1940, l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires et l'Assemblée Spéciale des Actionnaires autres que l'Etat.

b) Prochaines séances du Comité de Direction et du Conseil d'Administration.-

Le Comité fixe aux mardis 3 et 17 septembre à 15 heures la date de ses prochaines réunions.

La prochaine séance du Conseil d'Administration aura lieu le mercredi 18 septembre à 9 heures 30.

.....

c) Mutations. -

M. LE BESNERAIS rend compte au Comité des mutations sui-

vantes :

- M.M. BORDIER, Ingénieur Principal, Représentant de la S.N.C.F. à Luxembourg, au Service Central de Reconstruction.
- CAQUOT, Ingénieur Principal, Chef d'Arrondissement Voie et Bâtiments de Châlons-sur-Marne, comme Chef d'Arrondissement Voie et Bâtiments et Reconstruction de Châlons-sur-Marne.
- SIMON, Ingénieur, Chef d'Arrondissement Voie et Bâtiments de Dijon, comme Chef d'Arrondissement Voie et Bâtiments et Reconstruction de Dijon.
- MATHEZ, Ingénieur, Chef de la Subdivision Régionale Comptabilité du Service Matériel et Traction, Région Sud-Est, nommé à l'Inspection Générale des Comptabilités des Services Financiers.
- POINTIN, Ingénieur Adjoint, adjoint au Chef d'Arrondissement Voie et Bâtiments de Lille, comme Chef d'Arrondissement de Reconstruction de Lille.
- ADINE, Ingénieur Adjoint, adjoint au Chef d'Arrondissement Voie et Bâtiments de Saint-Quentin, comme Chef d'Arrondissement de Reconstruction à Amiens.
- d'INGUIMBERT, Ingénieur Adjoint, adjoint au Chef d'Arrondissement Voie et Bâtiments de Marseille, comme Chef d'Arrondissement de Reconstruction à Nancy.
- LARTILLEUX, Inspecteur Principal adjoint, Services Techniques de la Direction Générale à la Division du Service Général, Exploitation de la Région Sud-Est.

d) Honorariat. -

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité donne

un avis favorable à la nomination de :

- M.M. MOUCHONNET, comme Inspecteur Principal hors classe honoraire à la S.N.C.F.
- THIMONNIER, comme Inspecteur Principal honoraire à la S.N.C.F.
- BRANDIN, comme Inspecteur Principal honoraire à la S.N.C.F.
- DECKER, comme Ingénieur honoraire à la S.N.C.F.
- de SARS, comme Inspecteur Principal Adjoint honoraire à la S.N.C.F.

e) Gratifications.-

Livraison de 1.000 francs
tives et 15.000 francs
-lues enoijst la part de l'élément F à attribuer :

- à M.M. DREYFUS, BRANDIN, DECKER, MERMONT, GIRAULT,

A .G.O.R. TOUZET, FAYE, de SARS, admis à faire valoir leurs droits à la
retraite, pour les services effectués par eux depuis le 1er
janvier 1940 jusqu'au moment de la cessation de leurs fonc-
tions ;

en .G.O.R. - aux ayants droit de M.M. PELISSIER et CHASSIGNOL,
décédés, pour les services effectués par ces derniers depuis

le 1er janvier 1940 jusqu'au moment de leur décès.

f) Indemnités temporaires de fonctions.-

M. LE BESNERAIS rend compte des indemnités temporaires
de fonctions qu'il a attribuées en application de la décision
prise par le Comité de Direction le 19 septembre 1939.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président, GRIMPET.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif
adopté dans la séance
du 17 septembre 1940

Séance du 3 septembre 1940

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de
M. GRIMPRET.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président

DEVINAT
ARON

TIRARD
GOY
FRÉDAULT

Assistant à la séance : M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général
BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général.

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du
Procès-Verbal.

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. GRIMPRET, le Procès-Verbal de
la séance du 20 août est adopté.

Comptes
rendus.

QUESTION II - Comptes rendus.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc ...

M.M. LE BESNERAIS et BERTHELOT rendent compte de la
situation.

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

QUESTION IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

M. GRIMPRET rend compte de l'affaire suivante qu'il a approuvée en vertu de la délégation de pouvoirs qui a été donnée au Président par le Comité dans sa séance du 30 août 1939 :

- Tarif temporaire pour la livraison d'office des bagages à domicile, à Paris et dans certaines localités de banlieue.

En raison de l'encombrement des salles de bagages résultant de la difficulté, pour les voyageurs, d'assurer le transport de leurs colis, la S.N.C.F. a décidé de faire procéder temporairement à la livraison d'office des bagages à domicile à Paris et dans certaines localités de banlieue.

Le tarif proposé est celui qui était déjà appliqué par les Sociétés qui effectuaient, avec l'accord de la S.N.C.F., ce service à titre libre.

Marchés et Commandes.

QUESTION III - Marchés et Commandes.

Le Comité approuve le marché suivant :

- Fourniture d'énergie électrique en haute tension à la gare et au dépôt des Laumes par la Société "L'Energie Electrique de l'Auxois" - Région Sud-Est - (redevance annuelle : 149.846 fr; durée du contrat : 3 ans, renouvelable par tacite reconduction).

Service Commercial.

QUESTION IV - Service Commercial.

" "

Projets.

QUESTION V - Projets.

- Travaux de la traversée de Nantes (1)

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

.....

(1) Question n'ayant pas figuré à l'Ordre du Jour.

Prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice 1940.

QUESTION VI - Prévisions de recettes

et de dépenses pour l'exercice 1940.

Le Comité procède à un échange de vues sur la question.

Rétablissement de l'avancement.

QUESTION VII - Rétablissement de

l'avancement.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises, étant entendu que des explications complémentaires seront adressées au Ministre Secrétaire d'Etat aux Communications, de manière à faire ressortir l'économie à attendre du rétablissement de l'avancement en grade.

Mesures à prendre par analogie avec les dispositions de la loi du 17 juillet 1940.

QUESTION VIII - Mesures à prendre par

analogie avec les dispositions de la loi du 17 juillet 1940.

Le Comité approuve, avec quelques modifications, le projet de loi à adresser au Ministre Secrétaire d'Etat aux Communications.

Repos périodiques et congés (projet d'annexe à la Convention Collective du cadre permanent).

QUESTION IX - Repos périodiques et

congés (projet d'annexe à la Convention Collective du cadre permanent).

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Secours renouvelables (compte rendu semestriel).

QUESTION X - Secours renouvelables

(compte rendu semestriel).

Le Comité prend acte de ce compte rendu.

Situation du parc de matériel roulant de la S.N.C.F.

QUESTION XI - Situation du parc de matériel roulant de la S.N.C.F.

Le Comité prend acte du compte rendu qui lui est présenté.

Prorogation de l'échéance d'amortissement, au 30 août 1940, de la dette de la Compagnie Internationale des Wagons-Lits à l'égard de la S.N.C.F.

QUESTION XII - Prorogation de l'échéance d'amortissement, au 30 août 1940, de la dette de la Compagnie Internationale des Wagons-Lits à l'égard de la S.N.C.F.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Questions diverses.

- Questions diverses -

a) Conditions de rémunération des agents des grands ateliers (compte rendu)

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

b) Attribution de l'indemnité spéciale dite "de zone" aux agents résidant dans certaines localités des régions occupées.

Le Comité prend acte du compte rendu qui lui est soumis.

c) Rétablissement des mesures prévues en ce qui concerne le régime disciplinaire par les articles 52 et 58 de la Convention Collective.

Le Comité prend acte du compte rendu qui lui est soumis.

d) Mutations.

M. LE BESNERAIS rend compte au Comité des mutations suivantes:

MM. DOLLE, Ingénieur Principal, Chef de la Subdivision Régionale Voitures et Wagons M.T. Région Nord, à la Division du Service Général M.T., même région.

BAILLEUL, Ingénieur Principal, Division Régionale du Service Général M.T., Région Ouest, à la même Division, Région Est.

- MM. UXOL, Ingénieur, Chef de l'Arrondissement Travaux de Nantes, à la Division Régionale des Etudes du Service Voie et Bâtiments, Région Sud-Ouest.
- DESROY, Ingénieur, à la Division du Matériel, du Service Matériel et Traction, Région Nord, comme Chef de la Subdivision Régionale, Voitures et Wagons, du même Service.
- TELLIER, Ingénieur, Chef de l'Arrondissement Matériel d'Hellemmes, comme Chef de l'Arrondissement Matériel du Landy.
- LEGRAND, Ingénieur, Chef de l'Arrondissement Voie et Bâtiments de Caen, comme Chef de l'Arrondissement Voie et Bâtiments de Rouen.
- BALLEY, Ingénieur, Chef de l'Arrondissement Matériel et Traction de Béziers, à la Division Régionale du Service Général du Service Matériel et Traction, Région Sud-Ouest.
- CASSE, Ingénieur, Chef de la Subdivision Régionale "Ouvrages d'art" du Service Voie et Bâtiments, Région Sud-Ouest, à la Division Centrale des Etudes Spécialisées "Ouvrages d'art" du Service Central des Installations Fixes.
- MAREGAT, Ingénieur à la Division de la Traction du Service Matériel et Traction, Région Nord, comme Chef de l'Arrondissement Matériel d'Hellemmes.
- MARRE, Ingénieur à l'Arrondissement Matériel et Traction de Béziers, comme Chef de cet Arrondissement.
- BARRET, Inspecteur principal, Chef de l'Arrondissement Exploitation du Mans, à l'Economat de la Région Ouest.
- BOUTIN, Inspecteur principal adjoint à la Division Régionale Mouvement, du Service Exploitation, Région Ouest, à la Division Régionale Etudes du même Service.
- BALLAND, Inspecteur principal adjoint à la Division Commerciale, Région Est, à la Division Centrale du Trafic marchandises du Service Commercial.
- MARCHAIS, Ingénieur adjoint, adjoint au Chef de l'Arrondissement Voie et Bâtiments de Nantes, comme Chef de l'Arrondissement Voie et Bâtiments de Saintes.
- CARPENTIER, Ingénieur adjoint, Chef de la Subdivision Régionale "Ouvrages d'art" du Service Voie et Bâtiments, Région Sud-Est, à la Division Centrale des Etudes Spécialisées "Ouvrages d'art" du Service Central des Installations Fixes.
- DAUDEMARD, Inspecteur principal adjoint, Adjoint au Chef de l'Arrondissement Exploitation de Nantes, comme Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation du Mans.
- HUGUET, Inspecteur principal adjoint Economat de la région Ouest à la Subdivision Régionale "Approvisionnements" du Service Matériel et Traction, Région Ouest.
- MARCHEIX, Ingénieur adjoint, Adjoint au Chef de l'Arrondissement Voie et Bâtiments de Rouen, comme chef de l'Arrondissement Voie et Bâtiments de Caen.

e) Honorariat.

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité donne

un avis favorable à la nomination de :

MM. MERMONT, comme Ingénieur en chef honoraire à la S.N.C.F.

BORY, comme Inspecteur Principal honoraire à la S.N.C.F.

GIRAUT, comme Inspecteur Principal honoraire à la S.N.C.F.

MAIGNON, comme Ingénieur honoraire à la S.N.C.F.

BRIOIS, comme Ingénieur adjoint honoraire à la S.N.C.F.

f) Gratifications.

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité arrête

la part de l'élément F à attribuer à MM. OBLET, LAFITE, BORY

BRIOIS, ROBERT, DUCHAMBON, ARNOUX, de FOUCault, LESUEUR, BUTAUD,

PICARD, MORO, TEILLAS, DELANNOY, DELOR, LETAIN, MEYER,

GINSBURGER, DIGON, LEQUET, BOUZINAC, BERNIERE, RIOU, LEGERON,

BRUGERE, GALONIER, SOLIGNAC, LEFORT, pour les services effectués par eux depuis le 1er janvier 1940 jusqu'au moment de

la cessation de leurs fonctions.

g) Indemnités temporaires de fonctions.

M. LE BESNERAIS rend compte des indemnités temporaires

de fonctions qu'il a attribuées en application de la décision

prise par le Comité de Direction le 19 septembre 1939.

La séance est levée à 16 heures 10.

Le Président,

GRIMPRET.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION

Texte définitif
adopté dans la séance
du 15 octobre 1940

Séance du 1er octobre 1940

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence
de M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président

BOUFFANDEAU

DEVINAT

ARON

TIRARD

GOY

FRÉDAULT

Assistant à la séance: M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général
LECLERC du SABLON, ffons par intérim
de Directeur Général adjoint,
FILIPPI, Secrétaire Général.

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement,
RENDU, Commissaire adjoint.

Intérim des fonctions de Directeur Général adjoint.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, M. LECLERC du
SABLON, qui assurera l'intérim des fonctions du Directeur Général
adjoint, est introduit au Comité.

Adoption du Procès-Verbal.

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal
de la séance du 17 septembre 1940 est adopté.

Comptes rendus.

QUESTION II - Comptes rendus.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc ...

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

.....

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

M. LE PRESIDENT rend compte de l'affaire suivante qu'il a approuvée en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Comité dans sa séance du 30 août 1939 :

- Nomenclature des parcours sur lesquels peuvent être souscrites des cartes d'abonnement de travail dont la délivrance est prévue par le Titre II du tarif spécial des abonnements.

Il s'agit d'ajouter 7 nouveaux parcours à cette nomenclature et de supprimer une relation qui n'est plus utilisée.

- D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL a approuvé les affaires suivantes :

Tarifs -

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises : Prorogation jusqu'au 31 décembre 1940 des dispositions du renvoi (2) de l'article 61 (Petite Vitesse).

Il s'agit de dispositions prises en vue d'accélérer la libération du matériel dont la S.N.C.F. a besoin et consistant dans l'octroi d'une prime spéciale de 50 fr par wagon à tout destinataire de wagon complet, lorsque le déchargement du wagon est complètement effectué dans un délai inférieur d'au moins 24 heures à celui qui lui est normalement imparti.

.....

- Tarif spécial G.V. n° 3 - Modifications diverses aux chapitres 6 (§ VI) 8 (§ IV) et 17 (§ IV), au chapitre 13 (§ II) et aux conditions d'application communes aux différents chapitres dudit tarif.

Il s'agit :

- de permettre à tous les destinataires, quel que soit le lieu de leur domicile dans Paris, Toulouse ou Bordeaux, de bénéficier de la tarification prévue aux chapitres visés dont l'application est actuellement limitée aux envois à destination des halles centrales de ces villes ;
- de mettre sur un pied d'égalité tous les destinataires de Paris intéressés ;
- d'éviter les difficultés qui se produisent dans l'établissement des taxes applicables aux envois de viandes fraîches et d'abats effectués aux prix du chapitre 13 § II, du fait des conditions particulières concernant le retour des emballages vides ;
- d'obtenir un meilleur rendement dans l'utilisation des wagons réfrigérants.

- Modification des dispositions du tarif spécial G.V. n° 3, chapitre 6, § VIII, par l'inscription de la gare de Paris-Vaugirard comme gare destinataire pour les envois de viandes fraîches en provenance de Carentan et de Torigni-St-Amand à destination de Paris.

Il s'agit de permettre, à titre provisoire, en raison des circonstances actuelles, la réception, en gare de Paris-Vaugirard, de viandes fraîches reçues autrefois à Paris-Batignolles.

- Modification de l'article 22 (§ I, 3ème alinéa) des tarifs généraux pour le transport des marchandises.

Il s'agit, en raison des circonstances et en vue d'éviter tout abus dans l'emploi des envois contre remboursement, de limiter le montant maximum du remboursement à la valeur de la marchandise transportée. A cet effet, les dispositions de l'article 22, § I, 3ème alinéa, qui prévoient que "l'expéditeur peut grever la marchandise d'un remboursement jusqu'à concurrence d'une fois et demie la valeur de celle-ci" seraient alignées sur celles, plus

strictes, de l'article 19 de la Convention Internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer (C.I.M.).

- Suppression du chapitre 100 D. du tarif spécial de transit P.V. n°303 (transport des cédrats, citrons, mandarines et oranges de l'Afrique du Nord et de l'Espagne à destination de différents pays de l'Europe, en transit par la France).

Des transports assez importants d'oranges en provenance d'Espagne étant envisagés pour la prochaine campagne, et les prix du tarif spécial de transit P.V. n°303 (chap. 100 D), dont l'application a été suspendue le 15 décembre 1939, n'étant plus adaptés aux circonstances actuelles, il importe de les supprimer afin d'éviter toute difficulté au moment des transports.

- Suspension, à dater du 15 septembre 1940, de l'application sur le parcours français du tarif international marchandises franco-italien (édition du 1er janvier 1931 et suppléments postérieurs) et du Tarif international pour le transport des colis express entre la France et l'Italie (édition du 1er juillet 1936 et suppléments postérieurs).

Il s'agit de tenir compte des mesures adoptées dans une réunion franco-italienne tenue à Rome le 23 août dernier au sujet de la reprise du trafic des marchandises avec l'Italie et qui prévoient l'application des seuls tarifs intérieurs de chaque pays.

Marchés et Commandes.

QUESTION III - Marchés et Commandes.

1°) Traité avec la Compagnie du Chemin de fer Métropolitain de Paris pour l'exploitation électrique par cette dernière Compagnie de la ligne de Massy-Palaiseau à Saint-Rémy-les-Chevreuse Redevance annuelle : 2.650.000 francs environ - Région Sud-Ouest.

2°) Traité avec la Compagnie du Chemin de fer Métropolitain pour l'usage commun de la gare de Massy-Palaiseau - Redevance annuelle : 725.000 francs environ - Région Sud-Ouest.

Le Comité approuve les deux traités ci-dessus.

3°) Avenant au traité du 9 octobre 1924 relatif à l'assurance des bagages.

Le Comité habilite le Directeur Général à étudier avec

la Compagnie Européenne la passation d'un avenant, dont le projet lui sera à nouveau présenté pour décision définitive.

4°) Approvisionnement en combustibles de la S.N.C.F. pendant les hostilités (Régularisation des fournitures de combustibles français et de briquettes des Usines de la Manche et du Littoral effectuées au cours du mois d'avril 1940).

Le Comité approuve les fournitures ci-dessus, dont le montant total s'élève à la somme de 120.474.923 fr 43.

Service
Commercial.

QUESTION IV - Service Commercial.

" "

Projets

QUESTION V - Projets.

- Programme d'équipement national.

Le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration dans sa séance du lendemain.

Réouverture de l'Ecole
de la rue du Chevaleret.

QUESTION VI - Réouverture de l'Ecole de la
rue du Chevaleret.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Indemnités spéciales
attribuées aux agents
qui étaient avant la
guerre en résidence
dans les départements
du Haut-Rhin, du Bas-
Rhin et de la Moselle
(compte rendu).

QUESTION VII - Indemnités spéciales attribuées
aux agents qui étaient avant la guerre en rési-
dence dans les départements du Haut-Rhin, du
Bas-Rhin et de la Moselle (compte rendu).

Le Comité prend acte de ce compte rendu.

Assurances des flottes
de la S.N.C.F.

QUESTION VIII - Assurances des flottes de la
S.N.C.F.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

.....

Questions diverses.

- Questions diverses -

a) Règlements aux fournisseurs.

En suite à sa décision du 17 septembre 1940, relative à la prorogation de délais à accorder, suivant les cas d'espèce, aux fournisseurs de la S.N.C.F. pour le remboursement des acomptes qui leur auraient été payés par elle sur approvisionnements détruits ou disparus pendant les hostilités, le Comité précise que, pour sauvegarder les droits de la S.N.C.F., il suffira d'écrire à ceux des fournisseurs qui feraient des réserves quant à l'application de la clause des contrats passés avec eux visant les cas de force majeure.

b) Mutations.

M. LE BESNERAIS rend compte au Comité des mutations suivantes:

MM. DARGEOU, Ingénieur en Chef, Chef du Service Régional Exploitation, Région Est, comme adjoint au Directeur du Service Central du Mouvement.

NARPS, Ingénieur en Chef, Chef de la Division Régionale Mouvement du Service Exploitation, Région Est, comme Chef du Service Régional Exploitation Est.

RABOURDIN, Ingénieur en Chef, Chef de la Division Régionale du Service Général du Service Exploitation, Région Est comme Chef de la Division Régionale Mouvement de ce Service.

SCHUTZ R. Ingénieur Principal à la Division de l'Exploitation, Région Est, au Service Central du Mouvement.

MONOT, Ingénieur Principal, Chef de la Subdivision Régionale Entretien des machines du Service M.T. Région Ouest, à la Division Centrale Traction du Service Central Matériel et Traction.

SCHUTZ J. Inspecteur Principal, Chef de l'Arrondissement Exploitation de Strasbourg au Service Central du Mouvement.

DURAN, Ingénieur, Chef de la Subdivision Régionale du Matériel Moteur, Service du Matériel et Traction, Région Ouest à la Division du Service Général de ce Service.

LEGENS, Ingénieur Principal, Division Régionale Etudes du Service Voie et Bâtiments, Région Est, au Service de la Reconstruction.

MM. GUILLEMINOT,	Ingénieur, Division Centrale Traction du Service Central Matériel et Traction, comme Chef de l'Arrondissement Traction de Rouen.
ADAM,	Ingénieur, Chef de l'Arrondissement Traction de Strasbourg à la W.V.D. de Bruxelles.
JAL,	Inspecteur Principal, Chef de l'Arrondissement Exploitation de Metz, comme Chef de la Division Régionale Service Général du Service de l'Exploitation, Région Est.
MAURY,	Ingénieur, Chef de l'Arrondissement Voie et Bâtiments de Strasbourg, au Service de la Reconstruction.
MOCH,	Ingénieur, Chef de l'Arrondissement Voie et Bâtiments de Reims, à la Subdivision Régionale Etudes générales du Service Voie et Bâtiments, Région Est.
DIDIER,	Ingénieur, Chef de l'Arrondissement Voie et Bâtiments de Metz, comme Chef de l'Arrondissement Reconstruction à Nancy.
PRUVOT,	Ingénieur, Chef de l'Arrondissement Traction de Rouen, comme détaché aux chemins de fer algériens.
POIRÉE,	Ingénieur, Chef de l'Arrondissement Traction de Paris-Ouest, comme Chef de la Subdivision Régionale Entretien des Machines du Service Matériel et Traction, Région Ouest.
DELON,	Ingénieur, Chef de l'Arrondissement Matériel de Sotteville, comme Chef de la Subdivision Régionale Matériel Moteur du Service Matériel et Traction, Région Ouest.
DINE,	Ingénieur à la Division Régionale Service Général du Service Exploitation, Région Sud-Est, comme adjoint au Chef de l'Arrondissement Exploitation de Chambéry.
MASCARET,	Inspecteur Principal, Chef de l'Arrondissement Exploitation de Clermont-Ferrand, comme Chef de l'Arrondissement Exploitation de Nevers.
LAVIGNON,	Ingénieur aux chemins de fer algériens, à la Subdivision Entretien des Machines du Service Matériel et Traction, Région Sud-Est.
TARDY,	Ingénieur, Chef de l'Arrondissement Voie et Bâtiments de Nîmes, comme Chef de l'Arrondissement Voie et Bâtiments de Nevers.
JOFFRE,	Inspecteur Principal, Chef de l'Arrondissement Exploitation de Nevers, comme Chef de l'Arrondissement Exploitation de Dijon.
RICHARD,	Ingénieur, Chef de l'Arrondissement de Traction de Saintes, comme Chef de l'Arrondissement de Traction de Paris-Ouest.

- MM. HAZEBROUCQ, Ingénieur adjoint, adjoint au Chef de l'Arrondissement Voie et Bâtiments d'Arras, comme Chef, par intérim, de cet Arrondissement.
- LEFAUDEUX, Ingénieur adjoint, adjoint au Chef de l'Arrondissement Voie et Bâtiments de Nevers, comme Chef de l'Arrondissement Voie et Bâtiments de Clermont-Ferrand.
- JOST, Ingénieur adjoint, adjoint au Chef de l'Arrondissement Traction de Paris-Ouest, comme Chef de l'Arrondissement de Traction de Saintes.
- DELETANG, Inspecteur Principal adjoint, adjoint au Chef de l'Arrondissement Exploitation de Chambéry, comme Chef de l'Arrondissement de Clermont-Ferrand.
- BAUMONT, Ingénieur adjoint, Chef de l'Arrondissement Voie et Bâtiments de Mulhouse, adjoint au Chef de l'Arrondissement Reconstruction de Châlons.
- VERNIER, Inspecteur Principal adjoint, adjoint au Chef de l'Arrondissement Exploitation de Troyes, comme adjoint au Chef de l'Arrondissement Exploitation de Paris-Est.
- PAIRAULT, Inspecteur Principal adjoint, Chef, par intérim, de l'Arrondissement Exploitation à Rennes, comme Chef de l'Arrondissement Exploitation de Paris-Montparnasse.
- LEROY P., Ingénieur adjoint, adjoint au Chef de l'Arrondissement Traction de Paris-Nord, à la Division Régionale Traction à Calais.
- RIVET, Ingénieur adjoint, adjoint au Chef de l'Arrondissement Voie et Bâtiments de Chambéry, comme Chef de l'Arrondissement Voie et Bâtiments de Nîmes.
- ALEXANDER, Inspecteur Principal adjoint à la Sous-Commission de Laon, comme adjoint au Chef de l'Arrondissement Exploitation de Boulogne.
- KEMPFF, Inspecteur Principal adjoint, adjoint au Chef de l'Arrondissement Exploitation de Saint-Quentin, la Subdivision Régionale Trafic du Service de l'Exploitation, Région Nord.
- CHESNAY, Ingénieur adjoint à la Subdivision Régionale Entretien des Machines Service du Matériel et Traction de la Région Ouest, comme adjoint au Chef de l'Arrondissement Traction de Paris-Ouest.
- LANDEAU, Ingénieur adjoint, adjoint au Chef de l'Arrondissement Traction de Rennes, à la Subdivision Régionale Entretien des Machines Service du Matériel et Traction de la Région Ouest.
- MOREAU, Ingénieur adjoint, adjoint au Chef de l'Arrondissement Traction de Strasbourg, comme adjoint au Chef de l'Arrondissement Traction de Rennes.

- MM. BLANCHOT, Ingénieur adjoint, adjoint au Chef de l'Arrondissement Matériel de Sotteville, comme Chef de cet Arrondissement.
- CHANIER, Inspecteur Principal adjoint à la Division Régionale Service Général du Service de l'Exploitation, Région Est, au Service Central du Mouvement.
- DEMERSEMAN, Sous-Ingénieur, Chef de section H.C. Subdivision Entretien et Surveillance du Service Voie et Bâtiments de la Région Nord, comme faisant fonctions d'Ingénieur adjoint à cette Subdivision.
- DEMONCHAUX, Inspecteur Divisionnaire, Chef de l'Inspection des Bâtiments du Service Voie et Bâtiments, Région Nord, comme adjoint au Chef de l'Arrondissement Voie et Bâtiments de Paris-Nord.
- CLEMENCIN, Sous-Ingénieur, Chef de Section H.C. à Saint-Etienne, comme adjoint au Chef d'Arrondissement Voie et Bâtiments de Chambéry.
- HERBET, Sous-Ingénieur, Inspecteur H.C. à Paris-Est, comme Chef de l'Arrondissement Reconstruction de Verdun.
- de VILLELE, Sous-Ingénieur, Inspecteur H.C. à Paris-Nord, comme Chef de l'Arrondissement Reconstruction de Paris-Nord.
- SOEUR, Inspecteur Divisionnaire à la Subdivision Régionale Secrétariat du Service Voie et Bâtiments, Région Nord, comme faisant fonctions d'Inspecteur Principal adjoint à cette Subdivision.
- PETINE, Inspecteur Divisionnaire, Division Entretien du Service Central des Installations Fixes, comme Chef de la Subdivision Centrale des marchés au Service de la Reconstruction.
- VERHAEGHE, Inspecteur Divisionnaire à l'Arrondissement Exploitation de Saint-Quentin, comme adjoint au Chef de cet Arrondissement.
- AVENAL, Inspecteur Divisionnaire à Avignon, comme adjoint au Chef de l'Arrondissement Exploitation de Dijon.
- JOEGNE, Sous-Ingénieur, Chef de Section H.C. à Avignon, comme Adjoint au Chef de l'Arrondissement Voie et Bâtiments de Nevers.

c) Honorariat.-

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité donne un avis favorable à la nomination de :

- MM. EPINAY, comme Directeur honoraire de la S.N.C.F.
- RIOU, comme Ingénieur honoraire de la S.N.C.F.
- GALONIER, comme Ingénieur adjoint honoraire de la S.N.C.F.

.....

MM. SOLIGNAC, comme Ingénieur adjoint honoraire de la S.N.C.F.
MM. THAUMIAUX, comme Ingénieur adjoint honoraire de la S.N.C.F.

d) Gratifications.-

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité arrête la
part de l'élément F à attribuer à M. EPINAY pour les services
effectués depuis le 1er janvier 1940 jusqu'au moment de la cessa-
tion de ses fonctions.

e) Convention Collective.-

toute
M. LE BESNERAIS fait au Comité le point de la situation
en ce qui concerne la question de la Convention Collective.

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,
FOURNIER.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif
adopté dans la séance
du Conseil d'Administration
du 6 novembre 1940

Séance du 15 octobre 1940

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de
M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président

BOUFFANDEAU
DEVINAT
ARON

TIRARD
GOY
FREDAULT

Assistent à la séance : M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général
LECLERC du SABLON, ffons par intérim
de Directeur Général Adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général.

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

option du Procès-Verbal

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT, le Procès-Verbal de
la séance du 1er octobre 1940 est adopté.

Comptes rendus.

QUESTION II - Comptes rendus

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc....

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

2°) Trésorerie

M. FILIPPI rend compte de la situation.

M. LE PRÉSIDENT rend compte des affaires suivantes approuvées par le Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939 :

Tarifs -

- Mise en vigueur d'un tarif international pour le transport de combustibles minéraux expédiés de l'Allemagne et à destination de l'Italie, via Wissembourg/Modane.

Ce tarif a été établi, à la demande des autorités allemandes et italiennes, en application des prescriptions de l'article 15 de la Convention d'Armistice franco-allemande et des décisions prises par la Commission d'Armistice franco-italienne.

Il s'agit d'un trafic de charbon et de coke de l'ordre de 180.000 tonnes par mois. Il en résultera pour la S.N.C.F. une recette supplémentaire d'environ 193.536.000 francs par an.

- Création, à la demande de la Wehrmacht Verkehrs Direktion, d'un tarif international pour le transport à petite vitesse des marchandises par wagon complet, échangées entre l'Espagne et l'Allemagne en transit par les lignes de la France occupée.

Il s'agit de faciliter l'échange des marchandises entre l'Espagne et l'Allemagne. Les prix des parcours français sont déterminés de manière à se rapprocher de la présentation des tarifs allemands et à être aussi voisins que possible des prix résultant de la tarification française.

- Suppression du tarif commun international P.V. n° 203, chapitre 1er et du tarif international de transit P.V. n° 403, chapitre 100 B (transports de cédrats, citrons, mandarines et oranges en provenance de l'Espagne).

Les dispositions tarifaires qu'il s'agit de supprimer sont devenues sans objet par suite de la disparition de la concurrence

maritime et routière. L'application en est, d'ailleurs, suspendue depuis le 10 novembre 1939.

- Création, dans le tarif spécial P.V. n° 3, chapitre 102, d'un nouveau paragraphe en faveur des poires à poiré et des pommes à cidre exportées sur l'Allemagne.

Il s'agit de réduire de 5 % les prix de transport normaux en raison de l'importance des transports en cause.

-1°) Inscription dans le tarif P.V. n° 3, chapitre 56, S III de Banthelu et de Gadancourt comme gares destinataires pour les envois de pulpe de betteraves en provenance d'Us.

-2°) Inscription dans le tarif P.V. n° 5, chapitre 56, S II de ces mêmes gares, comme gares expéditrices pour les envois de betteraves à destination d'Us.

Ces modifications, établies d'accord avec la Société Générale des Chemins de fer Economiques, ont pour objet de favoriser le développement du trafic et de donner plus de commodité aux usagers du chemin de fer en faisant disparaître la différence de régime existant entre des gares voisines.

- Modification des dispositions du tarif spécial P.V. n° 11, chapitre 18, par l'inscription de la gare d'Elbeuf-Ville comme gare destinataire des envois de plâtre en provenance de la Région Parisienne à destination d'Elbeuf.

Il s'agit de permettre la réception provisoire en gare d'Elbeuf-Ville, et sans modifications de prix, de transports reçus antérieurement à la gare d'Elbeuf-Saint-Aubin, gare fermée temporairement au trafic par suite de la destruction du pont d'Orival.

- Conclusion de trois conventions pour le transport des eaux minérales et des emballages en retour correspondants, avec :

- les établissements France,
- la source Dubois,
- la Société de la Source Saint-Ange.

Il s'agit de remplacer la convention qui avait été passée le 1er juillet 1939 avec l'Association des Sourciers du Bassin de Vichy et qui a cessé d'avoir effet au 30 juin 1940, par suite de la dissolution de ce groupement. Ces conventions étendent aux trois Sociétés dénommées ci-dessus le bénéfice des dispositions

....

accordées à d'autres établissements analogues et dont il a été rendu compte au Comité de Direction le 17 septembre 1940. Le supplément de recettes escompté est de l'ordre de 220.000 francs par an.

- Conclusion d'une convention avec la Société anonyme C. de BRUN-PEROD et Cie à Voiron, pour le transport d'apéritifs et de liqueurs en caisses et d'emballages vides en retour correspondants.

Il s'agit également d'étendre à cette Société le bénéfice des dispositions accordées à d'autres établissements analogues. Il en résultera un supplément de recettes de l'ordre de 6.000 fr pour la première année, devant s'accroître de 5.000 fr environ dès la seconde année.

- Conclusion d'une convention avec la Société Commerciale des Eaux Minérales du Bassin de Vals pour le transport des eaux minérales et des emballages vides en retour correspondants.

Il s'agit également d'étendre à cette Société le bénéfice de dispositions accordées à d'autres Sociétés analogues. Il en résultera pour la S.N.C.F. des recettes nouvelles de l'ordre de 83.000 fr par an.

- Prorogation, jusqu'au 31 décembre 1941, de la Convention conclue avec la Société anonyme "Rhum CAIMAN" pour le transport du rhum en caisses et des emballages vides en retour correspondants.

La prorogation de cette convention, qui vient à expiration le 31 décembre 1940, se justifie par les résultats satisfaisants obtenus.

- Prorogation, jusqu'au 30 juin 1941, de la Convention conclue avec la Société Thermale des Abatilles à Arcachon, pour le transport d'eaux minérales et d'emballages vides en retour.

La prorogation de cette Convention, qui vient à expiration le 12 octobre 1940, se justifie par le fait que les intéressés ont respecté leurs engagements à l'égard du chemin de fer, et que le fléchissement du trafic en cause est dû aux événements qui ont contribué à gêner l'exploitation de la source.

.....

- Dénonciation, à compter du 31 décembre 1940, date de son expiration, de la Convention passée avec la Société "Général Motors" pour le transport de véhicules vides avec ou sans moteur mécanique et de pièces d'automobiles importées d'Amérique via Le Havre.

Cette Convention n'a plus de raison d'être, l'usine inté-ressée étant fermée, et les circonstances actuelles ne permettant pas d'envisager une reprise prochaine de ce trafic d'impor-tation.

Marchés et commandes.

QUESTION III - Marchés et Commandes.

- 1°) Fourniture de 9.200 tonnes environ de produits métal-lurgiques destinés à l'entretien du matériel roulant et à la remise en état du matériel détruit au cours des hostilités.
- 2°) Commandes de produits sidérurgiques aux Usines Luxem-bourgeoises (35.671.400 francs).

Le Comité approuve ces marchés, étant entendu qu'en ce qui concerne les commandes de produits sidérurgiques aux usines luxembourgeoises, les modalités de paiement seront réglées d'accord avec le Ministère des Finances.

Service Commercial.

QUESTION IV - Service Commercial.

- Prorogation pour une nouvelle période d'une année du traité passé avec la S.T.E.F. pour la gérance des wagons isothermes, réfrigérants et frigorifiques appartenant à la S.N.C.F.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont sou-mises, tendant à la prorogation de ce traité pour un an, sous réserve que les versements afférents à la redevance due par la S.T.E.F. à la S.N.C.F., au taux de 40% antérieurement fixé, ne seront faits qu'à titre provisoire, ce taux de 40% devant être révisé avant le 1er juillet 1941, d'après les résultats de 1940.

.....

Projets. QUESTION V - Projets

1°) Métauxisation de 1.282 fourgons G.V.

Le Comité approuve le principe de l'opération qui lui est soumise, mais il ne se prononce ferme que sur les dépenses relatives à l'exercice 1941, réservant sa liberté en ce qui concerne les dépenses afférentes aux exercices ultérieurs.

- 2°) Electrification de la section Bordeaux-Montauban sur la ligne de Bordeaux à Sète - Région Sud-Ouest - (295.000.000 fr).
- 3°) Etablissement d'un faisceau unique de triage à Nîmes-Courbessac - Région Sud-Est - (45.660.000 fr dont 44.200.000 à la charge de la S.N.C.F.
- 4°) Suppression des passages à niveau nos 3, 4 et 5 de la ligne de Lille à Béthune, à Lille, et création d'une gare dite de "Lille-Sud"

Le Comité approuve ces trois projets inscrits au programme spécial d'équipement approuvé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 1er octobre 1940.

Modification des Statuts de la S.N.C.F. et Assemblée Générale extraordinaire.

QUESTION VI - Modification des Statuts de la S.N.C.F. et Assemblée Générale extraordinaire.

Le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil dans sa séance du 15 octobre.

Acquisition d'immeubles appartenant au Domaine privé de la Compagnie d'Orléans.

QUESTION VII - Acquisition d'immeubles appartenant au Domaine privé de la Compagnie d'Orléans.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises. (1)

.....

(1) M. FRÉDAULT n'a pas pris part au vote.

Réduction de la redevance due au titre du premier semestre 1940 par les concessionnaires du buffet de la gare de Lyon à Paris.-

QUESTION VIII - Réduction de la redevance due au titre du premier semestre 1940 par les concessionnaires du buffet de la gare de Lyon à Paris.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises, étant entendu que la remise envisagée ne sera accordée qu'à titre provisoire, la situation devant faire l'objet d'un nouvel examen, compte tenu des résultats d'ensemble de l'année 1940.

Régime des agents de l'ancien Réseau d'Alsace et de Lorraine.-

QUESTION IX - Régime des agents de l'ancien Réseau d'Alsace et de Lorraine.-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Questions diverses.-

- Questions diverses -

a) Mutations.-

M. LE BESNERAIS rend compte au Comité des mutations suivantes :

M.M. VEAUX, Ingénieur principal, détaché à la Division Régionale Mouvement de la Région Ouest, comme Chef de la Subdivision des Horaires du Service de l'Exploitation de cette Région.

VALLET, Ingénieur à la Division Centrale du Mouvement voyageurs au Service Central du Mouvement, comme Chef de la Subdivision Régionale Horaires à la Division Régionale Mouvement du Service de l'Exploitation de la Région Nord.

BEGUE, Ingénieur adjoint, Chef par intérim de l'Arrondissement du Matériel du Landy, comme Chef par intérim de l'Arrondissement du Matériel de Tergnier.

BRUCKER, Ingénieur adjoint à la Division Service Général du Service Central du Matériel et Traction, comme adjoint au Chef de l'Arrondissement du Matériel de Villeneuve-St-Georges.

.....

b) Honorariat.-

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité donne un avis favorable à la nomination de :

M. BERNIERE, comme Ingénieur adjoint honoraire à la S.N.C.F.

c) Gratification .-

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité arrête la part de l'élément F à attribuer aux ayants droit de M. LENGLIN, pour les services effectués depuis le 1er janvier 1940 jusqu'au moment de son décès.

d) Vente de la Micheline figurant à l'Exposition de New-York.-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

e) Exploitation des wagons à grande capacité. Mise à disposition de la S.N.C.F. de l'ensemble de ces wagons et gestion par une Société spéciale.-

Le Comité approuve le principe des propositions qui lui sont soumises.

f) Acquisition de terrains rue de Londres.-

Le Comité n'a pas d'objection à ce que le Directeur Général entame des pourparlers, dont il lui sera rendu compte, en vue de la décision qu'il se réserve de prendre sur le principe même de cette acquisition.

La séance est levée à 16 heures 30.

Le Président,
FOURNIER.